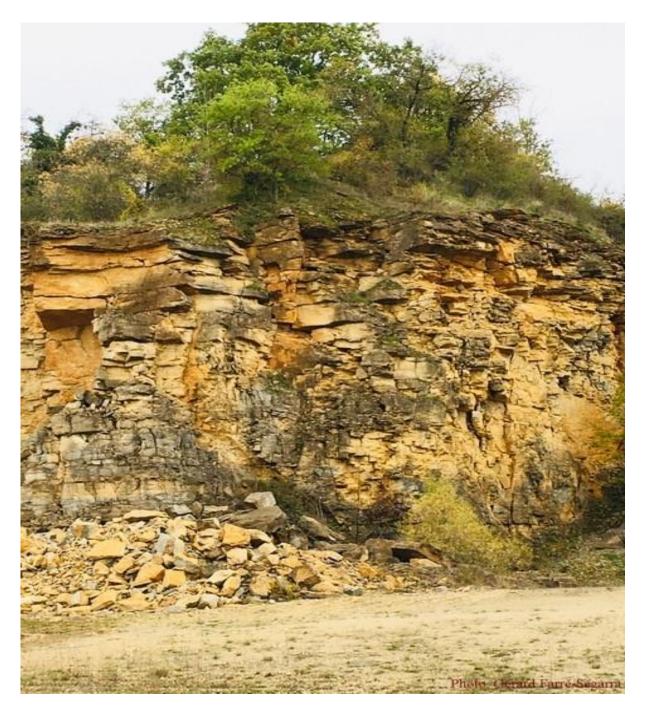
## **EQIOM GRANULATS**

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière et le développement d'une installation de déchets inertes à Montréal (Yonne)



# ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

## COMMUNE DE MONTRÉAL

**�** 

## ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montréal (Yonne), présentée par la société EQIOM GRANULATS.

◈

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **TABLE DES MATIERES**

6
6
6
6
<b>7</b>
9
9
<b>9</b> 11
<b>12</b> 12
141415171819202223242425
26 27
27 27 27 27 27 27 28 28 28

21 - Organisation de l'enquête	
21.1- Contacts et concertations préalables.	
21.2- Visite des lieux	
21.4 - Modalités de participation offertes au public.	
21.5 - Registre d'enquête	
22 - Déroulement de l'enquête	
22.1 - Calendrier de l'enquête	
22.3 - Climat et incidents	
22.4 - Clôture	
23 - Observations recueillies auprès du public 23.1 - Notification du procès-verbal de synthèse et incident relatif à un courrier.	
24 - Analyse des observations du public, réponses du maître d'ouvrage et comment commissaire enquêteur.	
24.1 - Avis favorables au projet	
24.2 - Avis défavorables au projet	
Le projet soumis à l'enquête publique	
Impact sur le cadre de vie	
Impact sur l'économie	
Milieux naturels et patrimoine	
Eaux	
Faune, habitats, flore,	
Végétation	
Patrimoine	
Paysage	
Remise en état du site	
Santé, dangers et risques	
Bruit	
Poussière	
Fissures sur bâtiments, vibrations	
Emission de gaz à effet de serre	
Incendie	
Dangers, risques liés aux tirs de mine	
Trafic routier et sécurité routière	
Stockage de déchets inertes	
Divers	
Questions du commissaire enquêteur	

25- Avis des conseils municipaux	87
2ème Partie	89
1- CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	89
11 - Nature de la demande d'autorisation environnementale	89
12 – Rappel succinct du projet	89
13 - Synthèse du déroulement de l'enquête publique	91
14 - Synthèse des observations du public	94
2 - MOTIVATIONS DE LA CONCLUSION	95
21 - Au sujet du projet	
22 - Au sujet de la compatibilité du projet avec les textes, plans et schémas	 95
23 - Au sujet de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	
	97
24.1 - Au sujet du respect des formalités relatives au déroulement de l'enquête publique	97
24.2 - Au sujet l'exploitation de la carrière de roche massive calcaire et de développement d' stockage de déchets inertes	
24.3 - Au sujet de l'impact sur l'environnement, le paysage, le patrimoine, la consommation	
le bien-être et l'exposition à divers dangers	•
24.4 - Au sujet de l'impact sur la santé, le bien-être et de l'exposition à divers dangers	99
24.5 - Au sujet du transport des matériaux et de ses incidences sur le risque routier et la trav	
24.6 - Au sujet de l'installation de stockage de déchets inertes	
24.7 - Au sujet de l'impact du projet sur l'économie locale et le tourisme	
24.8 - Au sujet de l'impact du projet sur l'activité artistique du château de Monthelon	
25 - Au sujet des observations des élus	
26- Analyse bilancielle	103
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	108
4- ANNEXES AU RAPPORT	109
1 - Registre d'enquête publique	
2 - Procès-verbal de synthèse des observations du public	
3 - Notification à Eqiom d'une modification du procès-verbal de synthèse	109
4 - Mémoire en réponse de Eqiom Granulats	109
5 - Demande de report de délai de remise du rapport et des conclusions motivées	109
6 - Accord de report de délai de remise du rapport par l'autorité organisatrice de l'enquête	

## **Avant propos**

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes mais regroupées en un seul document.

La première partie vise à fournir à l'autorité organisatrice de l'enquête une retranscription fidèle, complète et objective du déroulement de l'enquête. Elle synthétise le dossier technique mis à disposition de la population, relate les observations du public, transcrit les réponses du maître d'ouvrage et les commente si nécessaire. Dans cette 1ère partie le commissaire enquêteur s'efface derrière les faits qu'il rapporte pour conserver la nécessaire neutralité et la stricte objectivité qui guident constamment son action.

Dans la deuxième partie le commissaire enquêteur prend personnellement parti sur le projet soumis à l'enquête. C'est à dire qu'il met en œuvre sa capacité à donner un avis en son nom propre, sans n'être aucunement influencé par les opinions des uns et des autres (porteur de projet, opposants, sympathisants, etc.)

Il se fonde sur des considérations de droit et de fait issues d'un examen complet et détaillé du dossier et fait une application de la théorie du bilan, en mettant en balance les avantages que procure le projet au regard des inconvénients qu'il implique, notamment d'ordre social et environnemental.

L'avis du commissaire enquêteur doit être compris comme étant la décision d'un homme libre et éclairé ayant sagement et posément analysé et pesé les diverses données d'une situation soumise à son appréciation.

-oOo-

## 1ère Partie

## I -GENERALITÉS

#### 11- Préambule

#### LES POSSIBLES EFFETS D'UNE CARRIÈRE SUR SON ENVIRONNEMENT

Pendant sa phase active d'extraction des roches une carrière est à l'origine d'un certain nombre de nuisances pour l'environnement proche (bruit, poussières, circulation d'engins et de camions). Peuvent s'y ajouter des atteintes à l'eau et au paysage, ces dernières étant, il est vrai, diversement ressenties. Toutes ces atteintes à l'environnement sont aujourd'hui prises en compte par les carriers et largement réduites, voire maîtrisées : réduction du bruit, contention des poussières et des boues, économies d'eau, insertion paysagère du site, et compensées : actions en faveur de la flore et de la faune ...

Une carrière peut donc créer des désagréments pour la population voisine du site, mais les travaux publics et le bâtiment ont besoin des matériaux issus des carrières pour réaliser des ouvrages d'art, édifier des immeubles, restaurer des monuments.

L'exploitation d'une carrière provoque naturellement des questionnements, des réactions, voire des oppositions. Etant susceptible d'impacter l'environnement elle est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature ICPE et doit faire l'objet d'une enquête publique.

## L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette phase essentielle permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet.

L'enquête publique est menée à l'initiative de la préfecture. Elle dure un mois et concerne à minima toutes les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation.

Pour ce faire, le préfet saisit le président du tribunal administratif dont il dépend qui désigne alors un commissaire enquêteur.

Avec cette procédure la population concernée est en mesure de prendre connaissance du dossier et surtout, dans le cadre de cet espace d'expression démocratique, de donner son avis sur le projet.

Le commissaire enquêteur <sup>1</sup> qui conduit l'enquête ne dispose d'aucun pouvoir de décision, ni même d'influence. Il est avant tout un relais neutre et indépendant entre les citoyens et le maître d'ouvrage, en l'occurrence la société Eqiom Granulats.

Il répond en toute transparence et impartialité aux demandes d'information du public, recueille ses observations, appréciations, suggestions et éventuellement contre-propositions, qu'il consigne dans un rapport assorti de conclusions et d'un avis.<sup>2</sup>

Après examen du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, des éventuelles mesures compensatoires proposées par le porteur de projet, et de l'avis technique des services extérieurs de l'Etat, le Préfet prend la décision d'autoriser ou de refuser l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### 12 - Identification du demandeur

Dénomination :	EQIOM GRANULATS (France)	
Activité:	Exploitation de carrières	
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiées (SAS)	
Adresse du siège social :	49 Avenue Georges Pompidou 92593 LEVALLOIS PERRET Cedex	
	Tél. 01.41.0611.00	
Registre du Commerce	333 892 610 R.C.S NANTERRE	
Code APE	0812Z	
Président	Monsieur François LAPORTE	
Personne chargée du suivi	Monsieur Gilles STREIT responsable foncier environnement	
du dossier:	9 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE	
	Tél. 03.80.54.35.18	
	06.08.52.91.85	

#### 121 - Capacités techniques et financières

## a) capacités techniques

La société EQIOM Granulats emploie actuellement environ 275 collaborateurs.

Chaque site de production est organisé avec un chef de site, un agent de bascule, les moyens de chargement des clients et le personnel de production qui assure l'exploitation de la carrière et la maintenance du matériel.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le commissaire enquêteur, tenu au devoir de réserve, remplit son rôle dans l'intérêt général, en toute indépendance, avec équité, loyauté, intégrité, dignité, impartialité et neutralité (Code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cet avis, purement consultatif, peut être favorable, favorable assorti de réserves ou défavorable.

La société est organisée en 3 régions (Nord-Ouest, Est, Centre) qui disposent d'équipes support (Comptabilité, foncier, laboratoire, sécurité, logistique, encadrement). Le siège national est situé à LEVALLOIS-PERRET avec les services centraux (directions juridique, environnement, controlling, direction générale).

La situation solide et stable de l'entreprise lui permet d'exploiter les sites de carrières conformément aux exigences légales applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement. EQIOM et ses filiales bénéficient de 55 autorisations préfectorales d'exploiter des carrières localisées en Bourgogne Franche-Comté.

EQIOM Granulats a su également démontrer sa capacité à remettre les sites en état conformément aux prescriptions administratives imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation ce qui lui a permis d'obtenir plus de 60 procès-verbaux de récolement dans 12 départements.

#### b) capacités financières

Le groupe EQIOM, quatrième acteur cimentier en France, assure à sa branche Granulats une solidité financière et une stabilité importante. Les autres sociétés du groupe EQIOM sont EQIOM (activité Ciment) et EQIOM Béton ainsi que d'autres filiales avec une activité dans le béton : EQIOM Luxembourg, Béton Castel et Dijon Béton.

Le résultat d'exploitation est en hausse constante depuis 2016, et montre une stabilité importante des résultats. L'intégration dans le groupe CRH à partir de 2016 marque une stabilisation et une légère remontée de la rentabilité d'exploitation.

L'évolution du Chiffre d'Affaire du groupe EQIOM Granulats (EQIOM Granulats et ses filiales) est donnée dans le tableau joint :

## Evolution du chiffre d'affaires

Evolution du chiffre d'affaire (m€)	2018	2017	2016
EQIOM Granulats	71	73	69
EQIOM branche Granulats (filiales comprises)	107	102	96

Le groupe EQIOM Granulats ne détient pas de dette long terme. Celle-ci est portée par la société EQIOM qui détient une dette vis-à-vis du groupe CRH (dette intra-groupe). Le calcul de la capacité d'autofinancement montre une nette amélioration depuis 3 ans.

#### Ratios d'analyses du bilan

Ratios d'analyse du bilan	2018	2017	2016	
Indépendance financière				
Capitaux propres / capitaux permanents	89%	89%	94%	
Doit être supérieur à 50%	0970	0370	9470	
Autonomie financière				
Capitaux propres / total bilan	43%	120/	43%	43%
Doit être supérieur à 20%	4570	4370	45%	
Gearing	0.5	0.5	0.7	
Dette nette / capitaux propres	0,5	0,5	0,7	
Liquidité générale				
Actif circulant sur passif exigible	1,6	1,7	0,3	
Doit être supérieur à 1	1,0	1,7	0,3	

Ces ratios financiers, adossés à la forte solidité financière du groupe CRH qui finance les activités d'EQIOM permettent de garantir la tenue des engagements d'EQIOM GRANULATS sur le long terme.

## 13 - Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et de développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire communal de Montréal (Yonne).

L'exploitation de cette carrière de pierres calcaires est autorisée par arrêté préfectoral n° DCLD - B1- 1993 - 159 du préfet de l'Yonne en date du 02 août 1993 pour une durée de 30 ans soit une échéance de l'autorisation en août 2023.

L'exploitation de cette carrière sur le territoire de la commune de Montréal est une activité relevant de l'autorisation au titre au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la **P**rotection de l'Environnement, rubrique 2510-1.

Les activités associées à cette carrière relèvent elles-aussi de la nomenclature **ICPE** mais elles sont seulement soumises à enregistrement:

- -rubrique 2515.1 pour l'installation de traitements des matériaux (broyage-concassage)
- -rubrique 2760.3 pour l'installation de stockage de déchets inertes.

#### 14- Références législatives et réglementaires

- -Loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- -Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- -Code de l'Environnement, notamment les articles L181-1 et R181-1 relatifs au champ d'application de l'autorisation environnementale,
- -Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux enquêtes publiques concernant des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- -Code de l'Environnement, notamment les articles L511.1 et suivants et R512-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décision n° E20000048/21 en date du 30 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur.
- -Arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 du 07 décembre 2020 du Préfet de l'Yonne portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Montréal déposée par EQIOM GRANULATS.

#### 15- Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est ainsi composé:

Dossier technique de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Montréal comprenant:

- -Page de garde de 07 pages, (format A4)
- -Lettre de demande de 6 pages, (format A4)
- -Dossier 1 Note de présentation non technique de 9 pages, (format A4)
- -Dossier 2 Dossier de demande de 55 pages, comprenant un plan des abords de la carrière au 1/4000<sup>ème</sup>, et un plan de phasage d'exploitation au 1/1000<sup>ème</sup>, (format A4)
- -Dossier 3 Etude d'impact de 265 pages, (format A4)
- -Dossier 4 Etude des dangers de 39 pages, (format A4)
- -Dossier 5 Annexes de 281 pages comprenant :
  - Annexe 1 Arrêté préfectoral 7 pages,
  - Annexe 2 Extrait K-bis 3 pages,
  - Annexe 3 Maîtrise foncière 8 pages,
  - Annexe 4 Plan de tir 3 pages,
  - Annexe 5 Traçage des eaux souterraines 25 pages,
  - Annexe 6 Expertise faunistique et floristique Incidence Natura 2000 131 pages,
  - Annexe 7 Mesure de bruit 16 pages,
  - Annexe 8 Avis mairie de Montréal concernant l'usage des voies publiques 1 page,
  - Annexe 9 Avis de la mairie de Montréal sur le projet de remise en état et le devenir du site après exploitation 1page,
  - Annexe 10 Analyse du BARPI 23 pages,
  - Annexe 11 Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux
  - installations relevant de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760 12 pages,
  - Annexe 12 Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux
  - installations relevant de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515 33 pages,
  - Annexe 13 Notice de présentation des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur
  - l'environnement 8 pages,
  - Annexe 14 Fiche BASIAS ancien site industriel n°BOU8900801 4 pages,
  - Annexe 15 Dimensionnement du débourbeur/déshuileur de la plate-forme bétonnée 2 pages,
  - Annexe 16 Bilan linéaire des fronts 4 pages,
- -Dossier 6 Résumé non technique de 30 pages, (format A4)
- -Note en réponse aux remarques formulées par la DREAL de 10 pages. (format A4)
- -Capture d'écran du site du Ministère de la Transition Ecologique « onglet Bourgogne Franche-Comté » faisant apparaître l'absence d'avis émis par la MRAe pour le projet de réouverture d'une

carrière de roche massive et de développement d'une installation de stockage de déchets inertes présenté par la société Calexy sur la commune de Montréal (89)

Au total ce dossier comporte 704 pages.

## <u>Dossier administratif comprenant</u>:

- la décision n° E20000048/21 en date du 30 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur.
- l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 du 07 décembre 2020 du Préfet de l'Yonne portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Montréal déposée par EQIOM GRANULATS.

Au dossier ci-dessus énuméré s'est ajouté le registre d'enquête, le tout a été paraphé par mes soins.

Le dossier tel que détaillé ci-dessus, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- -en mairie de Montréal aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ainsi qu'à l'occasion des quatre permanences du commissaire enquêteur,
- -sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques). Il a également été disponible, entre le 07 janvier et le 06 février 2021 inclus, sur rendez-vous, sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau Environnement).

Enfin une copie dématérialisée du dossier a été adressée par la préfecture de l'Yonne aux 09 communes situées dans le rayon de 3 km d'affichage de l'enquête publique :

- · Montréal
- · Angély
- · Blacy
- · Guillon-Terre-Plaine
- · Marmeaux
- · Pisy
- · Santigny
- · Talcy
- · Thizy

#### 15.1 - Observations sur le dossier présenté

Une demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire située sur la commune des Montréal et d'accueil de déchets inertes a été déposée le 12 juin 2019 par la société CALEXY (Calcaires Extration de l'Yonne).

Une cession de fonds ayant été signée le 21/11/2019 entre CALEXY et EQIOM GRANULATS c'est cette dernière qui, le 16 janvier 2020, a repris à son compte la demande de renouvellement d'exploitation de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 02 août 1993 pour une durée de 30 ans.

Le dossier de demande d'ouverture de carrière au titre de la rubrique 2510.1 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présenté par la société Eqiom Granulats, soumis à

enquête publique, contient toutes les pièces énumérées à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

Bien renseigné sur le fond, ce dossier d'étude (704 pages au total) contient les éléments d'appréciation adaptés à l'importance des nuisances potentielles susceptibles d'être apportées par le projet à l'environnement.

La compréhension des enjeux du projet est facilitée par des documents clairs, précis et suffisamment illustrés.

Le résumé non technique permet une appropriation aisée du projet et de ses impacts par un public non averti.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

La lettre de demande d'autorisation d'exploitation déposée par la société Eqiom Granulats le 16 janvier 2020 vise la rubrique 2510.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. C'est une erreur car la rubrique 2510.2 n'existe pas, il fallait viser la rubrique 2510.1.

Le plan d'ensemble, figure 5 - phasage d'exploitation, (page 36 du dossier de demande) situe la commune de Montréal dans le département de l'Aude!



Département de l'Aude

## COMMUNE DE MONTREAL

Ces coquilles susceptibles de porter atteinte à la crédibilité du dossier (si l'on se trompe sur des détails ont peut aussi se tromper sur l'essentiel) sont cependant sans effet sur le déroulement de l'enquête publique.

Enfin le dossier est totalement muet sur la situation actuelle de la carrière que l'on peut en toute bonne foi imaginer en cours d'exploitation à la lecture du dossier de demande d'autorisation environnementale. Or ce n'est absolument pas le cas puisque l'extraction de pierres a cessé depuis des années. C'est un aspect du dossier qui manque de transparence, probablement par omission des rédacteurs. En termes d'effets sur le public poursuivre l'exploitation d'une carrière en fonctionnement est tout à fait autre chose que de reprendre l'exploitation d'une carrière à l'arrêt depuis des années.

#### 16- Cadre juridique du projet

#### 16.1. Cadre général pour les ICPE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients « soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique » (Article L511-1 du code de l'environnement).

16.2. Cas particulier des régimes d'autorisation, de déclaration, et d'enregistrement

Les installations classées au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement sont soumises à des procédures d'autorisation, de déclaration, ou d'enregistrement.

Les installations pour lesquelles les dangers ou inconvénients mentionnés ci-dessus sont importants sont soumises à l'autorisation préalable de l'autorité administrative (préfet du département). En

application de l'article L512-1 du code de l'environnement, « l'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus ».

La demande présentée par Eqiom Granulats pour l'exploitation d'une carrière à Montréal relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après, en l'occurrence 2510-1

N°	A - Nomenclature des installation classées  B - Taxe générale sur les activités polluantes						
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C <sup>(1)</sup>	Rayon (2)	AMPG	Capacité de l'activité	Coef.	
2510	Carrières (exploitation de ),  1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	A	3 3		1. La capacité nominale de production étant : a) supérieure ou égale à 500 000 t/an	8 4 2 8 4 2	
	6. Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées :		_	<u>26.12.06</u>	000 t/an		

L'utilisation d'une unité de traitement des matériaux extraits de la carrière ou apportés sur place par unité de concassage/criblage est soumise à déclaration ou enregistrement en fonction de la puissance électrique utilisée.

La demande présentée par Eqiom Granulats portant sur une installation d'une puissance installée de 650kw entre dans le champ de la rubrique 2515.1a du tableau ci-dessous, à savoir celui de l'enregistrement.

					_
2515	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :  a) Supérieure à 200 kW  b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW  2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.  La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	E D	:	26.11.12 30.06.97	
	a) Supérieure à 350 kW	E	-	26.11.12	
	b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	Ď	-	30.06.97	L

Le stockage de produits élaborés sur une surface supérieure à 10.000m² entre dans le champ de la rubrique 2517.1 de la nomenclature des ICPE, à savoir celui de l'enregistrement

2517	Station de transit, regroupement ou trí de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :		
	1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	E	-
	2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	D	-

L'installation de stockage de déchets est également soumise à autorisation ou enregistrement selon le cas.

La demande présentée par Eqiom Granulats concernant des déchets inertes entre dans le champ de la rubrique 2760 à savoir celui de l'enregistrement.

N°	Désignation de la rubrique	Régime <sup>1</sup>	Rayon <sup>2</sup>	AMPG A, E ou D(C)
2760	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 :  1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4	A E A E A	2	27.11.18 15.02.16 12.12.14
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 200 t			

Le dossier est réalisé dans le cadre du Livre V titre 1<sub>er</sub> du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement articles L 511-1, L 512-1 et suivants, L 515-1 à L 515-6, L 516-1 et L 516-2.

La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à la réalisation préalable :

- d'une étude d'incidence prévue par l'article L181-1 du Code de l'environnement et dont le contenu est défini à l'article R181-14 du même code,
- ➤ d'une étude de dangers prévue par l'article L181-25 Code de l'environnement,
- d'une enquête publique prévue par les articles L123-1 à L 123-19 et L512-2 du Code de l'environnement et dont les modalités sont fixées aux articles R123-1 à R123-25.
- ➤ Le rayon d'affichage retenu est de 3 kilomètres et concerne les 09 communes suivantes : Montréal - Angély - Blacy - Guillon-Terre Plaine - Marmeaux - Pisy - Santigny - Talcy - Thizy.

#### 17- Le projet

Nota: Les éléments qui suivent sont tirés du dossier et notamment du résumé non technique. Ils sont volontairement succincts puisque le public a pu accéder au dossier complet en mairie de Montréal, tant en version papier que sur un poste informatique à la demande.

Le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter a été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Yonne où il a été disponible tout le temps de l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Yonne dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique.

D'autre part les maires des 9 communes situées dans le rayon d'affichage :

Montréal - Angély - Blacy - Guillon-Terre Plaine - Marmeaux - Pisy - Santigny - Talcy - Thizy, ont été rendus destinataires d'une version numérique du dossier.

#### 17.1 - Motivation du projet

La dureté du calcaire et la faible pollution argileuse font du massif exploité une excellente matière première pour le concassage. Les utilisations des matériaux sont multiples : viabilité courante, couche de base de routes circulées, bétons hydrauliques par exemple. Tous les types de granulométrie existants peuvent être produits.

Dans le cadre du respect du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne, les matériaux extraits sur le site de Montréal permettront de répondre à la substitution alluvionnaire.

L'extraction offre un potentiel de stockage de déchets inertes. La carrière et l'installation de stockage de dépôts inertes (ISDI) seront exploitées de façon coordonnée : les inertes viendront combler fur et à mesure l'excavation qui sera créée. Le projet de Montréal s'inscrit ainsi dans le cadre de l'orientation n°2 du Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

#### 17.2 - Nature du projet

À la suite de diverses mutations la société Eqiom Granulats est actuellement titulaire du droit de fortage portant sur des parcelles situées au lieudit appartenant à la commune de Montréal. Elle sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur ces parcelles

accordé par arrêté préfectoral du 2 août 1993 à la société SAFAC pour une durée de 30 ans qui arrivera à échéance le 02 août 2023.

Le projet déposé par la société Eqiom Granulats concerne une demande :

- de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roche massive de calcaire située sur le territoire de la commune de Montréal (Yonne),
- d'utilisation d'une unité de concassage/criblage d'une puissance de 650kw,
- de stockage de produits élaborés sur une surface supérieure à 10.000m²,
- d'accueil de déchets inertes.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter relève du régime de l'autorisation alors que les autres demandes relèvent du régime de l'enregistrement.

#### 17.3 - Caractéristiques du projet

#### → Nature du gisement

L'exploitation intéresse les calcaires organo-détritiques ainsi que les calcaires compacts à Entroques du Bajocien inférieur.

La dureté du calcaire et la faible pollution argileuse font du massif exploité une excellente matière première pour le concassage. Les utilisations des matériaux sont multiples : viabilité courante, couche de base de routes circulées, bétons hydrauliques par exemple. Tous les types de granulométrie existants peuvent être produits.

Le gisement se présente comme suit :

- Matériaux terreux 0,10 m au plus
- Plaquettes de découverte 2 m au plus
- Calcaire massif 25 à 30 m

## → Etendue du gisement

Les obligations réglementaires (délaissé périphérique de 10 m minimum, hauteur de front limitée à 15 m par gradin et banquette minimale de 10 m entre chaque gradin) seront respectées.

En tenant compte d'une cote minimale d'extraction de 270 m NGF, le volume tous matériaux confondus restant à extraire est estimé à 1 165 000 m<sub>3</sub>.

	Gisement restant à extraire
Superficie de l'autorisation (périmètre classé)	100 000 m²
Superficie d'extraction (délaissé réglementaire déduit)	56 600 m²
Matériaux terreux	3 600 m³
Découvertes	102 300 m³
Calcaire massif	1 059 100 m³
Total	1 165 000 m³

#### 17.4 - Localisation géographique

Ce projet se situe sur le territoire de la commune de Montréal (Yonne). La carrière est installée au lieudit Les Chaumes des Courois, en bordure la RD 957, à 3.000 m au Nord-est du centre du bourg de Montréal.

Le site se trouve éloigné des centres villages suivants :

- Blacy Nord/ouest 2 300 m
- Hameau de Perrigny Sud 1 000 m
- Talcy et Thizy Nord 1 800 m

Les autres centres sont tous éloignés de 3 km et plus du site.

Les habitations les plus proches sont implantées comme suit :

- Château de Monthelon au sud 350 m
- Lieu-dit St Jean sur la D115 au nord/ouest 800 m
- Lieu-dit Séchot sur la D115 au nord 1 000 m
- Moulin Neuf sur la D11 au sud 1 300 m
- Ferme de Chérisy sur la D11 à l'ouest 1 700 m

Les abords du site dans un rayon de 300 m comprennent :

- Des terres agricoles;
- Des boisements ;
- La RD 957;
- Les extérieurs du château de Monthelon.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est identifiée à proximité du site.

(Voir carte ci-dessous)

| Combined | Combin

#### 17.5 - Maîtrise foncière

Le contrat de fortage établi en le 18 mai 2018 entre la commune de Montréal et la société CALEXY a été cédé par celle-ci en janvier 2020 à la société EQIOM Granulats qui détient désormais la maîtrise foncière sur les parcelles suivantes appartenant à la commune :

- -A238 pour l'extraction,
- -A222 et 239 pour les mesures de dérogation (faune et flore)
- -A 196, 230, 231, 232, 234, 235 et ZB 115 pour l'accès à la carrière

#### 17.6 - Caractéristiques de l'exploitation

## -Principe général

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en dent creuse et hors d'eau.

La demande d'autorisation porte sur une emprise de 100.000 m² (périmètre classé au sens de la nomenclature ICPE) mais la surface à exploiter couvre 56.600 m² (délaissé périphérique déduit).

Le gisement est constitué de pierre massive calcaire intéressant le niveau Bajocien inférieur.

De manière générale, l'extraction progressera d'Ouest en Est. Elle se déroulera sur 25 ans dont une année pour finaliser la remise en état du site.

Les stériles seront utilisés en merlon périphérique (mise en sécurité du site) puis dans le cadre du réaménagement de la carrière qui consistera *a minima* en un talutage des fronts.

## - Etapes de l'exploitation

#### a) Décapage

Décapage à la chargeuse de la fine couche de matériaux terreux (quand ils existent) et stockage en merlon en limite de la zone en cours d'exploitation, en attente d'une utilisation ultérieure pour le réaménagement du site.

#### b) Extraction

La découverte et le gisement massif seront abattus par des tirs de mine. L'abattage comprendra les opérations suivantes :

- Foration à la perforatrice ;
- Mise en place de l'explosif (nitrate-fuel avec cartouche d'émulsion) ;
- Tir par détonateur à microretard électrique ou non.

Les fronts n'excèderont par 15 m de hauteur et des banquettes de 10 m seront maintenues entre deux fronts en exploitation.

Les tirs de mine seront organisés :

- Les jours ouvrables ;
- Sur la plage horaire de fonctionnement de la carrière ;
- 1 fois par mois en moyenne.

Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée et du personnel qualifié (certificat de préposé au tir et habilitation à l'emploi d'explosifs).

Le plan de tir sera adapté à la nature des matériaux (découverte ou gisement massif) et à l'épaisseur du niveau à abattre.

Les explosifs ne seront pas stockés sur le site mais utilisés à la réception.

Après chaque tir, le front de taille sera purgé.

#### c) Traitement des matériaux

Les matériaux abattus seront repris au pied du front de taille par une chargeuse puis évacués vers l'unité de concassage/criblage.

Les matériaux élaborés seront stockés en tas autour de l'installation.

## d) Transport

L'évacuation des matériaux élaborés vers les chantiers consommateurs se fera majoritairement par semi-remorques (30 tonnes de charge utile CU) et par camions 6 x 4 (13 tonnes de charge utile CU).

## e) Réaménagement

Le réaménagement du site sera coordonné à l'avancée de l'exploitation.

Le projet de remise en état prévoit la mise en sécurité du site, le comblement partiel de l'excavation avec des stériles d'exploitation et des apports de déchets inertes.

## 17.7 - Déroulement de l'exploitation

## -Phasage d'exploitation

Conformément à l'arrêté du 9 février 2004 modifié, le phasage permettant le calcul du montant des garanties financières a été établi par périodes quinquennales soit dans le cas présent, 5 phases de 5 années.

Maîtrise foncière 100.000 m<sup>2</sup>

Surface d'extraction 56.600 m<sup>2</sup>

Extraction brute 47.000 m3 en moyenne annuelle

Exploitation des phases 1 à 5 sur deux fronts de 15 m de haut maximum.

Cote carreau: 270 m NGF

Tableau des volumes bruts extraits (arrondis)

		Surface		Volumes br	uts extraits m³			
		d'extraction m²	Matériaux terreux	Découverte	Gisement	Total		
Phase 1		14 400	-	18 000	215 000	233 000		
Phase 2		12 600	600	25 200	207 200	233 000		
Phase 3		9 950	995	19 900	212 105	233 000		
Phase 4		10 350	1 035	20 700	211 265	233 000		
Phase 5		9 250	925	18 500	213 575	233 000		
	Total	extrait (arrondi)	di) 3 600 102 300 1 159 100 1 165 0					

## Bilan des matériaux commercialisables (arrondis)

Bhan des materialis commerciansables (arrondis)						
	Gisement commercialisable					
	m <sup>3</sup>	Tonnage				
Phase 1	209 700	500 000				
Phase 2	209 160	500 000				
Phase 3	208 805	500 000				
Phase 4	208 769	500 000				
Phase 5	208 868	500 000				
Total commercialisable (arrondi)	1 045 300 m <sup>3</sup>	2 500 000 t				
Moyenne annuelle commercialisable	42 000 m³	100 000 t				

#### 17.8 - Traitement des matériaux

#### Installation de traitement

Les matériaux abattus seront traités sur une unité de concassage/criblage d'une puissance de 650 kW.

En cas de forte demande, cette unité pourra être temporairement complétée avec une installation mobile de 200 kW.

Ces unités fonctionneront à sec, sans lavage des matériaux.

L'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'unité principale sera fournie par un groupe électrogène d'une puissance de 700 kVA et d'un volume de réservoir de 500 l. Le groupe électrogène sera implanté sur le dallage béton étanche de 120 m².

#### Procédé de fabrication

Une chargeuse d'une capacité de 5 m3 reprendra les matériaux abattus au pied du front de taille et déversera la roche brute (0/800) dans la trémie d'alimentation du concasseur primaire (tambour de frappe) pour une première opération de concassage.

La fraction 0/150 issue du concasseur primaire sera pré-criblée pour extraire la fraction 0/80. Celle-ci sera stockée en attendant sa vente.

Les produits issus du criblage primaire subiront ensuite deux autres opérations de concassage et de criblage.

Au final, 14 granulométries pourront être élaborées : 0/80, 0/31, 14/20, 10/14, 0/20, 4/6, 2/4, 6/14, 4/10, 6/10, 6/20, 0/6, 0/4, 0/2.

## Stockage des produits élaborés

Les produits élaborés seront stockés en tas autour de l'installation sur une emprise évaluée à 10 500 m².

## Gestion des stériles d'extraction

Les refus de crible de traitement des matériaux sont considérés comme des stériles. Ils représenteront au global 120.000 m3 (volume non foisonné) soit environ 10 % du gisement « découverte + massif » extrait.

A ces 120.000 m3 de stériles d'extraction viendront s'ajouter 625.000 m3 de déchets inertes extérieurs (voir infra rubrique 17.10) soit un volume global de 745.000 m3 de matériaux utilisés dans le cadre du réaménagement du site.

Les stériles d'extraction et les apports d'inertes seront utilisés dans le cadre du réaménagement progressif du site et notamment :

- Merlon de sécurité en limite d'extraction ;
- Réalisation de la piste d'accès au carreau ;
- Remblai partiel de l'excavation;
- Talutage des fronts.

## 17.9 - Organisation du travail

#### Horaires de fonctionnement

Du lundi au vendredi sur la plage horaire 7h00 – 18h00.

Le travail est exclu les dimanches et jours fériés.

Selon la charge de l'entreprise, l'installation pourra fonctionner en plusieurs postes et exceptionnellement, le samedi.

#### Personnel

L'effectif de la carrière sera fluctuant selon la charge de travail. En fonctionnement normal, l'exploitation sera conduite par trois personnes :

- 1 chef d'équipe,
- 2 conducteurs d'engins.

#### <u>Matériel</u>

Le matériel et engins d'exploitation nécessaires seront :

- Un groupe électrogène (alimentation de la centrale de concassage/criblage),
- Une chargeuse de 5 m3 (décapage, reprise des matériaux abattus, alimentation du concasseur, chargement des camions de livraison),
- Une pelle mécanique équipée d'un brise-roche (purge des fronts et réduction des gros blocs en pied de front),
- Un dumper 20 m3 (alimentation concasseur ou déstockage),
- Une perforatrice à air comprimé et compresseur d'air (matériel apporté et utilisé par l'entreprise responsable des tirs de mine) ;
- Une installation de concassage/criblage principale (traitement des matériaux) et une petite installation complémentaire en cas de besoin.

L'alimentation du concasseur se fera soit par la chargeuse, soit par le dumper selon la cadence de production.

#### Base vie

Le site disposera d'une aire d'accueil qui sera aménagée immédiatement après l'entrée du site.

Cette zone permettra de gérer les mouvements des véhicules transitant sur le site et comprendra un bungalow industrialisé d'une surface au sol de 18 m². Ce bungalow fera office de bureau d'accueil, de vestiaire et de sanitaires.

La carrière sera entièrement délimitée par une clôture et un portail qui restera fermé en dehors des horaires de fonctionnement.

17.10 - Installation de stockage de déchets inertes de provenance extérieure

Le projet prévoit l'accueil de 25.000 m³ annuels de déchets inertes soit 125.000 m³ et au total 625.000 m³ à l'échelle de la durée d'exploitation du site.

Ces inertes ainsi que les stériles d'exploitation seront utilisés dans le cadre du réaménagement du site qui sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

## Aménagement de la zone de stockage

Elle ne sera pas subdivisée en alvéoles.

Le stockage s'effectuera de l'Ouest vers l'Est

#### Procédure d'acceptation préalable

- 1) EQIOM Granulats s'assurera, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.
- 2) Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté l'exploitant s'assurera :
- Que les déchets ont fait l'objet d'un tri préalable sur le chantier producteur,
- Que les déchets relevant des codes 170504 et 200202 ne proviennent pas de sites contaminés,

- Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 170302 ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
- 3) Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté, EQIOM Granulats fera procéder à une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe et rappelés dans les deux tableaux suivants.

## <u>Information de l'exploitant</u>

Article 5 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes

Avant l'apport ou le premier d'une série d'apports d'un même produit, le producteur de déchets remettra à EQIOM Granulats un document préalable indiquant :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets (le cas échéant son numéro SIRET) ;
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs (le cas échéant leur numéro SIRET) ;
- L'origine des déchets et leurs quantités ;
- Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 20005

Ce document sera signé par le producteur des déchets et EQIOM Granulats.

La durée de validité de ce document sera d'un an au maximum.

Ces informations seront tenues à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site même.

Elles seront conservées au moins 3 ans.

#### Prise en charge des déchets

Articles 7 à 9 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.

Article 19 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions minimales applicables aux ISDI

Pour chaque prise en charge de matériaux, la procédure d'admission suivante sera respectée :

- 1. Vérification de l'information préalable ou de l'acceptation préalable,
- 2. Contrôle visuel du chargement,
- 3. Evaluation du volume et du tonnage,
- 4. Déchargement sur la plate-forme dédiée (stockage en cordons de petite hauteur),
- 5. Edition du Bordereau de Suivi des Déchets Inertes (BSDI),
- 6. Un exemplaire du BSDI sera consigné dans le registre tenu à la disposition de la DREAL.

Le déchargement sur la plate-forme dédiée se fera sous la responsabilité d'une personne nommément désignée.

Le stockage temporaire des matériaux devra permettre d'effectuer un contrôle visuel des inertes et d'écarter un chargement non conforme (qui sera alors immédiatement rechargé) ou les éventuels déchets indésirables (bois, métaux, déchets industriels banals). Ces déchets indésirables seront stockés à part dans une petite benne positionnée sur la plate-forme, en attendant d'être évacués vers une filière de traitement ou de recyclage adaptée.

L'exploitant assurera la traçabilité des refus dans un registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

## Organisation du stockage

Article 20 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions minimales applicables aux ISDI Les déchets acceptés sur le site seront essentiellement de deux types : des déchets de démolition et des déblais de terrassement.

La mise en stock définitif de ces deux types de déchets s'effectuera de manière homogène sur l'ensemble du site : il sera en effet veillé à ne pas créer de zone de stockage composée d'un seul type de déchets.

Les déchets seront repris à la chargeuse et vidés depuis le haut de la plate-forme. Un dernier contrôle visuel sera réalisé à cette occasion.

La nature des déblais de terrassement permettra d'assurer la cohésion des déchets entre eux et favorisera les opérations de tassement du massif indispensables à sa stabilité.

Les déchets seront par ailleurs systématiquement talutés 3/2 (minimum) à leur mise en stock assurant la première étape du tassement des déchets et la stabilité du massif.

Le stockage des déchets inertes se faisant sur le carreau de carrière qui respecte la limite d'exploitation de 10 m, l'ISDI sera de fait positionnée 10 m en retrait par rapport aux limites de propriété.

Les apports (25.000 m3 par an soit 125.000 m3 par phase) se feront sur toute la période d'exploitation de la carrière.

Comme indiqué plus haut ces déchets inertes abonderont les stériles d'extraction et seront utilisés dans le cadre du réaménagement progressif du site et notamment.

#### 17.11 - Réaménagement du site

La remise en état du site devra avoir une vocation écologique :

- Création de pelouses sèches et de milieux rocheux au niveau du carreau,
- Création d'éboulis ou tas de pierres favorables aux reptiles ou créant des corridors pour la faune terrestre entre les paliers,
- Création de fronts chanfreinés,
- Maintien de fronts de taille abrupts avec corniches ou vires favorables aux oiseaux rupestres (notamment au Grand-duc d'Europe),
- Végétation pionnière en libre évolution sur le fond du carreau avec plantation d'îlots arbustifs sur de la terre végétale permettant de recréer un milieu semi-ouvert favorable à certains oiseaux,
- Préservation des mares existantes et/ou terrassement de cuvettes favorisant la création de nouvelles mares,
- Restauration ou maintien de haies en périphérie en limite du site permettant de constituer un corridor boisé.
- Reboisement de remblais afin de reconstituer des biotopes favorables à la faune forestière.

Le front de taille supérieur sera intégralement conservé en l'état verticalisé. Il sera favorable à l'implantation de l'avifaune rupestre identifiée sur le secteur (Grand-duc, Bergeronnette grise, Rouge-queue...). Dans une moindre mesure, le front inférieur sera également conservé, dans le secteur nord-est.

Certains fronts seront comblés sur toute leur hauteur, au moyen de matériaux stériles de découverte et d'exploitation auxquels s'ajouteront les déchets inertes issus du stockage.

Des éboulis de pierres seront créés sur toute la hauteur des fronts non comblés et sur les talus pour :

- Casser la topographie régulière du comblement,
- Diminuer la hauteur des fronts,
- Restituer des micro-habitats pour les reptiles et les insectes.

Traitement du carreau et de la plate-forme des installations :

Les installations nécessaires à l'exploitation (engins d'exploitation, centrale de concassage/criblage, base vie, ...) seront évacuées.

Le site et ses abords feront l'objet :

- d'un nettoyage général,
- de la création de conditions favorables aux espèces pionnières des pelouses sèches,
- de l'implantation naturelle de dépressions humides pour les amphibiens pionniers.
- -de la mise en place d'une couche de stériles sur la plate-forme des installations dans le but de recréer l'aspect des zones décapées,
- -de renaturation de pelouses sèches par transfert de graines.

#### 18 - Impact du projet sur les milieux

#### 18.1 - Milieu naturel

La zone d'étude n'est directement concernée par aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF recensées dans un rayon de 5 km sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° Site	Nom du site	Distance avec le site			
Inventaires patrimoniaux					
ZNIEFF I - 260020071	Pelouses de la Montagne de Verre à Guillon	1 000 m Sud			
ZNIEFF I - 260020072	Vallée du Serein entre Guillon et Angely	750 m Est			
ZNIEFF I - 260020073	Habitat et gîtes à Chiroptères de Talcy à Marmeaux	1 000 m Nord			
ZNIEFF II - 260020057	Prairies et bocages de Terre-Plaine	750 m Est			
ZNIEFF II - 260014959	Forêt de Chatel-Gérard ouest, massifs environnants et	4 400 m			
ZIVILIT II - 200014939	vallée du Serein	Nord/Ouest			

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4,7 km : il s'agit du site FR2601012 « gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne ».

Le projet étant éloigné de ce site il sera sans incidences directes sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents dans l'entité du site NATURA 2000.

#### Faune et Flore

#### a) Faune

Sensibilité moyenne en raison :

- de la présence de la Rainette verte dans les mares implantées dans le périmètre de demande d'autorisation,
- de l'observation du Lézard vert occidental dans le périmètre de l'autorisation et de la Couleuvre verte et jaune aux abords immédiats ;
- du contact du Grand Rhinolophe et du Murin à moustaches ; le site autorisé offrant une zone de chasse et un corridor de vol ;
- de l'observation de l'Alouette lulu, du Chardonneret élégant et du Grand-duc d'Europe ainsi que de la présence potentielle de la Linotte mélodieuse : le périmètre autorisé présente en effet des habitats de reproduction et d'alimentation favorables à ces espèces protégées.

Afin d'éviter la destruction totale de l'habitat de reproduction de la Rainette verte, l'exploitant a choisi d'éviter les mares, habitat de reproduction de la Rainette verte. Il a été également nécessaire de prendre en compte l'habitat terrestre de l'espèce et les corridors biologiques entre les deux mares.

## b) flore

Sensibilité nulle.

Aucune espèce protégée n'a été recensée dans le périmètre d'autorisation. Le projet n'aura donc aucun impact direct et indirect sur la flore protégée (nationale et régionale).

#### Environnement économique et humain

Le projet impliquera, le temps de la durée d'exploitation, des émissions de bruit, de poussière et des gaz à effet de serre, des vibrations, des camions sur la route, qui peuvent être plus ou moins ressenties par la population.

Il impliquera en revanche, la création de deux à trois emplois directs et le développement d'une activité économique sur le secteur.

## 18.2 - Impact visuel

Une vue directe mais lointaine sur la carrière sera possible. Une attention particulière devra être portée à la conservation de végétation en périphérie de l'exploitation.

EQIOM Granulats prendra toutes les mesures nécessaires pour conserver la végétation en place dans le délaissé périphérique de la carrière et maintenir un écran végétal permettant son insertion paysagère.

## 18.3 - Patrimoine et paysage

La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

En revanche dans le rayon d'affichage de 3 km on trouve un site remarquable inscrit. Il s'agit de la partie ancienne du village de Montréal inscrite par arrêté préfectoral du 27 avril 1964.

Aucun site archéologique n'est recensé dans le périmètre du projet et le gisement massif exclut la possibilité de découverte archéologique.

La carrière de Montréal appartient à l'unité paysagère n°14 "Bocage morvandiau à bouchures".

Les contraintes de ce paysage sont les suivantes :

- Paysage ouvert à grande visibilité,
- Identité forte qui se fonde sur un relief particulier et sur la géométrie des prairies à bouchures,
- Présence de sites d'exception et d'un riche patrimoine.

L'analyse de cette entité indique que les carrières ne sont acceptables que dans la mesure où elles utilisent la morphologie du paysage pour se faire invisibles depuis l'extérieur.

L'exploitation en fosse et le maintien de la végétation dans le délaissé périphérique de la carrière doivent favoriser l'insertion paysagère du site dans son environnement.

#### 18.4 - Santé publique

#### **Habitations**

La sensibilité de la population est moyenne en raison de la proximité du château de Monthelon à 350 m des limites du site.

Aucune population sensible n'est implantée à moins de 1 500 m du site.

#### Qualité de l'air

Les émissions attendues sont les poussières liées aux opérations d'extraction, de concassage/criblage et à la circulation des engins sur le site ainsi que les gaz à effet de serre liés au trafic des camions pour l'évacuation des produits et l'apport d'inertes.

Les conditions d'exploitation des installations devront permettre de réduire les émissions de poussières. L'optimisation des chargements de camions et le recours aux contre-voyages limiteront le nombre de camions sur la route.

#### Bruit

La sensibilité vis-à-vis de l'ambiance sonore est moyenne en raison de la proximité du château de Monthelon à 350 m des limites du site et d'une ambiance résiduelle relativement calme.

La conformité des émissions sonores de l'exploitation sera contrôlée dès sa mise en service.

#### Vibrations

L'extraction du massif nécessitera l'utilisation de tirs de mine à raison de 1 à 2 fois par mois. Les vibrations émises pourront être ressenties dans le voisinage.

Les tirs seront confiés à une entreprise spécialisée qui respectera un plan de tir adapté au gisement et aux fronts souhaités. L'estimation des vitesses de vibration calculée selon le plan de tir prévisionnel indique une vitesse inférieure à 10 mm/s au niveau du château de Monthelon.

#### Pollution lumineuse

La carrière ne sera pas équipée de dispositif d'éclairage fixe. Son exploitation étant réalisée uniquement sur la période 7 h - 18 h, les besoins d'éclairage se limiteront aux débuts et fins de journée de la période hivernale. Cet éclairage sera assuré par les phares des engins d'exploitation et ne sera pas de nature à engendrer une pollution lumineuse du secteur.

#### Trafic routier

La Route départementale 957 qui longe la carrière à environ 200 mètres constitue le principal axe de communication entre la carrière et les destinations des matériaux extraits.

Le débouché de la carrière sur cette voie, à trafic actuel faible à moyen, s'effectue dans de bonnes conditions de visibilité et ne présente aucun danger particulier. En revanche la RD 957 traverse les villages de Montréal et de Santigny sans contournement possible pour les poids-lourds, ce qui confère une sensibilité pouvant être qualifiée de forte en termes d'accidentalité routière et de diverses pollutions générées par les véhicules (bruits, odeurs, vibrations etc.)

## Synthèse des effets de la carrière sur la santé

L'étude des effets possibles sur la santé menée au niveau des rejets de poussières, de polluants gazeux, de produits liquides, du bruit et des vibrations permet d'estimer que le risque sanitaire lié aux activités de carrière sera faible.

#### 18.5 - Transports

Augmentation du trafic routier sur la RD957 qui dessert le site : en moyenne annuelle, 16 rotations de camions par jour soit 32 passages sur la route. En dehors du bruit et des émissions atmosphériques traitées ci-dessus, l'augmentation du trafic peut être source de perturbation des conditions actuelles de circulation, notamment dans la traversée des villages de Montréal et de Santigny, et de dégradation des voies publiques.

EQIOM Granulats veillera à optimiser le chargement des camions et aura recours aux contrevoyages granulats/inertes pour limiter le nombre de camions sur la route et réduire les impacts inhérents à la circulation.

## 18.6- Impact sur le milieu physique

a) sols

Le site n'est pas localisé dans un secteur sensible en matière de stabilité des terrains.

Aucun éboulement ou affaissement n'a jamais été constaté sur le site.

L'exploitant respectera par ailleurs le délaissé réglementaire de 10 m minimum en périphérie de la zone d'extraction.

Le site n'est sensible ni au risque sismique et ni au risque de retrait/gonflement des argiles. Le site est par ailleurs en dehors de toute risque identifié de mouvement de terrain et de présence de cavité naturelle.

Bien que l'exploitation porte sur des roches compactes peu enclines au phénomène d'affaissement, la suppression d'un volume important de matériaux peut entraîner l'instabilité des terrains voisins.

#### b) eaux souterraines et superficielles

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage et les eaux s'infiltrant sur la carrière de Montréal n'ont aucune relation avec les captages d'alimentation en eau potable du secteur.

Le ruisseau de Marmeaux est toutefois exposé à d'éventuelles pollutions sur la carrière via le réseau souterrain

L'absence de rejet d'eaux usées sanitaires : le site sera équipé de sanitaires du type toilettes chimiques vidangés régulièrement par une entreprise spécialise ;

- L'absence d'effluent industriel : l'exploitation de la carrière n'étant pas une activité consommatrice d'eau, il n'y aura pas de rejet d'effluent industriel.

En principe, l'exploitation de la carrière n'est pas une activité consommatrice d'eau.

Les besoins pourront toutefois concerner, si nécessaire :

- L'humidification des matériaux dans les unités de concassage et criblage,
- L'humidification des stocks,
- L'arrosage des pistes.

Il n'y aura aucun prélèvement d'eau ni dans la ressource superficielle ni dans la ressource souterraine locale.

L'eau nécessaire à l'humidification proviendra :

- En priorité, de la récupération d'eaux pluviales sur le site dans une cuve de 10 m3 de capacité,
- D'un apport en citerne,
- Des eaux traitées issues du séparateur à hydrocarbures.

## d) pollutions accidentelles

Ce risque de pollution est lié à la présence d'engins d'exploitation (pelle, chargeuse, centrale de concassage/criblage, camions pour l'évacuation des produits notamment). Les origines possibles de pollution par hydrocarbures sont multiples :

- Stockage et manipulation d'hydrocarbures sur le site,
- Déversement accidentel lié à une collision ente engins,
- Rupture de circuit hydraulique ou fuite de réservoir.

Les mesures suivantes seront prises pour éviter le risque ou le limiter s'il survenait :

- -stockage sur place du carburant dans une cuve de  $10~m_3$ , à double paroi et équipée d'un détecteur de fuite. Cette cuve sera munie d'un pistolet de distribution à arrêt automatique,
- -ravitaillement des engins au-dessus d'une plate-forme bétonnée de 120 m² reliée à un dispositif de décantation des eaux pluviales et de séparation des hydrocarbures.
- -ravitaillement carburant de la pelle sur chenilles après mise en place d'une rétention mobile sous le réservoir.

## 19 - Garanties financières quinquennales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article L516.1 du code de l'environnement), le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site pour un montant de 65.920 € TTC correspondant à la première phase des travaux.

Ces garanties seront modifiées ou reconduites pour la période quinquennale suivante en fonction de l'avancement de l'exploitation et des aménagements effectués.

La garantie financière sera fournie sous forme d'un acte de cautionnement solidaire établi par un établissement bancaire.

Le document sera rédigé en fonction des prescriptions de l'arrêté préfectoral et sera fourni lors du dépôt de la déclaration du début des travaux dans les nouvelles conditions d'exploitation.

Le tableau ci-après fournit des indications prévisionnelles sur le montant de la garantie pour chacune des phases d'exploitation.

	α	S1C1	S2C2	S3C3	Total € TTC
Phase 1	1,186	25 394	23 044	7 154	65 920
Phase 2		27 532	29 849	9 172	78 917
Phase 3		23 138	26 764	11 758	73 115
Phase 4		28 855	32 752	10 861	85 930
Phase 5		29 555	19 052	7 732	66 806

## 20 - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes localement applicables

#### 20.1 - Document d'urbanisme de la commune de Montréal

La commune de Montréal ne dispose d'aucun document d'urbanisme, ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'imposent et le projet n'est pas concerné par l'obtention d'un permis de construire.

#### 20.2 - Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne

Le projet est compatible avec le SDC approuvé par arrêté du préfet du département de l'Yonne le 10 septembre 2012.

#### 20.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans le milieu hydrique superficiel ou souterrain.

Les eaux de ruissellement issues de la plate-forme bétonnée transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées sanitaires : utilisation de toilettes chimiques vidangées régulièrement.

#### 20.4 - Plan de Gestion du Risque Inondation

Le secteur d'étude est localisé en dehors de tout risque inondation et notamment en dehors du zonage réglementaire du PPRI du Serein.

Le projet reste éloigné du Serein (1.450 m) et de ses affluents (rue de Marmeaux et ru de Champs Millet à 950 m.

L'exploitation en dent creuse implique que les eaux pluviales tombant sur le site resteront piégées dans l'excavation sans possibilité d'écoulement vers l'extérieur : l'exploitation ne modifiera pas le régime hydrologique de surface.

#### 20.5 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La zone projet ne se trouve dans aucun réservoir de biodiversité des différentes sous-trames du SRCE de Bourgogne.

Toutefois, elle est définie comme corridor surfacique à préserver pour la sous-trame « forêt ». Ce corridor surfacique inclus en majorité les milieux les plus boisés situés à l'ouest du projet.

Le projet de remise en état a été étudié afin de favoriser une continuité écologique intra-carrière et une continuité écologique avec les boisements et bosquets contigus.

Le projet de reprise d'exploitation de la carrière de Montréal n'est pas incompatible avec les objectifs de conservation des continuités écologiques du SRCE Bourgogne.

## 20.6 - Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne

Il n'y a ni voie navigable ni voie ferrée à proximité du site. Les évacuations se feront par route vers les chantiers consommateurs par semi-remorques (30 tonnes de charge utile) et par camions 6 x 4 (13 tonnes de charge utile).

Les apports d'inertes se feront par contre-voyage avec les évacuations des matériaux de carrière.

Si nécessaire, un dispositif de captation des poussières sera adapté sur la centrale de concassage/criblage et les pistes et les stocks de matériaux élaborés et d'inertes seront arrosés.

## 20.7 - Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Parallèlement à la reprise de l'activité d'extraction sur le site de Montréal, le projet prévoit le développement d'une installation de stockage de déchets inertes.

La carrière et l'ISDI seront exploitées de façon coordonnée : les inertes viendront combler fur et à mesure l'excavation qui sera créée.

Le projet de Montréal s'inscrit dans le cadre de l'orientation n°2 du Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

## 20.8 - Plan régional d'élimination des déchets dangereux

Les déchets industriels dangereux en petite quantité issus de l'entretien des engins et matériels seront évacués sur une déchèterie accueillant les professionnels.

Le personnel sera par ailleurs informé des modalités de gestion sur le site de ces déchets.

## 21 -Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Saisie du projet par le préfet de l'Yonne la MRAe de Bourgogne - Franche-Comté n'a pas émis d'avis à la fin du délai réglementaire de deux mois.

Cette absence d'avis (voir saisie d'écran infra) est parue sur le site du Ministère de la Transition Ecologique.

Projet de réouverture d'une carrière de roche massive calcaire et de développement d'une installation de stockage de déchets inertes présenté par la société Calexy sur la commune de Montréal (89)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

2020APBFC30 / BFC 2020-2548

Absence d'avis du 16 juillet 2020

#### Commentaire du commissaire enquêteur

L'absence d'avis émis à la fin du délai réglementaire de deux mois vaut avis <u>tacite</u>. L'autorité environnementale est réputée ne pas avoir émis d'observation dans le délai réglementaire. L'avis tacite ne signifie pas que l'autorité environnementale donne un avis favorable, ou qu'elle n'a pas examiné le dossier, mais simplement qu'elle n'a pas émis d'observation sur le dossier dans le délai réglementaire.

Je note que la MRAe vise un projet de réouverture de carrière et de développement d'une installation de stockage de déchets inertes à Montréal (89)présenté par la société Calexy alors que le projet est porté par la société Eqiom Granulats, ce qui apparait très clairement en tous points du dossier.

Je regrette que la MRAe ne signifie pas à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête son absence d'avis <u>par écrit</u> pour être joint au dossier soumis à enquête publique. J'y vois un manque de

transparence à l'égard du public qui peut interpréter ce procédé de diverses manières forcément critiques.

## 2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 21 - Organisation de l'enquête

#### 21.1- Contacts et concertations préalables.

Le 30 septembre 2020 j'ai été sollicité par madame Muccini du tribunal administratif de Dijon pour conduire l'enquête.

Après avoir vérifié que j'étais en mesure d'accepter cette mission j'ai transmis à cette juridiction une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir aucun intérêt personnel au dit projet.

Le 12 octobre 2020, ayant reçu la décision de désignation, j'ai pris contact avec madame Pascale L'Hostis du Bureau Environnement de la préfecture de l'Yonne, chargée du suivi du projet, pour l'informer que je me tenais à sa disposition en vue d'organiser l'enquête.

Le 14 octobre 2020 je suis allé au bureau Environnement pour entrer en possession d'un exemplaire physique du dossier d'autorisation environnementale.

Le 16 octobre 2020 j'ai contacté monsieur Gilles Streit responsable foncier de la société Eqiom Granulats pour lui demander de m'adresser une copie numérique du dossier, ce qu'il a fait dès le lendemain.

Le 20 octobre 2020 j'ai contacté téléphoniquement le maire de Montréal, monsieur Michel Cghweinder, pour lui faire part de mon souhait de le rencontrer lorsque je visiterai la carrière. Il a volontiers accepté.

Le 27 octobre 2020 à 10h30, après avoir visité le site du projet, j'ai rencontré monsieur le maire dans son bureau de 1<sup>er</sup> magistrat municipal.

Je lui ai fait part de mes besoins pour assurer les permanences dans de bonnes conditions en l'informant que je lui adresserai en temps utile une fiche-guide définissant le rôle des uns et des autres.

Je me suis également enquis de l'ambiance locale par rapport au projet et me suis entendu répondre que la réouverture de la carrière qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années n'est pas connue du public et qu'en conséquence il n'y a aucune réaction pour le moment.

Le 15 décembre 2020 j'ai adressé au maire de Montréal et à monsieur Gilles Streit une fiche-guide fixant leurs attributions, notamment en matière d'affichage de l'avis d'enquête en appelant leur attention sur les délais à respecter.

#### 21.2- Visite des lieux.

Le 27 octobre 2020 à 09h30, après avoir pris rendez-vous -conformément aux dispositions de l'article R123-15 du code de l'environnement- j'ai rencontré monsieur Gilles Streit sur le site du projet. Chargé de la conduite du projet, ce responsable foncier-environnement de Eqiom Granulats était accompagné de monsieur Pierre-Luc Wernert foncier-géologue chez Equiom. En leur compagnie j'ai parcouru la carrière où je me suis fait expliquer le procédé d'extraction de la roche. Les emplacements de la future base-vie, de la station de broyage-criblage, des zones humides m'ont été désignés.

Messieurs Streit et Wernert ont répondu à diverses questions et fourni des explications qui m'ont permis de mieux appréhender certains aspects du dossier.

Nous avons ensuite parcouru les abords de la carrière le long de la RD 957 pour déterminer l'emplacement le mieux adapté à un affichage visible depuis cet axe de communication tout en ne créant pas de danger pour les usagers susceptible de s'arrêter pour prendre connaissance de l'avis d'enquête.

C'est l'intersection formée par la RD 957 et le chemin conduisant à la carrière qui s'est avéré l'endroit adéquat.

Compte tenu de la configuration des lieux un seul panneau d'affichage à l'endroit précité suffit pour assurer une bonne information du public aux abords de la carrière.

#### 21.3- Publicité légale et information du public

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

- -L'Yonne Républicaine: le lundi 14 décembre 2020 et le mardi 12 janvier 2021,
- -Terres de Bourgogne: le vendredi 18 décembre 2020 et le vendredi 08 janvier 2021.

Un exemplaire de ces journaux portant parution des avis d'enquête est conservé au Bureau Environnement de la préfecture de l'Yonne.

L'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 du 07 décembre 2020 du Préfet de l'Yonne portant ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Montréal.

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête a été publié par voies d'affiches par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Montréal, Angely, Blacy, Guillon-Terre-Plaine, (comprenant les bourgs de Cisery, Trévilly, Vignes, devenues communes déléguées), Marmeaux, Pisy, Santigny, Talcy, Thizy.

Les maires des communes ci-dessus énoncées ont reçu pour mission (art 5 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête) de certifier l'accomplissement de cet affichage auprès de la préfecture de l'Yonne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée le porteur du projet a procédé à l'affichage du même avis aux abords du projet.

Ces affiches, visibles depuis les voies d'accès, étaient conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (format A2 42cm×59,4cm et titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune).

L'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture d'enquête et l'ensemble du dossier technique de demande d'autorisation d'exploiter, ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques) dès le 08 décembre 2020.

Le porteur de projet a fait constater l'affichage des avis d'enquête dans les communes concernées et sur les lieux du projet par Maître Aurélie Tardivon, huissier de justice à Avallon, qui en a dressé le constat le 23 décembre 2020.

Un article paru dans le quotidien l'Yonne Républicaine du vendredi 15 janvier 2021, rubrique Avallon Actualités, sous le titre « À Montréal, la carrière bientôt relancée ? » a fourni aux lecteurs de ce journal des renseignements exacts et neutres sur le projet. Les permanences du commissaire enquêteur et l'existence de documents consultables sur le site de la préfecture de l'Yonne ont

figuré dans cet article. Cette relation journalistique du projet a grandement contribué à l'information de la population.

Le 30 janvier 2021 le maire de Montréal a fait diffuser dans sa commune un avis invitant la population à faire connaître sa position quant à la reprise de l'exploitation de la carrière de Monthelon et à s'exprimer par courrier adressé au commissaire enquêteur ou en venant à sa dernière permanence du samedi 06 février.

Cette initiative a participé à une meilleure information du public sur l'enquête en cours.

A noter que la publicité de cette enquête a été relayée par la mairie de Montréal via l'application mobile PanneauPocket qui, le 06 février à 12h30 avait été consultée à 392 reprises.

#### 21.4 - Modalités de participation offertes au public.

Le public pouvait déposer ses observations :

- sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Montréal où il était déposé,
- à l'occasion des 04 permanences tenues par le commissaire enquêteur,
- -par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Montréal,
- -par mail sur la boite dédiée à l'enquête publique pref-carriere-montreal@yonne.gouv.fr

## 21.5 - Registre d'enquête

Le registre d'enquête déposé en mairie de Montréal a été coté, paraphé et ouvert par mes soins le 07 janvier 2021 à l'ouverture de la première permanence.

## 22 - Déroulement de l'enquête

#### 22.1 - Calendrier de l'enquête

En raison de la seconde période de confinement du 30 octobre au 14 décembre 2020 l'enquête publique qui aurait dû se dérouler en décembre a été reportée pour se tenir durant 31 jours consécutifs du jeudi 07 janvier 2021 à 09 h 00 au samedi 06 février 2021 à 12h00 inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral l'organisant.

J'ai tenu 04 permanences en mairie de Montréal.

Elles ont été fixées à des jours et à des horaires susceptibles de permettre la participation de la plus grande partie de la population (Article R123-10 du code de l'environnement).

- jeudi 07 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h,
- mercredi 27 janvier 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 06 février 2021 de 09 h 00 à 12h00.

#### 22.2 - Tenue des permanences

#### Permanence du 07 janvier 2021

Monsieur Michel Cghweinder, maire de la commune m'a accueilli en mairie. En compagnie de sa secrétaire nous avons évoqué un point particulier du dossier lié au contrat de fortage en cours et à son échéance. Mais cet aspect purement administratif et sans effet sur l'enquête publique.

**01** personne s'est présentée à cette permanence.

-monsieur Antoine Renard demeurant à Thizy (89), propriétaire foncier aux abords de la carrière, venu se renseigner sur un éventuel impact du projet sur son bien. Monsieur Renard n'ayant aucune

connaissance du dossier je l'ai invité à le télécharger à partir du site de la préfecture et à revenir me rencontrer si nécessaire.

#### Permanence du 18 janvier 2021

A mon arrivée j'ai constaté que le registre d'enquête était vierge de toute inscription et qu'aucun courrier n'était parvenu en mairie à mon intention.

03 personnes se sont présentées à cette permanence.

- -messieurs Gérard Legrand demeurant à Angély (89) et Alain Huré demeurant à Blacy (89). Ces personnes, venues ensemble, se sont intéressées au dossier en posant diverses questions telles la superficie du site de la carrière, les volumes à exploiter, la nature et le volume des déchets inertes etc. Je les ai invitées, pour une meilleure information, à télécharger le dossier sur le site de la préfecture.
- -monsieur Christian Guerraux demeurant à Montréal m'a interrogé sur le fait que la carrière empièterait sur les terrains limitrophes où il chasse. Je lui ai indiqué que la carrière se limitait à une partie de la parcelle A238 sans le moindre débordement sur les terrains riverains.

Par ailleurs monsieur Guerraux signale que les camions du carrier opérant il y a quelques années ne sortaient pas directement sur la RD 957 mais empruntaient le chemin partant sur la droite pour ressortir 700 ou 800 mètres plus loin sur la RD957. Ce chemin agricole a été partiellement détruit par les poids-lourds et il ne veut pas que ça se reproduise. Je lui ai indiqué que son observation orale était prise en compte. OBO.1

## Permanence du 27 janvier 2021

A mon arrivée j'ai constaté que le registre d'enquête était vierge de toute inscription et qu'aucun courrier n'était parvenu en mairie à mon intention.

**04** personnes se sont présentées à cette permanence.

- -madame Marie-France Gascard demeurant 3 rue de la Poterne à Montréal. Elle m'a posé diverses questions sur le projet et m'a remis un courrier de deux pages pour soulever ce qui constitue des problèmes selon elle: Stress dû aux tirs de mine, stockage de déchets inertes, protection du patrimoine, atteinte à la faune, dangers provoqués par la circulation des poids-lourds. Ce courrier a été immédiatement annexé au registre d'enquête sous cote n° 1.
- -madame Clémence Fromageot demeurant au hameau de Saint Ayeul 89420 Guillon-Terre-Plaine qui m'a posé diverses questions sur le projet en se disant satisfaite des réponses fournies. Elle n'a formulé aucune observation écrite.
- -madame Christiane Roulet demeurant 5 Grande rue à Montréal qui estime que le projet pose de nombreux problèmes. Elle les relate dans un courrier de deux pages qu'elle m'a remis et que j'ai aussitôt annexé au registre d'enquête sous <u>cote n° 2.</u>

Cette personne signale par ailleurs que l'avis de la MRAE est introuvable sur le site de la préfecture de l'Yonne. Le jeudi 28 janvier à 8h30 j'ai constaté que cet avis figure bien sur le site de la préfecture dans les documents associés au dossier technique.

-madame Jeanne Laurent demeurant à Montréal qui m'a posé de multiples questions auxquelles j'ai totalement ou partiellement répondu selon le sujet. Les thèmes abordés par madame Laurent étant très nombreux nous avons convenu qu'il était plus judicieux qu'elle établisse un courrier structuré à me remettre à la prochaine permanence ou à déposer en mairie. Madame Laurent m'a

cependant laissé un écrit de trois pages utilisé comme guide d'entretien que j'ai estimé utile d'annexer provisoirement au registre d'enquête sous cote n° 3 dans l'attente du document définitif.

#### Permanence du 06 février 2021

Ayant été informé le 04 février par le maire de Montréal que de nombreuses personnes avaient manifesté l'intention de se présenter à cette permanence du samedi 06 février je me suis rendu en mairie à 08h30 pour avoir le temps d'y récupérer les originaux de 34 courriers en attente avant l'ouverture de la permanence prévue à 09h00. Ces 34 courriers (<u>Cotes 4 à 37</u>) parvenus après la permanence du 27 janvier m'avaient été transmis en copie au fur et à mesure de leur arrivée soit en mairie de Montréal, soit sur le site dédié de la préfecture de l'Yonne.

A mon arrivée à 08h30 deux personnes m'attendaient déjà. J'ai donc ouvert la permanence à 08h33 précisément après avoir constaté que le registre d'enquête était vierge de toute annotation.

Alors que les deux personnes en attente (M. Claude et Mme Florence Fromageot) commençaient à m'informer de leur refus de voir la carrière entrer en exploitation, confirmant en cela leur courrier du 1<sup>er</sup> février (annexe 11 du registre d'enquête), de nombreuses personnes sont arrivées en l'espace de 30 à 45 minutes. J'en ai compté jusqu'à 17 au même moment dans la salle mise à ma disposition.

La plupart de ces personnes avaient déjà adressé des observations écrites mais tenaient à me dire verbalement combien ce projet de carrière est catastrophique pour le village de Montréal, pour le château de Monthelon, et plus généralement pour l'ensemble de la commune au plan humain, environnemental, économique, touristique, etc. Je me dois de noter l'excellente attitude du public qui bien que s'opposant fermement au projet l'a manifesté avec calme et courtoisie.

J'ai répondu, à chaque fois que je le pouvais, aux questions qui fusaient de partout.

Je n'ai pu, ni voulu, noter l'identité des personnes composant le public me contentant de relever le nom de celles apportant une information intéressante ou déposant un dossier.

Au total de 08h30 à 12h15 une quarantaine de personnes s'est présentée à cette permanence.

J'ai noté la présence de deux journalistes, l'une du quotidien L'Yonne Républicaine, l'autre de la radio France bleu Auxerre.

- -monsieur Pierre Goujon ancien propriétaire du domaine Saint Jean à Thizy a tenu à dire oralement qu'il y a une vingtaine d'années, lorsque la carrière était en exploitation, des murs de ses bâtiments s'étaient fissurés. Il attribue ces dégâts aux tirs de mine du carrier qui avait réduit la charge explosive. M. Goujeon n'a pas tenu à s'exprimer pour ou contre le projet. OBO.2
- -madame Virginie Lemelle, avocate parisienne s'étant déjà exprimée par écrit appelle verbalement mon attention sur le risque d'accidentalité routière inhérent au trafic de poids-lourds si le projet aboutissait, en me priant d'en alerter les autorités. OBO.3
- -madame Catherine Manesse, s'étant déjà exprimée par écrit, a appuyé le propos de madame Lemelle sur ce risque routier. D'autres personnes (M. Régis Pasquier, Mme Laurence Manesse...) se sont émues de constater que l'on pouvait imaginer faire circuler à longueur de journée des camions sur une route et un pont classé non dimensionnés pour un tel trafic, nonobstant les pollutions engendrées par les camions, émissions de CO2, poussières etc. OBO. 4.5.6
- -madame Nathalie Jubin demeurant à Thizy me remet deux courriers d'opposition au projet. (Cotes 38 et 39)
- -madame Anne-Noëlle Boise demeurant à Montréal me remet un courrier explicatif de son opposition au projet. (Côte 40).

-monsieur Antoine Renard demeurant à Le moulin Saint Jean à Thizy m'a remis un courrier pour émettre un avis défavorable au projet (Cote n°41).

Il m'a également déposé un courrier du maire de Thizy, lui aussi défavorable au projet. (Cote n°42).

-monsieur Antony Rodrigues, directeur du domaine de Saint jean à Thizy m'a remis un courrier dans lequel il explique combien l'exploitation de la carrière serait préjudiciable à son établissement qui accueille depuis une quinzaine d'années plus de 1000 enfants par an dans le cadre de voyages scolaire et de colonies de vacances. (Cote n° 43).

Il a d'autre part, verbalement, attiré l'attention du public présent et du commissaire enquêteur sur le fait que le projet ne prévoit pas de réserve d'incendie alors que pour son établissement situé à 800m le SDIS préconise l'installation d'une citerne souple de 110.000litres. OBO.7

- -monsieur Franck Belguise me remet un courrier de désapprobation du projet. (Cote n° 44)
- -monsieur Jean-Dominique Cailles me remet 9 courriers d'opposition au projet. Lun de lui, les autres de membres de sa famille. (Cote n° 45 à 53)
- -madame Virginie Lemelle, me remet un courrier émanant de monsieur Cyril de Ricou (Cote 54)

A la clôture de la permanence monsieur Cghweinder, maire de Montréal, m'a remis 8 courriers parvenus en mairie à mon intention (Cote 55 à 62)

Au total 40 personnes se sont présentées à cette permanence.

#### 22.3 - Climat et incidents

L'enquête s'est déroulée sans le moindre incident mais marquée par une forte opposition puisque le nombre d'avis défavorables représente  $\pm$  le 1/3 des habitants du bourg de la commune de Montréal.

A noter que j'ai reçu de la mairie de Montréal toute l'aide nécessaire à la conduite de mes quatre permanences (mise à disposition de la salle du conseil municipal, photocopies).

#### 22.4 - Clôture

L'enquête a été close le 06 février 2021 à 12h15.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Montréal, comportant **0** observation écrite mais auquel ont été annexés **65** courriers, a été clôturé le 06 février 2021 à 12h20.

J'ai emporté ce registre qui a été remis au Bureau Environnement de la préfecture de l'Yonne en même temps que mon rapport.

#### 23 - Observations recueillies auprès du public

Au total 48 personnes ont été reçues au cours des 04 permanences.

Aucune mention n'a été portée au registre d'enquête.

**65** courriers (physiques ou électroniques) m'ont été, soit directement remis lors des permanences, soit adressés ou déposés en mairie de Montréal, soit postés sur le site dédié en préfecture de l'Yonne <u>pref-carriere-montreal@yonne.gouv.fr</u>

Dans ces 65 courriers 58 observations sont défavorables au projet et 07 y sont favorables.

Au cours des 04 permanences :

02 personnes ont émis une observation verbale sans avis déterminant quant au projet.

07 Observations orales ont été recueillies et soumises, comme les courriers, à l'attention du porteur de projet par voie de procès-verbal de synthèse

## Liste des 65 courriers reçus

- 1- Courrier de Mme Marie-France Gascard (2 pages)
- 2- Courrier de Mme Christiane Roulet (2 pages)
- 3- Courrier de Mme Jeanne Laurent (3 pages)
- 4- Courrier de Mme Isabelle Dhenin (1 page)
- 5- Courrier de M. Augustin Fromageot (3 pages)
- 6- Courrier de M. et Mme Marc de Lombarès (1 page)
- 7- Courrier de M. et Mme Max Honig (1 page)
- 8- Courrier de M. et Mme Mathieu Bartaux (2 pages)
- 9- Courrier de Mme Arlette Maricevic (1 page)
- 10- Courrier de M. et Mme Pierre Lafille (1 page)
- 11- Courrier de M. Claude Fromageot (3 pages)
- 12- Courrier de Mme Hélène Barrier (1 page)
- 13- Courrier de Mme Virginie Lemeulle (10 pages)
- 14- Courrier de Mme Françoise PI (1 page)
- 15- Courrier de Mme Magali Ragois (1 page)
- 16- Courrier de M. Denis Ragois (1 page)
- 17- Courrier de Mme Corinne Guibourt (1 page)
- 18- Courrier de Mme Antoinette Sassot (1 page)
- 19- Courrier de Mme Aline de Ricou (1 page)
- 20- Pétition de l'association Château de Monthelon (2pages)
- 21- Courrier de M. et Me Régis Pasquier (1 page)
- 22- Courrier de Mme Suzanne Gendre et Sœurs Brigitte et Marie-Françoise (1 page)
- 23- Courrier de Mme Virginie Lemeulle (10 pages)
- 24- Courrier de M. Vincent Manesse (1 page)
- 25- Courrier de l'Association du château de Monthelon (1 page)
- 26- Courrier de M. Dominique Lemeulle (1 page)
- 27- Courrier de M. Jacques Pierre (1 page)
- 28- Courrier de M. et Mme Georges Manesse (3 pages)
- 29- Courrier de Mme Laurence Manesse Cesarini(1 page)
- 30- Courrier de M. Mathieu Bartaux (3 pages)
- 31- Courrier de Entreprise Molard TP (1 page) 32- Courrier de Mme Constance Corbier (2 pages)
- 33- Courrier de M et Mme Marius et Louise Barthaux (1 page)
- 34- Courrier de M Jean-Bernard Chantrier (1 page)
- 35- Courrier de M Jean-Louis Leborne (1 page)
- 36- Courrier de Entreprise Fernando Aires (1 page)

- 37- Courrier de M et Mme Jérôme et Valérie Lefevre (1 page)
- 38- Courrier de Mrs et Mmes Nicolas, Jubin et Spires (3 pages)
- 39- Courrier de Mrs et Mes Nicolas, Jubin et Spires (5 pages)
- 40- Courrier de Mme Anne-Noëlle Boise (5pages)
- 41- Courrier de M. Antoine Renard (2 pages)
- 42- Courrier de M. Bernard Enfrun maire de Thizy (1 page)
- 43- Courrier de M. Antony Rodrigues ANIM'PASSION NATURE (3 pages)
- 44- Courrier de M.et Mme Franck Belguise (1 page)
- 45- Courrier de M. Jean-Dominique Callies (1 page)
- 46- Courrier de M. Pierre Callies (1 page)
- 47- Courrier de Mme Florence Callies (1 page)
- 48- Courrier de Mme Isabelle Callies (1 page)
- 49- Courrier de M. Matthieu Callies (1 page)
- 50- Courrier de M. Cyprien Callies (1 page)
- 51- Courrier de M. Clément Callies (1 page)
- 52- Courrier de M. Paul Callies (1 page)
- 53- Courrier de M. Jean Callies (1 page)
- 54- Courrier de M. Cyril De Ricou (3 pages)
- 55- Courrier de M. Richard Doit (1 page)
- 56- Courrier de M. Hervé Martina (3 pages)
- 57- Courrier de M. Christophe Mitton et Mme Laurence Godwin (1 page)
- 58- Courrier de Mme Yvette Dupire (1 page)
- 59- Courrier de Mme Marie Pitois (1 page)
- 60- Courrier de Mme Séverine Poulain (1 page)
- 61- Courrier de Mme Virginie Lowyck (1 page)
- 62- Courrier de Mme Ayin de Sela (1page)
- 63- Courrier de ADYC Assoiciation Défense Yonne et Cure (1 page)
- 64- Courrier de ADENY Association Défense Nature Yonne
- 65- Courrier de YNE Association Yonne Nature

Environnement (12 pages)

#### Liste des auteurs d'observations orales

- 1- M. Christian Guerraux
- 2 M. Pierre Goujon
- 3 Mme Virginie Lemelle
- 4 Mme Catherine Manesse
- 5 M. Régis Pasquier
- 6 Mme Laurence Manesse
- 7- M. Antony Rodrigues
- 23.1 Notification du procès-verbal de synthèse et incident relatif à un courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et l'ai remis à monsieur Gilles STREIT représentant du porteur de projet.

Cette remise s'est effectuée le lundi 08 février entre 10h30 et 12h00 en mairie de Montréal.

A l'issue de cette notification, et revenu à mon domicile, j'ai découvert sur ma boite mail un envoi par la préfecture de l'Yonne à 10h49 de 11 courriers d'observations parvenus le samedi 06 février sur le site dédié à l'enquête. J'étais déjà en possession de 10 d'entre-eux qui m'avaient remis lors de ma permanence de ce samedi ou déposés précédemment en mairie de Montréal, mais l'un d'eux émanant de l'association Yonne Nature Environnement (YNE) n'avait pas été porté à ma connaissance. Ce courrier étant parvenu à l'autorité organisatrice de l'enquête avant l'heure de clôture de l'enquête publique fixée au 06/02/2021 à 12h00 je l'ai évidemment pris en compte, l'ai traité, et modifié en conséquence le PV de synthèse.

Un exemplaire de ce PV de synthèse modifié et le courrier de YNE ont été transmis par mail en format dématérialisé avec un mot d'explication à monsieur Gilles Streit le 08 février 2021 à 15h31

(Cf. Annexes au rapport)

## 24 - Analyse des observations du public, réponses du maître d'ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur.

Les courriers étant particulièrement nombreux (65) il n'a pas été possible d'apporter une réponse détaillée à chacun d'eux. Néanmoins aucune observation, suggestion, proposition, n'a été écartée ou ignorée.

Toutes ces observations, écrites et orales, ont fait l'objet d'une étude attentive du commissaire enquêteur qui en a dégagé **09** thèmes reprenant les pensées et idées formulées par les intervenants auxquels s'ajoutent **11** questions du commissaire enquêteur.

La société Eqiom Granulats a été invitée à répondre aux thèmes qui lui ont été présentés par voie de procès-verbal de synthèse. Elle a disposé (en version numérique) des **65** pièces jointes au registre d'enquête, et des **07** observations orales, afin de pouvoir les examiner en détail pour formuler ses réponses en toute connaissance de cause.

Thèmes retenus par le commissaire enquêteur :

1) Organisation de l'enquête publique - 2) Le projet soumis à l'enquête publique - 3) Impact sur le cadre de vie - 4) Impact sur l'économie - 5) Milieux naturels et patrimoine - 6) Paysages, remise en état du site - 7) Santé, dangers et risques - 8) Stockage de déchets inertes - 9) Divers.

#### Légende des codes :

**COR.** 1 = Courrier n°1 annexé au Registre Enquête.

**OBO.** 1= Observation orale n° 1 recueillie lors d'une permanence.

## 24.1 - Avis favorables au projet

Je suis favorable à une extraction de pierres dans le cadre initialement envisagé (Tir de mines une ou deux fois par mois ? selon document en mairie). COR. 16

Je suis d'accord pour la reprise de l'exploitation de la carrière. (Mme Suzanne Gendre) COR.22 Pour le prieuré oui (Sœurs Brigitte et Marie-Françoise). COR. 22

L'entreprise Molard TP de Saint Rémy (21) signale l'intérêt présenté par l'exploitation de la carrière de Montréal pour sa situation géographique et pour la réception de déchets inertes. COR.31

L'entreprise Fernando Aires de Saint Didier (21) estime nécessaire l'exploitation de la carrière, pour diverses raisons et notamment pour limiter l'impact lié au transport des matériaux. COR.36

Exploitation raisonnée de la carrière mais contre un remploi en centre d'enfouissement. COR 48 – 50

## Réponse du porteur de projet :

D'une manière générale, l'activité extractive participe à l'aménagement du territoire et au développement d'un bassin de vie. Tout au long des siècles passés, l'extraction de pierres a permis l'édification de villages, de routes pavées, de châteaux... Aujourd'hui encore, les exploitations de carrières et la production de granulats permettent l'aménagement du territoire et l'amélioration du cadre de vie. Ces matériaux sont en effet utilisés aussi bien pour la construction et la rénovation du bâti (école, isolations...), que pour la construction de nouvelles voies de communication, ou encore l'entretien et la réfection des chaussées. Plus récemment, les granulats sont également apparus nécessaires à la mise en place de la fibre, visant à permettre un accès rapide au réseau internet et à ainsi désenclaver et rendre plus attractifs des secteurs ruraux.

Il s'agit donc bien d'une industrie locale et de proximité, non délocalisable qui participe directement et activement à l'aménagement du territoire et qui s'intègre totalement dans ce dernier.

En ce sens, la société EQIOM Granulats est engagée dans le label de la Charte Environnement de l'UNICEM, qui valorise et promeut la prise en compte de l'environnement, tant humain que naturel, autour des carrières. De nombreuses actions sont ainsi mises en place en faveur de l'environnement local, telles que le réaménagement écologique du site de Vielverge (21) ou encore l'aménagement d'un sentier pédestre sur le site de La Rochepot (21).

Dans le cadre de cette démarche, la concertation et la prise en compte du cadre de vie des habitants revêt une importance primordiale pour EQIOM Granulats.

C'est dans ce contexte de production locale de granulats que l'exploitation de la carrière de Montréal par l'entreprise DESCHIRON a été autorisée pour la première fois en 1978.

Le 2 août 1993, l'entreprise SAFAC a ensuite obtenu une nouvelle autorisation d'exploiter cette carrière pour 30 ans, soit jusqu'au 2 août 2023.

Durant toutes ces années d'exploitation, la carrière de Montréal a permis l'alimentation des marchés locaux, participant ainsi à des travaux publics locaux majeurs, tels que certains travaux sur l'autoroute A6.

A notre connaissance, aucune plainte n'a jamais été exprimée ou déposée s'agissant de cette carrière, durant les différentes phases de son exploitation, dont la dernière campagne d'enlèvement de matériaux date de 2014.

Le site est en effet relativement éloigné des villages avoisinants. Seul le Château de Monthelon, dont l'activité a débuté en 1989, soit postérieurement à l'ouverture de la carrière, est présent à proximité du site (350 m). Il convient ainsi de souligner l'antériorité de la carrière par rapport à l'activité artistique du château de Monthelon, mais encore davantage la coexistence de ces deux activités entre 1989 et 2014. L'activité artistique du Château de Monthelon s'est en effet installée en 1989 en parfaite connaissance de l'existence de la carrière autorisée et de l'extraction de granulats à proximité. Pendant 25 ans, entre 1989 et 2014, aucun sujet d'incompatibilité entre la carrière en cours d'exploitation et la résidence d'artistes du Château de Monthelon n'a jamais été soulevé par quiconque. L'activité artistique du Château de Monthelon a pu poursuivre son

développement et son rayonnement, la carrière n'apparaissant jamais comme un obstacle ou un frein à cette activité. La société EQIOM Granulats compte s'inscrire dans cette même tendance et poursuivre cette coexistence paisible durant les prochaines années d'exploitation de la carrière.

Aujourd'hui, la carrière de Montréal constitue un enjeu important, à la fois pour notre entreprise et pour l'alimentation du marché local de granulats.

Les avis favorables recueillis lors de l'enquête publique, en particulier ceux des entreprises de travaux publics (Molard TP et Fernando Aires), témoignent de cette importance de pouvoir accéder à des sites de production au plus près des chantiers, permettant de limiter les distances parcourues sur les routes, ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub> en résultant.

Toute la filière du Bâtiment et des Travaux Publics s'est engagée dans la démarche de l'économie circulaire. Comme l'a démontrée l'étude du CERC, ce sont environ 70 % des déchets issus du BTP qui font l'objet d'une valorisation à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, les activités de terrassement et de viabilisation génèrent des terres et cailloux le plus souvent argileux qui ne peuvent être réutilisés sur les chantiers. Ainsi, ces matériaux inertes sont mis en remblais au sein d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) ou valorisés au sein des carrières dans le cadre du réaménagement. Il convient à cet égard de rappeler que l'activité d'accueil de matériaux inertes, relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est strictement encadrée par la règlementation, notamment s'agissant des caractéristiques que ces matériaux doivent respecter afin de s'assurer de leur caractère inerte. Ces caractéristiques et les contrôles associés sont détaillés dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations classées.

En conséquence, le souhait de solliciter une activité d'accueil de matériaux inertes non valorisables en granulats recyclés s'inscrit dans cet objectif d'une économie circulaire, notamment grâce au principe de contre-voyage, les camions chargés en matériaux inertes repartent avec un chargement de granulats. Cette activité doit également permettre une diversification du réaménagement de la carrière.

Aujourd'hui, le secteur de l'Avalonnais est déficitaire en structure d'accueil de matériaux inertes, et l'autorisation de Montréal offrira un exutoire supplémentaire pour des matériaux trop souvent dépotés de manière sauvage et illégale.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Sans remarque particulière, sauf à souligner que l'exploitation de cette carrière remonte à l'année 1978.

# 24.2 - Avis défavorables au projet

## Organisation de l'enquête publique

Le dossier est incomplet sur le site de la préfecture où l'on ne trouve pas l'avis de la MRAE et un document s'ouvre sur une page blanche. COR2

Demande d'un temps de rencontre et de débat avec l'exploitant et les habitants des onze communes concernées par l'enquête publique notamment du fait de la proximité avec l'installation. COR3

## Réponse du porteur de projet :

Concernant l'absence temporaire du non avis de la MRAE sur le site de la préfecture, le pétitionnaire n'en est aucunement responsable. Elle fait suite à une erreur informatique survenue sur le site de la préfecture, complètement indépendante de la volonté de la société EQIOM Granulats. Il convient de préciser que l'indisponibilité de l'absence d'avis de la MRAE sur le site de la préfecture de l'Yonne n'a duré que quelques jours, avant d'être résolue.

En outre, l'absence d'avis de la MRAE figurait parmi les documents joints à l'enquête publique, mis à disposition en mairie de Montréal en format papier, ne pouvant ainsi faire obstacle à la bonne information et à la participation du public.

EQIOM Granulats est favorable à un temps d'échange et de débat avec l'ensemble des parties prenantes, et propose la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Cette commission pourra se réunir deux fois par an et associer les services de l'état, les communes, les associations et l'ensemble des riverains qui souhaitent y participer.

Cette CLCS a été mise en place pour l'ensemble des sites d'exploitation d'EQIOM Granulats. Ces réunions permettent d'échanger sur l'activité du site en cause, de prendre en compte les remarques des parties prenantes et de proposer des points d'amélioration à son activité. Cette concertation avec les différentes parties prenantes est, pour l'entreprise, primordiale et va dans le sens de l'engagement d'EQIOM Granulats, dans le cadre de son adhésion à la Charte Environnement de l'UNICEM.

Concernant la demande de temps de rencontre lors de l'enquête publique, la faculté d'organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, est réservée au commissaire enquêteur, en application de l'article L123-13 du Code de l'environnement. En l'espèce, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique, considérant que l'ensemble des éléments mis à disposition du public lors de l'enquête publique était suffisant.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Je confirme en tous points la réponse du porteur de projet. L'absence temporaire du non avis de la MRAE sur le site de la préfecture de l'Yonne provient d'un problème informatique. Ce « bug » a été sans effet sur le déroulement de l'enquête publique et n'a pas nui à la bonne information de la population.

Il est vrai que deux ou trois personnes m'ont interpellé au cours des deux dernières permanences pour organiser une réunion publique. Je n'ai pas jugé utile de déférer à ces demandes dans la mesure où une réunion publique n'aurait rien apporté de plus en termes d'information du public, le dossier étant suffisamment complet et explicite.

# Le projet soumis à l'enquête publique

L'étude d'impact date de 3 ans et ne semble pas avoir été réalisée sur les quatre saisons. COR. 2 - COR.8

## Réponse du porteur de projet :

Les dossiers d'étude d'impact nécessitent des investigations lourdes, requérant beaucoup de temps pour leur réalisation. En moyenne, 5 à 10 ans sont nécessaires pour la réalisation de l'étude d'impact.

Dans le cadre de ce dossier, l'étude d'impact a été réalisée, conformément aux exigences fixées à l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Comme en témoigne l'étude d'impact, à la page 257, l'étude a bien été réalisée sur les 4 saisons.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je confirme la réponse du porteur de projet.

Que veut dire la réponse à « infos complémentaires DREAL : « DEMANDE DEROGATION ESPECES PROTEGEES »: « Dans l'étude d'impact, le chapitre V.5 - Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été modifié et remplacé par une chapitre V.5 - Justificatif sur l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées? COR3

## Réponse du porteur de projet :

Dans la mesure où la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre par le pétitionnaire (par exemple, l'aménagement d'aires pour l'avifaune rupestre ou encore la mise en défens d'une zone humide, propice au développement de la Rainette Verte), détaillées dans le dossier de demande d'autorisation aux pages 122 à 157, permet de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées, une demande de dérogation aux interdictions énumérées aux 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 du Code de l'Environnement n'est pas requise. La DREAL, service instructeur du dossier, a jugé, dans sa transmission en date du 23 octobre 2019, qu'une demande de dérogation espèces protégées n'était pas à solliciter.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je confirme la réponse du porteur de projet.

Au-delà de l'étude d'impact sur l'environnement, il nous semble que d'autres évaluations d'impact devraient compléter l'analyse, Notamment, l'impact sur le patrimoine, et le tourisme de nature et de culture. La carrière se situe juste sur le sentier de randonnée (GR) qui relie, en passant par Montréal, deux sites patrimoine mondiaux de l'humanité : l'abbaye de Fontenay à celle de Vézelay. Pour cela nous recommandons de solliciter à nouveau l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui n'a pas remis d'avis dans le délai imparti de deux mois (mais la situation liée à la crise sanitaire et aux périodes de confinement peut sans doute expliquer ce silence). De consulter les autorités compétentes sur la gestion du patrimoine culturel (quel impact sur les sites et monuments classés). COR.8 - 40

## Réponse du porteur de projet :

La MRAE a été sollicitée et a disposé du délai légal de 2 mois pour rendre son avis. La MRAE a décidé de ne pas émettre d'avis sur ce dossier. Il est à signaler que d'autres dossiers ont été instruits dans la même période, et que la MRAE a prononcé 13 avis entre avril et juillet 2020, concernant des projets situés en Bourgogne Franche Comté. Ainsi, l'absence d'avis de la MRAE n'est pas liée au contexte sanitaire actuel.

Tous les impacts touristiques ont été pris en compte. En ce qui concerne plus spécifiquement le chemin de Grande Randonnée (GR) du Tour de l'Avalonnais, celui-ci passe à plus de 1 km de la carrière.

Il n'y a cependant pas d'incompatibilité entre la présence d'un GR ou autre chemin de randonnée et la mise en place d'une carrière.

A tire d'exemple, la carrière de Sennecey-le-Grand (21), exploitée par CBS, filiale de la société EQIOM Granulats, est ainsi implantée à côté du GR7. Sur cette carrière, un belvédère a été mis en place en bordure du GR7 pour offrir un panorama sur la carrière et sur la plaine de la Saône.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Sans observation.

Etude incomplète et mensongère..... trompeuse. COR.13 - 38 -

Aucun avis des monuments historiques, ni de la commission pour la sécurité routière ne sont disponibles dans le dossier rendu public. COR.30

# Réponse du porteur de projet :

Il convient à titre liminaire de rappeler que dans le cadre de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, c'est au préfet ou à la DREAL qu'il appartient de solliciter les avis sur les monuments historiques et de la DDT sur la sécurité routière. Ces avis sont alors pris en compte lors de la phase d'examen de la procédure administrative d'autorisation environnementale.

Le périmètre de protection des monuments classés est de 500 m de rayon autour de ces monuments, parfois davantage s'il existe une covisibilité.

Dans le cadre de ce dossier, un recensement des bâtiments historiques a été réalisé et est disponible en page 98 de l'étude d'impact. Aucun de ces bâtiments n'est situé à une distance inférieure ou égale à 500 m du projet de carrière. Les vues et profils, disponibles aux pages 95 à 97 de l'étude d'impact, montrent bien qu'il n'existe pas de covisibilité entre le projet de carrière et les bâtiments classés de Montréal, à savoir le pont sur le Serein et la Collégiale Notre Dame. Il n'est donc en rien surprenant que le préfet ou ses services n'aient pas sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Je confirme qu'il n'y a pas covisibilité entre les éléments classés du village de Montréal et la carrière masquée par un écran végétal.

L'étude d'impact ne dénombre pas les habitants et familles proches de la carrière qui seront directement affectés par les poussières, le bruit, les pollutions...... COR.38

## Réponse du porteur de projet :

Le chapitre III.8 « Population – habitations proches – population sensible » de l'étude d'impact indique la distance entre le projet de carrière et les différents villages et dénombre les habitations les plus proches du site.

La sensibilité de la population est moyenne, en raison de la proximité du Château de Monthelon, situé à 350 m des limites du site. Le respect des exigences règlementaires applicables au site permettra l'absence de nuisances sur la population séjournant au Château de Monthelon, cf ci-après dans le mémoire en réponse. Des évaluations régulières des émissions générées par l'activité de la carrière seront effectuées, selon la périodicité imposée par la règlementation environnementale.

Il convient enfin de rappeler que l'article L181-3 du Code de l'environnement dispose que l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, à savoir notamment la commodité du voisinage, ainsi que la santé, la sécurité et la salubrité publiques. A cet égard, le service instructeur du dossier a jugé le dossier objet de la présente enquête publique complet et régulier. Il s'agit en effet d'un préalable obligatoire à la

saisine par le préfet du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

De même, l'exploitation de la carrière dans le respect des exigences règlementaires qui lui seront applicables n'engendrera pas de nuisances à la ferme Saint Jean.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends notre de cette réponse du porteur de projet qui m'apparait satisfaisante.

Le projet est en contradiction avec le Schéma des Carrières de l'Yonne 2012-2021 qui précise, que les ZNIEFF de type 1 sont considérées comme « secteur où l'exploitation doit être proscrite ». Or, l'étude d'impact indique (figure 14.1.) que le site de la carrière est entouré par pas moins de trois ZNIEFF de type I (dont il en est éloigné d'un maximum de 1000 m, parfois moins)! Il s'agit :

- Des pelouses de la Montagne de Verre de Guillon (ZNIEFF I 260020071)
- De la Vallée du Serein entre Guillon et Angely (ZNIEFF I 260020072)
- De l'Habitat et gîtes à Chiroptères de Talcy à Marmeaux (ZNIEFF I 260020073)

L'étude conclut de façon absolument indémontrable, et mensongère, que, sous prétexte de ces quelques centaines de mètres séparant le site de la carrière de la limite de ces zones, « la zone d'étude n'est directement concernée par aucune ZNIEFF »! Alors même que ce site n'est pas seulement à proximité d'une ZNIEFF, mais physiquement au cœur, à l'intersection de trois ZNIEFF de type 1.

Pour cette seule raison, le projet devrait donc être abandonné, car contraire aux prescriptions figurant au Schéma Départemental des Carrières en vigueur. COR.32

# Réponse du porteur de projet :

La carrière est bien située en dehors des ZNIEFF, de type 1 comme de type 2, comme en témoigne la carte ci-après.



Le Schéma Départemental des Carrières de L'Yonne, approuvé en date du 10 septembre 2012 indique que l'exploitation de carrières dans les ZNIEFF de type 1 n'est pas souhaitable.

Le projet de carrière étant en dehors de toute ZNIEFF, il n'y a pas d'incompatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Il est vrai que le site du projet est au centre de 3 ZNIEFF mais sans empiéter sur celles-ci.

L'argument d'une « reprise d'exploitation », fondé sur le fait que la carrière du projet jouxte une ancienne carrière abandonnée depuis plus de 10 ans, n'est pas recevable. Cette dernière est, recolonisée par des espèces faunistiques et floristiques dont certaines remarquables, s'organisant en de jeunes et dynamiques écosystèmes ; elle constitue à présent une zone de biodiversité remarquable qui pourrait, à terme, faire l'objet d'un classement. De fait, le projet doit être considéré comme une nouvelle exploitation, et non comme une « reprise » (abusivement utilisé audelà de la simple reprise d'activité d'un carrier à un autre). Ce sont donc les règlements qui s'appliquent à une nouvelle exploitation qui doivent être respectés. COR.32

Les demandes de renouvellement d'autorisation sont envisageables dans tous les secteurs géographiques, sous réserve du respect des dispositions réglementaires et sous réserve qu'il n'y ait pas de modification des surfaces et des volumes visés dans l'autorisation précédente.

Les surfaces seraient respectées mais ce ne sont pas les mêmes parcelles ni volumes. COR 65 **Réponse du porteur de projet :** 

L'utilisation du terme « renouvellement » n'est effectivement pas exacte. Son utilisation relève davantage d'un abus de langage pour viser la « reprise de l'exploitation » de la carrière qui avait cessé d'être exploitée. Cependant, l'utilisation de cette terminologie est sans aucune incidence juridique sur le projet. En effet, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Montréal, déposé par la société Calexy et complété par la société EQIOM Granulats venue aux droits de la société Calexy, est bien un DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale), respectant l'ensemble des exigences prévues aux articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, applicables aux nouveaux projets.

Le dossier objet de la présente enquête publique constitue donc bien un dossier complet et non une simple demande de renouvellement.

En outre, la recolonisation du milieu de l'ancienne carrière, démontrant les impacts positifs sur la biodiversité susceptibles de résulter de l'exploitation des carrières, a bien été prise en compte dans l'étude d'impact du projet, en particulier dans son expertise faune/flore. Il en a d'ailleurs résulté des mesures fortes, prises par le pétitionnaire en faveur de la protection du milieu, notamment :

- Le retrait d'une phase d'exploitation de 5 ans pour la préservation des roselières à phragmites, habitat propice aux amphibiens, notamment la rainette verte et la grenouille verte, observées dans la zone de l'ancienne carrière;
- La mise en défens des mares pour éviter tout risque de mortalité des amphibiens ;
- La mise en place d'une aire dédiée aux rapaces dès le début de l'exploitation, sur un front de taille qui ne sera pas réexploité.

L'ensemble des mesures mises en place pour la préservation de la biodiversité sont détaillées dans l'étude d'impact, de la page 137 à 153.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante du porteur de projet.

L'avis du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) de Bourgogne aurait dû être sollicité, ce qui n'est pas le cas. Le dossier n'est donc pas en règle à cet égard. COR.32

L'architecte des bâtiments de France ne devrait-il pas être consulté. COR.40 **Réponse du porteur de projet :** 

Lors de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation, le préfet et ses services instructeurs sollicitent, si nécessaire, l'avis de l'ensemble des services ou autorités concernés (CSRPN, DDT, ARS, Architectes des Bâtiments de France etc...). Comme expliqué précédemment, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est obligatoire que si le projet est situé dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique, ou s'il existe une covisibilité entre le projet et un monument, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

L'avis du CSRPN est, quant à lui, nécessaire, uniquement lorsque le dossier comprend une demande de dérogation à la protection des espèces protégées. En l'occurrence, dans ce dossier, tel qu'il a déjà été indiqué précédemment, la DREAL a précisément jugé qu'une demande de « dérogation espèces protégées » n'était pas nécessaire.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante du porteur de projet.

Plusieurs espèces à statut protégé habitent, nichent ou se nourrissent sur le site (reinette verte, Grand-Duc, oiseaux nicheurs, plusieurs espèces de chiroptères). Or, l'antenne locale de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), association compétente à la fois sur les oiseaux et les chauve-souris, n'a pas été consultée, ni aucune association compétente locale. De quel droit, et au titre de quel avis indépendant et compétent, les auteurs de l'étude prennent-ils la liberté de dire que l'activité d'exploitation n'aura pas ou très peu d'impact sur le dérangement et les nuisances causées à ces espèces, une fois les quelques « mesures » d'atténuation (qui n'en sont pas) prises par Eqiom ? COR 32

Une étude sérieuse manque sur la faune aillée, oiseaux et chauves-souris. COR.64 **Réponse du porteur de projet :** 

La réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale visant l'ouverture d'une ICPE ou son renouvellement est strictement encadrée par le code de l'environnement.

Afin de s'assurer du respect de l'ensemble des exigences légales et règlementaires dans ses dossiers, EQIOM Granulats fait appel à des bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'environnement et présentant toute l'expertise et l'expérience nécessaires à ce type de dossiers. Ainsi, l'expertise faune-flore a été réalisée par le bureau d'étude indépendant Mosaïque Environnement. L'équipe qui a réalisé l'expertise faune-flore est composée de 4 ingénieurs écologues qui disposent de toutes les compétences et de l'expérience nécessaires à la réalisation de ce type de dossier.

En outre, les études écologiques sont effectuées en toute impartialité, selon des protocoles reconnus. Préalablement aux prospections de terrains, les différentes bases de données faune/flore publiques sont consultées. Ces bases, riches d'informations et alimentées par les associations naturalistes constituent un outil de travail indispensable pour les écologues permettant de cibler les espèces à enjeux en amont des prospections de terrains. Dans ce cadre, ce sont 6 jours de prospections qui ont été réalisés en 2014/2015 (en complément de celles réalisées en 2010 et 2011), où l'avifaune et les chiroptères ont fait l'objet de recherches approfondies. D'une manière générale, ces inventaires ont été effectués aux périodes optimales, avec une pression d'inventaire proportionnée à la surface du projet.

Il en va de même pour la définition des impacts et des mesures qui y sont associées. Pour cela, la réglementation prône le déploiement de la démarche ERC, c'est-à-dire la mise en place de mesures d'Evitement, de Réduction et si nécessaire, de Compensation. Pour accompagner les Bureaux

d'Etudes, un guide officiel d'aide à la définition de ces mesures a été publié par le ministère de l'Environnement.

De la sorte et à la suite de la mise en place rigoureuse des mesures d'Evitement et de Réduction, il est notamment ressorti que le projet n'aura pas d'impact résiduel sur les espèces à enjeux et notamment le Grand-Duc ou la Rainette verte.

Il peut aussi être intéressant de mettre en avant que les deux espèces citées précédemment sont liées à l'exploitation du site (milieux humides sur le carreau, front de taille résiduel). Sur nombre de ses sites, EQIOM Granulats produit des granulats tout en préservant des populations importantes de crapauds, d'hirondelles de rivages, ou couples de Grand-duc, se faisant accompagner dès que nécessaire par des associations spécialistes dans le domaine de l'écologie (faune/flore) ou de la mise en valeur des espaces naturels. Il en ira de même sur le site de Montréal où toutes les mesures seront mises en place pour préserver les habitats d'espèces.

En conclusion, les écologues ont défini les enjeux du site, les effets que le projet est susceptible d'engendrer et les mesures adéquates et proportionnées pour que les impacts identifiés soient finalement négligeables et ne portent pas atteinte aux espèces et à leurs habitats. C'est pourquoi la définition de mesures compensatoires, en sus des mesures d'évitement et de réduction prévues par le pétitionnaire, n'a pas été jugée nécessaire, d'abord par les écologues du bureau d'études, puis par l'Administration.

De même, il est prévu d'associer des associations écologiques pour le suivi scientifique de l'exploitation et des travaux de réaménagements (voir page 75 et 76 de l'étude d'impact).

## Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante du porteur de projet.

La MRAE qui n'a pas fourni d'avis peut-elle être à nouveau sollicitée. COR.40

#### Réponse du porteur de projet :

Il n'appartient pas au pétitionnaire de solliciter à nouveau l'avis de la MRAE qui disposait d'un délai légal de 2 mois pour se prononcer sur le dossier. L'encadrement légal et règlementaire de la procédure d'autorisation environnementale, notamment en termes de contraintes de délais, s'impose au pétitionnaire comme aux autorités.

Notons que dans le même temps, entre avril et juillet 2020, ce sont 13 avis qui ont été rendus par la MRAE pour des projets situés en Bourgogne Franche Comté.

## Commentaire du commissaire enquêteur

La MRAE est une instance indépendante qui n'a pas à être sollicitée de nouveau.

# Impact sur le cadre de vie

Le périmètre de Monthelon et du hameau de Saint Agnel où vivent des familles et des artistes en résidence est concerné de plein fouet par l'exploitation du site à 300 mètres de distance. Il s'agit d'un centre de recherche artistiques international, où sont accueillis de nombreux artistes en résidence de recherche et de création, au niveau local, national et international, et où vivent des familles avec enfants, tout au long de l'année. En plus de sa vocation d'accueil des artistes et des publics, soutenu par le Ministère de la Culture et ses partenaires de la Région, du Département et de la communauté des communes et de la commune. Cela demande à être considéré pour la préservation de cet environnement humain riche, très vivant, et plein de promesses de renouvellement d'activités professionnelles locales.

L'ouverture de la carrière n'est pas compatible avec les projets culturels que nous portons tous, COR. 1. 2 - 3 - 7 - 8 - 11 - 18 - 19 - 20 - 21 - 24 - 25 - 26 - 28 - 29 - 33 - 34 - 35 - 38 - 40 - 61 - 62 - 64

On a omis la ferme Saint Jean sur la D115 qui abrite une ferme pédagogique laquelle accueille des classes vertes tout au long de l'année, de nombreux enfants en âge scolaire n'ont donc pas été comptabilisés dans les divers tableaux traitant de ce point.

Les nombreux animaux qui y vivent consomment l'eau qui est issue du ru de Marmeaux.

Ce lieu de vie pédagogique est très proche du lieu de la carrière et aura à subir toutes les nuisances qui seraient liées à son exploitation. COR 28 - 38 - 42 - 43 -

Propriétaires d'un moulin du XVIIIe siècle à l'entrée de Talcy labellisé par la fondation du patrimoine. Nous nous opposons à la réouverture de l'exploitation de la carrière et au stockage de déchets inertes qui seront une source de nuisance ne permettant plus d'envisager d'activité d'hébergement touristique. COR.37

## Réponse du porteur de projet :

Le projet d'autorisation est situé à 350 m des bâtiments du Château de Monthelon, à environ 700 m du hameau de Saint Ayeul, à 800 m de la Ferme Saint Jean et à 1,5 km de l'entrée de Talcy. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, l'ensemble de ces éléments bâtis et habités ont été pris en compte et il a été démontré qu'il n'y aurait aucun impact ou nuisance sur ces domaines. Toutes les nuisances potentielles : bruit, poussières, vibrations ont été analysées et des mesures de réduction seront mises en place (cf. ci-après, dans la partie Santé/Dangers/Risques).

S'agissant des émissions de poussières, les poussières seront confinées par capotage au sein de l'installation.

Quant aux vibrations, EQIOM Granulats s'engage à respecter un seuil de vibrations de 5 mm/s lors des tirs de mines, alors que la réglementation fixe un seuil de 10 mm/s. De plus, il n'y aura qu'un à deux tirs de mine par mois et l'ensemble des communes et des riverains le sollicitant seront avertis 48 h avant chaque tir par email.

Enfin, le site devra respecter les niveaux de bruit règlementaires. Comme l'exige la règlementation, des mesures seront réalisées dès l'ouverture du site. En cas de besoin (révélé par l'évaluation de bruit) ou demande exprimée lors d'une CLCS par les riverains, des merlons paysagers seront mis en place pour atténuer au maximum le bruit émis par l'installation. De même, l'ensemble des engins seront équipés d'avertisseurs de recul basse fréquence (cri du lynx) qui ne seront pas audibles à l'extérieur du site.

Toutes ces actions feront l'objet de mesures régulières (poussières, vibrations, bruit) pour vérifier l'absence d'impact de la carrière, conformément à la périodicité la plus stricte imposée à l'exploitant (à savoir soit celle fixée par la règlementation générale dans les arrêtés ministériels, soit celle fixée dans l'arrêté préfectoral spécifique au site).

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends note des engagements du porteur de projet dont l'intérêt sera évidemment de s'y conformer. Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dont la carrière fait partie sont soumises à des contrôles dont le but est de vérifier la conformité réglementaire de l'installation afin de protéger les intérêts protégés visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

La responsabilité de la conformité des installations relève de l'exploitant titulaire de l'arrêté préfectoral. Les inspecteurs des installations classées réalisent des contrôles par sondage. Dans le

cadre de leur habilitation et commissionnement, ils recherchent et constatent les infractions dans leur domaine d'attributions.

Lorsque cela s'avère nécessaire au vu des impacts sur l'environnement, l'arrêté d'autorisation d'une installation peut prescrire une autosurveillance, consistant en une vérification permanente ou périodique par l'exploitant de ses rejets ou émissions. Les résultats, accompagnés de commentaires portant sur leur conformité aux valeurs limites applicables à l'installation, doivent être transmis à l'inspection des installations classées.

## Impact sur l'économie

Ce projet n'apportera que des nuisances par rapport au bénéfice : 0,50 du m³. COR.1

Quel intérêt pour la commune. COR.50 - 65

Diminution drastique du tourisme et des revenus. COR. 6

Le futur économique des communes de la vallée du Serein est impacté directement par le projet de carrier. COR.11

Nous sommes dans un petit village mobilisé pour développer son activité touristique. Tous ces efforts pourraient être ruinés par l'augmentation de la circulation de camions traversant le village. COR.12 - 27 -

Risque d'impact sur la valeur du terrain....des propriétés par les nuisances inhérentes à l'exploitation de la carrière. COR. 7 - 27 - 43

Projet nuisible au bar-restaurant, le seul commerce des Montréal. Perte de clientèle et de l'insécurité pour elle. COR. 55 - 61

Mon activité économique risque de pâtir de la réouverture de la carrière...restaurant à Talcy. COR.60

## Réponse du porteur de projet :

Les terrains objets du projet de carrière appartiennent à la commune de Montréal. Depuis le début d'exploitation de la carrière, celle-ci a consenti à un contrat de fortage avec les différents carriers qui se sont succédé. A ce titre, des redevances de fortage lui ont été payées chaque année.

EQIOM Granulats s'est quant à elle engagée auprès de la commune à exploiter d'ici 2 à 3 ans environ 50 000 m³/an, ce qui engendrera un revenu annuel non négligeable à la commune (25 000€), revenu qui permettra à la commune de réaliser des investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou encore du tourisme local.

De plus, l'activité d'accueil de matériaux inertes fera également l'objet d'un revenu complémentaire pour la commune, estimé à environ 7 500 €/an.

S'agissant de l'impact touristique de la commune de Montréal et des communes de la vallée du Serein, l'activité de la carrière, compte-tenu de son éloignement des villages, n'aura aucun impact. Il convient également de rappeler que la carrière ne sera pas en activité les week-ends, période pendant laquelle la commune accueille le plus de touristes.

Les mesures liées au trafic routier seront, quant à elles, détaillées ci-après dans un paragraphe spécifique (cf page 43).

En outre, le site de Montréal créera 3 emplois directs et 12 emplois indirects (chauffeurs de camion, sous-traitants, électriciens, mécaniciens), soit 15 personnes au total qui interviendront sur le site. Ces emplois représentent un impact positif sur l'activité économique locale (commerces, restaurants). Le bar restaurant de Montréal et les restaurants aux alentours pourront notamment en tirer des bénéfices.

Concernant l'argument soulevé dans certaines contributions à l'enquête publique d'un risque d'impact négatif sur la valeur des terrains et maisons situés dans les villages les plus proches du projet, celui-ci n'est pas sérieux et réaliste, compte-tenu de la distance des villages par rapport à la carrière et de l'ensemble des mesures prévues pour éviter tout risque de nuisances sur les terrains limitrophes, y compris au niveau du Château de Monthelon.

Enfin, nous souhaitons aussi mettre en avant que les carrières ne sont en rien incompatibles avec une activité touristique ou culturelle, à l'instar du bassin-carrière de Comblanchien, exploité dans le périmètre UNESCO des Climats de Bourgogne, du site de La Rochepot, exploité à proximité du château du même nom. Plus au nord, la carrière de Boulonnais, plus grande carrière de France, est exploitée au cœur du parc régional des Caps et des Marais d'Opale.

Les carrières peuvent aussi se visiter et participer au développement touristique d'une région (cas de la carrière des talcs de Luzenac). Une fois réaménagés, certains sites participent à la vie culturelle locale (Carrière d'Aubigny 89, la Karrière à Villars Fontaine 21).

Concernant plus spécifiquement le projet de Montréal, l'exploitation de la carrière sera transparente vis-à-vis du tourisme local et du rayonnement du village de Montréal. Aucun impact lié à la carrière n'est attendu sur le tourisme.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet a évidemment un point de vue différend de celui des habitants de la commune de Montréal. Chaque partie en cause a de bonnes raisons de défendre ses idées. Les avantages économiques découlant de l'exploitation de la carrière sont bien modestes. Quand à l'impact négatif sur la valeur des biens il est à relativiser et reste à démontrer.

## Milieux naturels et patrimoine

## Contrôle et surveillance du site

Y aura-t-il sur le site une personne responsable de la protection environnementale :

Paysage, faune, santé des habitants ? Salarié par l'entreprise ? Ou mission d'observation régulière d'un spécialiste d'un observatoire indépendant ? COR.3

#### Réponse du porteur de projet :

En tant qu'acteur de l'aménagement du territoire et producteur de granulats (exploitation d'une ressource naturelle), engagé dans un tissu industriel local, EQIOM Granulats considère la prise en compte de son environnement comme inhérente à son activité.

La société dispose d'un service foncier-environnement interne, chargé d'assurer les suivis environnementaux des sites, d'encadrer les bureaux d'étude réalisant les mesures et de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction. Les responsables foncier-environnement assurent aussi la bonne réalisation des opérations de réaménagement, généralement coordonnées à l'exploitation du site.

Pour chaque site, il existe un responsable foncier-environnement référent et un chef de carrière. Ceux-ci sont les interlocuteurs privilégiés des différentes parties prenantes (riverains, associations...).

Le suivi des différentes composantes environnementales par des bureaux d'études ou des laboratoires d'analyses indépendants, démontrant le respect des engagements de la société EQIOM Granulats, fait partie de sa politique Développement durable et de son implication dans la Charte Environnement de l'UNICEM. De la même manière, l'ensemble des résultats d'analyses sont tenus à la disposition des parties prenantes, pourront être présentés en CLCS, commentés, et des axes d'amélioration pourront être proposés.

Sur le site de Montréal, de nombreux suivis des potentielles incidences du site seront réalisés :

- o Mesures de retombées de poussières (4 campagnes par an) ;
- o Enregistrement des vitesses de vibrations lors de chaque tir de mines ;
- Analyses d'eau semestrielles la première année, puis annuelles en sortie du séparateur d'hydrocarbures;
- O Analyses des matériaux inertes (1 analyse tous les 10 000 m³) et contrôle visuel à l'entrée du site, lors de chaque déchargement de camions ;
- Mesures des niveaux sonores annuelles les deux premières années puis tous les trois ans. Une mesure du niveau sonore sera également réalisée dès la mise en activité du site.

Pour ce qui concerne la faune et la flore, des suivis réguliers seront réalisés par le personnel EQIOM Granulats, mais aussi par des entreprises spécialisées, indépendantes, ou par des associations locales de préservation de la nature.

Il y aura 2 suivis distincts concernant la biodiversité :

- le premier consiste en une assistance technique et scientifique pour la mise en œuvre des mesures par un écologue. Ce suivi, sera réalisé tous les 5 ans : N, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+25, soit 6 suivis au cours de l'exploitation. Ce suivi a pour objectif de faire le bilan des mesures mises en œuvre pour la biodiversité, et de les adapter si nécessaire ;
- le second suivi consiste en un suivi scientifique des espèces présentes impactées et de leur habitat. Ce suivi portera sur les oiseaux, les batraciens, les reptiles, la localisation des potentielles plantes invasives et sur l'évolution des habitats remarquables sur l'ensemble du périmètre d'exploitation. Le suivi prévu est le suivant : N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30. Il y aura donc un suivi réalisé 5 ans après la remise en état du site (N+30). Trois passages seront réalisés pour chaque année du suivi, sur la période de février à juillet.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse détaillée et argumentée démontrant que la prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est abordée avec sérieux.

## Sols, eaux Faune, Flore, Habitats, Végétation, patrimoine

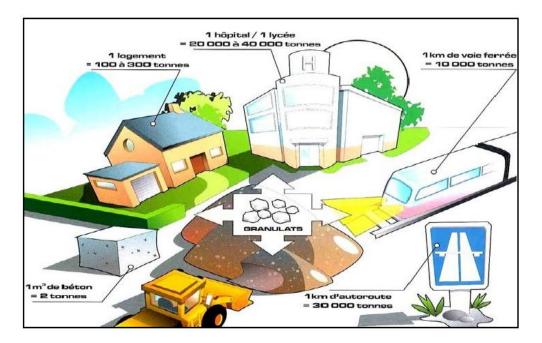
#### Sols

L'épuisement de la couche calcaire est en contradiction avec les prescriptions environnementales qui visent à privilégier le recyclable par rapport à l'épuisement. COR. 2 - 18 - 19 - 20 - 28 - 35 - Dégâts géologiques. COR. 6 - 61

# Réponse du porteur de projet :

En préambule, il convient de rappeler que les granulats sont la troisième ressource la plus utilisée, après l'air et l'eau. Il est à noter qu'en France, cela induit une consommation de 6 à 7 tonnes par habitant par an, soit environ 15 à 20 kg par habitant par jour. Cette consommation, liée à l'aménagement du territoire, à la transition énergétique et à l'évolution des modes de vie, correspond principalement aux besoins en logement et en infrastructures (construction et rénovation).

A titre d'illustration, l'image, ci-après, présente les quantités nécessaires en granulats pour réaliser les aménagements de nos territoires.



La mise en exploitation du site de Montréal permettra de valoriser une ressource calcaire abondante, compte tenu de la géologie du département de l'Yonne et de ses très importantes ressources calcaires disponibles.

Des granulats de grande qualité pourront être produits afin d'alimenter les différents chantiers locaux du secteur, ou encore pour produire des Bétons prêts à l'emploi.

Cette exploitation va également dans le sens du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne qui préconise l'exploitation de sites existants plutôt que l'ouverture de nouveaux sites.

Dans le cadre du projet, il est également prévu de réaménager le site à l'aide de matériaux inertes issus des chantiers de terrassements des travaux publics ou de la déconstruction des bâtiments. Si la filière du bâtiment et des travaux publics (BTP) est déjà bien engagée dans le recyclage des matériaux issus des chantiers (environ 70 % de valorisation), une part des matériaux inertes, essentiellement de type Pierres cailloux, ne peuvent être valorisés. Le site de Montréal offrira donc, pour ces matériaux strictement inertes, un débouché tout en permettant un réaménagement diversifié de la carrière.

# Commentaire du commissaire enquêteur

A moins d'abandonner l'idée de toute construction de bâtiments, de routes, d'ouvrages d'art, ce qui relève de l'utopie, il faut bien puiser dans la nature les matériaux nécessaires au développement de la société. La carrière de Montréal présente l'avantage d'exister depuis 1978 et la poursuite de son

exploitation impactera moins l'environnement immédiat que l'ouverture d'un nouveau site quelque part ailleurs.

#### Eaux

La pollution du ru des Marmeaux a déjà fait l'objet d'alertes quant aux rejets dans la rivière Le Serein (soulevé par le bassin Seine-Normandie). Les points de captage, certes pas en fonction aujourd'hui, demeurent des points de pollution à prendre en compte. COR. 2

Risque de pollution du ru de Marmeaux. COR.41 - 42 - 43 - 61 - 65

Quelles garanties de non pollution pour le Ru de Marmeaux, pour la rivière le Serein, et les risques des infiltrations potentielles dans les sols de résidus chimiques liés aux tirs de mines ou aux déchets en cas de fortes pluies? COR.3 - 64

Des risques de ruissellements des eaux et de déchets dans le Serein, rivière qui fait partie du bassin « Seine-Normandie » COR.7 - 18 - 19 - 20 - 28 - 35 - 38 - 58

## Réponse du porteur de projet :

Afin de caractériser les circulations d'eaux souterraines au droit du projet, un essai de traçage hydrogéologique a été effectué (Cf. annexe 5 de l'étude d'impact). De la fluorescéine a été injectée sur le carreau de la carrière, et des capteurs ont été disposés au droit de l'ensemble des captages (captages de Perrigny, Montréal, Talcy, L'Isle-sur-Serein), des sources et des cours d'eau du secteur.

Il résulte de ce traçage que les eaux s'infiltrant au droit de la carrière ressortent uniquement au niveau du Ru de Marmeaux, au nord/nord-ouest de la carrière. Ainsi, aucun captage, qu'il soit AEP (Alimentation Eau Potable) ou non, n'est impacté par le projet.

En outre, toutes les dispositions seront prises pour assurer l'absence d'impact sur les eaux souterraines et sur les eaux du Ru de Marmeaux.

Tout d'abord, précisons que la production de granulats est uniquement réalisée à l'aide de processus de fabrication mécanique de concassage et de criblage et qu'aucun produit chimique n'est utilisé.

Les seuls produits présents, en faible quantité et limités aux stricts besoins du site, sont les carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement de l'installation et des engins.

Les mesures d'évitement, détaillées dans l'étude d'impact, permettent de limiter très fortement la possibilité que survienne une pollution liée à ces hydrocarbures. Ainsi :

- Les engins seront récents et régulièrement entretenus,
- Les conducteurs d'engins sont formés à la conduite en sécurité et un plan de circulation est mis en place afin d'éviter toutes collision ou accident susceptible de générer une pollution,
- Le ravitaillement, le stationnement et l'entretien des engins seront effectués sur une aire bétonnée étanche, reliée à un séparateur d'hydrocarbures de classe I muni d'un obturateur automatique.
- Le séparateur d'hydrocarbures sera entretenu et vidangé annuellement.
- Le remplissage des réservoirs se fera à l'aide d'un pistolet avec arrêt automatique.
- Les hydrocarbures seront stockés à l'abri, dans un local atelier sur l'aire étanche. Le GNR sera stocké dans une cuve de 10 m<sup>3</sup> à double paroi et muni d'un détecteur de fuite. Les huiles seront disposées sur des bacs de rétentions de capacité suffisante.

Dans le cas peu probable où une fuite surviendrait (rupture de flexible, collision entre deux engins...), les mesures de réduction seront les suivantes :

- Des kits anti-pollution seront disponibles dans chaque engin, ainsi que dans local de stockage des hydrocarbures,
- Des terres absorbantes de diatomée seront aussi présentes et permettront de contenir une éventuelle pollution,
- Le personnel présent sur le site sera régulièrement formé à l'utilisation de ces absorbants et les utilisera dès que nécessaire,
- Tous les matériaux souillés seront évacués via des filières de traitement agréées.

Ces mesures ont déjà démontré toute leur efficacité sur les différents sites exploités par EQIOM Granulats, et permettent d'assurer l'absence d'impact des hydrocarbures sur les eaux.

Concernant plus particulièrement l'interrogation sur les résidus de minage, la réaction chimique du nitrate fioul, initiée par un détonateur, produit uniquement des gaz et de l'énergie permettant une fragmentation efficace du massif rocheux. De ce fait, aucun élément n'est susceptible de polluer les eaux souterraines, à la suite d'un tir de mine.

Enfin, l'accueil de matériaux inertes résultant des excédents non valorisables des chantiers du BTP sera effectué selon une procédure interne stricte, mise en place par EQIOM Granulats sur l'ensemble de ses sites et respectant toutes les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 encadrant cette activité.

Des contrôles visuels et olfactifs seront effectués lors de chaque entrée sur le site, lors du déchargement. Des échantillons seront prélevés de manière aléatoire et des analyses chimiques seront réalisées pour assurer le caractère inerte des matériaux accueillis. Il y aura une analyse tous les 10 000 m³ acceptés.

EQIOM Granulats et ses filiales disposent d'une solide expérience dans le domaine de l'acceptation de matériaux inertes. Ces accueils concernent 9 sites d'exploitation, situés en Bourgogne Franche-Comté, soit environ 400 000 tonnes par an et qui sont régulièrement contrôlés par les services de l'Etat (DREAL).

Concernant les déchets produits par la carrière (DIB, cartons, ferraille, chiffons souillés...) ceux-ci seront triés dans des bacs étanches, et seront évacués via un transporteur agréé vers des installations autorisées pour traiter ce type de déchets.

Suite à la mise en place de toutes ces dispositions, nous pouvons assurer que le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux d'une manière générale et plus particulièrement sur les eaux du Ru de Marmeaux. Les suivis réguliers mis en place (analyses des matériaux inertes, analyses d'eau en sortie de séparateur ...) permettront d'assurer l'absence d'incidence.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends note de cette réponse qui confirme que le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage et que les eaux s'infiltrant sur la carrière de Montréal n'ont aucune relation avec les captages d'alimentation en eau potable du secteur.

Si l'exploitation de la carrière peut générer d'éventuelles pollutions du ruisseau de Marmeaux, ces pollutions seraient comparables à celles des engins agricoles travaillant les terres aux abords du site, identiques à celles produites par les véhicules circulant sur la RD957. Par ailleurs les tirs de mines ne sont pas polluants, pas plus que les déchets inertes qui seront stockés sur le site.

## Enfin le porteur de projet décrit les dispositifs qui seront mis en place pour parer à tout incident.

Dans le contexte de bouleversement climatique que nous vivons, la probabilité d'épisodes de sécheresse à répétition (comme ces 3 dernières années) est importante, avec des périodes sans pluie de plusieurs mois (5 en 2020). Par ailleurs, la compagnie s'engage à n'utiliser que de l'eau de récupération pluviale, et éventuellement une citerne. Mes questions sont donc :

Comment la compagnie EQIOM compte-t-elle gérer sa ressource en eau, et une éventuelle (et probable) tension en eau sur son site, si après 3 ou 4 mois de sécheresse ses réserves sont vides ?

La compagnie a-t-elle prévu ce genre de scénarios de sécheresses intenses ? Mon expérience m'a enseigné que dans ce type de contexte, les quantités d'eau utilisées pour mouiller les pistes, les zones de travail, les matériaux, étaient colossales, et très difficiles à gérer.

Où aller s'approvisionner en eau en cas de « situation d'urgence », dans un contexte de déficit hydrique régional ?

Est-ce que l'exploitation des sols ne va-t-elle pas encore plus fragiliser l'écosystème en cas de sècheresses régulières à venir ?

Les réserves en eau par citerne seront-elles suffisantes en cas d'incendie sur le site ?

COR. 3 - 5 -8 - 28 -

Les réserves en eau seront-elles suffisantes lors des longues sécheresses estivales pour limiter l'envol des poussières ? COR. 64

# Réponse du porteur de projet :

Concernant la limitation des envols de poussière, l'une des mesures prévues est effectivement l'utilisation de l'eau pluviale afin de rabattre les poussières sur les pistes et au droit de l'installation.

La société EQIOM Granulats est tout à fait consciente que les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et que l'eau en quantité suffisante est susceptible de manquer, notamment pendant les périodes estivales.

En cas de situation d'urgence et de restriction d'eau, il est prévu qu'EQIOM Granulats ne prélève pas d'eau dans le milieu et ne fasse pas appel à des citernes pour approvisionner son site et sa cuve en eau.

Dans ces situations, lors d'épisodes de sécheresse et de mise à sec de la citerne d'eau de pluie présente sur le site, l'exploitant aura recours à l'utilisation de chlorure de calcium sur les pistes de circulation. En effet, ces chlorures sont hygroscopiques, c'est-à-dire qu'ils captent l'humidité de l'air, même en période de grande chaleur ou de sécheresse. La pulvérisation des chlorures permet de fixer au sol les poussières et ainsi d'éviter les envols, même durant l'été.

Ces produits minéraux, naturels, non dangereux pour l'environnement, sont couramment utilisés dans les carrières pour limiter drastiquement les envols de poussières.

Annuellement et plus particulièrement en période estivale, période la plus propice aux envols de poussières, EQIOM Granulats fera réaliser des analyses de retombées de poussières qui permettront de vérifier l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en place. Ces mesures seront réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières.

Pour ce qui concerne la défense contre l'incendie, EQIOM Granulats mettra en place une réserve d'eau dédiée à la défense contre le feu. Il s'agira d'une bâche souple de 120m³ qui répondra à toutes les normes édictées par le SDIS.

Enfin, le projet n'aura pas d'impact négatif sur la circulation des eaux souterraines, comme a pu le démontrer l'étude d'impact. En effet, compte tenu de la nature calcaire du sous-sol et de la faible épaisseur des sols, les eaux météoritiques s'infiltrent déjà rapidement via les fissures et failles présentes dans le calcaire. Dans le cadre du projet, en phase d'exploitation, l'infiltration des eaux sera très légèrement accélérée du fait de l'absence d'un sol déjà maigre. Le projet n'aura aucune incidence sur les volumes d'eau qui s'infiltreront et qui rejoindront le Ru de Marmeaux.

Par la suite, le réaménagement à l'aide des stériles issus de l'exploitation du site et des matériaux inertes externes permettra de retrouver des conditions d'infiltration très similaires à la situation actuelle.

De ce fait, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux, que ce soit dans le cadre d'une situation normale ou bien lors des épisodes de sécheresse.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Je note qu'en cas de restrictions le porteur de projet s'engage à ne pas prélever d'eau dans le milieu et ne fasse pas appel à des citernes pour approvisionner son site et sa cuve à eau.

Je note également qu'une réserve d'eau de 120m³ sera mise en place sur le site pour lutter contre l'incendie.

# Faune, habitats, flore,

Le site est un lieu de reproduction de la rainette verte qui est mise en péril. La clôture des mares pour limiter la divagation d'amphibiens ne peut constituer une parade à ce problème. La même question se pose pour le Grand-duc et l'on peut s'étonner que l'entreprise n'estime pas nécessaire de demander une dérogation au code de l'environnement. COR. 2 - 18 - 19 - 20 - 61

Il y a des espèces protégées sur le site, le projet de reprise d'activités d'exploitation est grandement susceptible de mettre en danger la faune locale. Comment sera-ce pris en compte ? Quelles sont les garanties de protection de la faune sur le site ? La reinette verte, nidification de Grand Duc. COR.3 - 35

## Réponse du porteur de projet :

Les études écologiques réalisées dans le cadre de cette demande d'autorisation de carrière ont montré la présence d'espèces présentant des enjeux importants. Comme de nombreux avis l'ont souligné, le Grand-duc et la Rainette verte sont présents sur le site.

Dans son dossier, EQIOM Granulats prend des engagements forts concernant ces deux espèces emblématiques en évitant leur habitat existant.

Ainsi, la zone humide propice à la reproduction de la Rainette verte et ses abords sont intégralement évités (représentant une surface de 1,2 ha). Cela permettra de préserver cet habitat et les espèces affiliées. Il s'agit d'une mesure prise en amont de toute exploitation. De même, les fronts de taille existants, favorables au Grand-duc, seront également conservés et non exploités.

Par la suite, au cours de l'exploitation, une barrière à amphibien sera mise en place entre la zone humide préservée et les secteurs en exploitation, empêchant ainsi tout risque de mortalité d'individus. Cette mesure a été définie en considérant le cycle de vie des amphibiens et leur corridor de déplacement, leur laissant toute possibilité de rejoindre les taillis, pierriers et zones arborées présentes au sud du périmètre.

Concernant le Grand-duc, des aires de nidification seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des fronts de taille, sur des secteurs où l'exploitation aura été finalisée. Les mesures proposées, en particulier l'identification précise des aires de nidification, permettent d'assurer qu'aucune destruction d'individus ne surviendra.

Il est important de préciser que le Grand-duc est actuellement en expansion et qu'il occupe préférentiellement les fronts de taille de carrières, qu'elles soient en fonctionnement ou à l'arrêt. Ce ne sont pas moins de 7 sites en cours d'exploitation par EQIOM Granulats qui sont aujourd'hui occupés par du Grand-duc, du Faucon pèlerin ou du Grand corbeau (notamment les sites de Comblanchien, Anteuil, Diénay, La Rochepot ou encore Sennecey-le-Grand), et toutes les mesures sont prises sur chacun de ces sites pour que l'exploitation soit compatible avec ces espèces. Pour ce faire, EQIOM Granulats s'appuie sur l'expérience et l'expertise des associations naturalistes avec lesquelles elle a développé des partenariats.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je note que le porteur de projet est parfaitement conscient des enjeux liés à la faune et qu'il s'engage à prendre les mesures nécessaires à la préservation des espèces présentes.

Il paraît très probable que des espèces puissent être détruites sur le site.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne, intégré au SRADDET indique que le site se trouve justement dans un corridor écologique (en jaune) à préserver et dans la sous-trame forêts (violet clair) réservoir à biodiversité par excellence dans un continuum à préserver. COR.65

## Réponse du porteur de projet :

Le projet se trouve bien dans un corridor défini par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne, comme indiqué à la page 249 de l'étude d'impact.

L'étude de la trame verte et bleue dans le cadre de l'état initial, a montré que pour le projet, les connexions se font essentiellement selon un axe nord-sud qui permet de relier les grands espaces boisés du territoire. Ces continuités seront maintenues par les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- L'évitement de la partie ouest du boisement, qui inclut les bordures boisées possédant le plus grand nombre d'arbres remarquables ;
- L'évitement de la frange nord-ouest de la zone d'étude, constituée d'une chênaie-charmaie :
- La conservation d'une bande de 5 à 10 m de fourrés en limite d'extraction.

De plus, la phragmitaie observée sur le site sera entièrement évitée, bien que celle-ci ne soit pas connectée à d'autres éléments de la trame bleue à plus grande échelle.

Enfin, le projet de remise en état a été étudié afin de favoriser une continuité écologique intracarrière et une continuité écologique avec les boisements et bosquets contigus.

Plusieurs éléments actuellement présents peuvent constituer des coupures entre les différents secteurs de la zone d'étude et les milieux alentours, il s'agit de :

- La route départementale D957;
- La présence d'habitations au sud de la carrière (Château de Monthelon, Hameau de St Ayeul);
- La présence de grandes cultures qui peuvent être moins perméables au déplacement de certaines espèces à capacité de dispersion modérée à faible, telles que les amphibiens et les insectes.

Ainsi, le projet d'exploitation de la carrière de Montréal est compatible avec les objectifs de conservation des continuités écologiques du SRCE Bourgogne.

Les zones évitées vont permettre de conserver les continuités du corridor. Le réaménagement progressif de la carrière permettra également de créer de nouveaux milieux naturels, renforçant le corridor existant.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Néant.

Y a -t-il des méthodes pour permettre que les habitats soient protégés, que la faune soit évacuée avant les tirs de mines et garantir qu'elle ne soit pas impactée par les tirs et par l'exploitation de manière générale et puissent continuer à vivre sur le site ? COR.3

# Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact a caractérisé les différents habitats et des mesures sont proposées pour les prendre en compte (cf. ci-après). La zone humide ainsi qu'une partie des fronts de tailles existants sont évités et donc protégés.

De même, des mesures d'effarouchement sonore de l'avifaune rupestres seront effectuées, si nécessaire, lors de la réalisation de tirs de mine (cf. mesure de réduction 3 détaillée ci-après).

# Commentaire du commissaire enquêteur

Néant.

La faune présente sur le site sera considérablement gênée par le bruit des engins de chantier et ne restera pas dans les parages pour nicher ou vivre. La clôture qui sera installée va gêner les grands mammifères et leur interdire l'accès à un point d'eau. COR. 4

## Réponse du porteur de projet :

Notre expérience, également retranscrite dans l'étude d'impact, montre que l'exploitation d'une carrière ne perturbe pas la faune présente autour du site. Les populations de grands et petits mammifères sont généralement bien développées. Les suivis que nous réalisons concernant l'avifaune n'ont jamais mis en avant le manque d'attractivité des terrains attenant aux carrières. Notons par ailleurs que les lisières boisées et les haies périphériques aux différents sites sont très favorables à de nombreux passereaux.

Les sites constitués d'environnement minéral, résultant de notre activité, sont également favorables à certaines espèces, telles que le Grand-duc, certains crapauds ou encore les hirondelles de rivages. Concernant les grands mammifères, la clôture périphérique qui sera mise en place, pour assurer la sécurité du site et des riverains, n'empêchera aucunement le passage des animaux, qui auront toujours accès au point d'eau constitué par la phragmitaie. En effet cette clôture barbelée 4 ou 5 fils (type agricole) ne fera pas obstacle au déplacement de la grande faune terrestre (cerf, chevreuil) ou à la petite faune (lapin, lièvre, renard...).

Cette biodiversité présente sur et autour des sites exploités par EQIOM Granulats a conduit cette dernière à nouer de nombreux partenariats avec des associations naturalistes visant à la mise en valeur des espaces naturels et la mise en place d'actions en faveur des espèces à enjeux présentes sur les sites. Il en sera de même pour le site de Montréal.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Néant.

Les fourrés, plutôt des bois, essentiels à la faune seront détruits. COR. 4

# Réponse du porteur de projet :

L'analyse du milieu naturel par des écologues spécialisés a permis de définir précisément les différents habitats d'espèces concernés par le projet. La grande majorité des surfaces concernées

par l'extraction et du projet de manière générale sont bien constituées de fourrés arbustifs (Code Corine Biotope 31-81), liés à d'anciennes zones terrassées, comme peuvent aussi en attester les différentes photos aériennes disponibles sur le site internet Geoportail.

Commentaire du commissaire enquêteur

Néant.

Dégâts sur la faune. COR. 6 - 16 - 21 - 25 - 34 - 38 - 40 - 43 - 58 - 65

Des animaux protégés ont élus domicile dans le secteur « des Courois » qu'en sera-t-il de leurs habitats, il est étonnant que le code de l'environnement ne soit pas respecté et qu'aucune demande de dérogation ne soit demandée. COR.7

Impact sur la biodiversité remarquable (rainette verte, différentes espèces de chauve-souris, Grand-Duc, nombreux oiseaux, dont certains nicheurs, etc.). Les mesures d'ERC (éviter-réduire-compenser) proposées apparaissent insuffisantes, au regard du dérangement permanent que causeront les activités d'extraction et de transport (bruit, pollution, production de poussière, etc. en permanence). L'impact négatif sur la biodiversité demeurera important, et durable, avec probablement des effets de seuil qui conduiront à la disparition de certaines espèces aujourd'hui présentes dans les écosystèmes, et ce non seulement sur le site d'exploitation mais sur toute la zone environnante qui constitue leur habitat. COR.8

# Réponse du porteur de projet :

Comme tout projet d'ICPE soumis à autorisation, une étude d'impact proportionnée aux enjeux locaux et strictement encadrée par le code de l'environnement doit être menée pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les différents enjeux de territoires, de biodiversités, de paysages ou d'occupation humaine.

C'est dans ce contexte qu'une étude écologique portant sur les habitats naturels, la faune et la flore a été conduite par un bureau d'études spécialisé en environnement et écologie.

Dans un premier temps, et à la suite de la réalisation d'inventaires, les enjeux écologiques du site ont été évalués. Ces enjeux sont forts pour les habitats, du fait de la présence de la phragmitaie (zone humide), moyens pour la faune avec la présence de reptiles (lézard), d'amphibiens (Rainette verte), d'oiseaux (Grand-duc) ou de chiroptères et faibles pour la flore.

En fonction des impacts liés au projet, toujours détaillés dans l'étude d'impact, des mesures sont définies par le bureau d'étude, en concertation avec EQIOM Granulats, en respectant les principes de la démarche ERC (Eviter, Réduire et si nécessaire, Compenser). Des mesures d'accompagnement et de suivi viennent également compléter les mesures ERC.

Ces mesures sont rappelées ci-dessous. L'intégralité de la partie mesures est par ailleurs disponible dans l'étude d'impact, de la page 137 à 153.

## Mesure d'évitement amont

Dès l'identification de la zone humide et l'évaluation de son enjeu en termes d'habitats, EQIOM Granulats a fait le choix d'adapter son projet en évitant dès la phase de conception l'intégralité de la phragmitaie, ce qui représente une surface de 1,2 ha et 5 années d'exploitation.

Cette mesure préservera également l'habitat de reproduction de la Rainette verte et de la Grenouille verte.

Afin de préserver l'habitat terrestre de ces amphibiens, les corridors de déplacement sont aussi pris en compte.

Ainsi, une zone de 1,2 ha sera mise en défens, et aucune activité liée à l'exploitation ne sera effectuée sur cette zone.

Cette adaptation du projet a conduit à réduire l'emprise d'extraction (suppression d'une phase quinquennale) et permet de conserver ces milieux naturels.

# Mesure d'évitement des périodes les plus sensibles pour la faune

L'objectif de cette mesure est de définir un phasage des travaux compatible avec les périodes de sensibilité de la faune de façon à réduire, voire annuler, le risque de destruction et de dérangement des espèces. Ainsi :

- O Les travaux de décapage et de coupes des rares arbres présents seront effectués entre début septembre et mi-novembre, il s'agit de la période d'intervention la moins impactante et qui respecte au mieux les périodes de sensibilité des différents groupes d'espèces. En cas de présence du Grand-Duc-d'Europe, celui-ci commence en effet à nicher dès janvier/février.
- o Les travaux de décapage seront limités aux surfaces nécessaires afin d'éviter la prolifération de potentielles espèces exotiques envahissantes.

Le tableau, ci-après, présente les périodes de sensibilité pour la réalisation des travaux de décapage et de coupe de la végétation.

Groupe	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Oiseaux												
Chiroptères												
Mammifères												
Amphibiens												
Reptiles												
Insectes												

Défavorable : forte sensibilité
Peu favorable : sensibilité modérée
Favorable : sensibilité faible

# Mesure de réduction 1 : Baliser le chantier et sensibiliser l'équipe en charge de <u>l'exploitation</u>.

Comme c'est le cas sur l'ensemble des sites EQIOM Granulats, le personnel intervenant sur le chantier sera sensibilisé vis-à-vis des enjeux environnementaux et des dispositions prises sur le site : prévention contre le risque de pollution, préservation des arbres et des secteurs évités, précaution contre le risque de prolifération d'espèces invasives, balisage des zones sensibles, ...

Cette mesure consiste en l'intervention d'un écologue auprès du personnel du site afin de le former et de le sensibiliser dans les domaines suivants :

- o Préservation des milieux naturels attenants aux zones de chantier ;
- o Respect des mesures de précaution contre le risque de pollution
- o Formation sur le risque de propagation d'espèces invasives ;
- Respect des aires de chantiers, des zones de retournement pour les engins, des chemins d'accès;
- o Repérage des zones sensibles.

# Mesure de réduction 2 : Clôture d'amphibien pendant la durée de l'autorisation.

Cette mesure permettra de limiter la divagation d'amphibiens sur la zone d'extraction et de circulation des engins et ainsi de réduire drastiquement le risque d'écrasement d'individus.

Une clôture à amphibiens sera installée de façon à empêcher les individus (notamment rainette verte, grenouilles vertes et reptiles) de venir autour des installations de la carrière et sur les pistes de circulation. Elle sera installée sur un linéaire de 400 m, autour des mares à phragmites identifiées dans l'expertise faune/flore et le long de la route d'accès à la carrière.

La mise en place de cette clôture n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques de ces espèces qui accèderont facilement à leur milieu de vie terrestre, au sud de la zone humide.

# Mesure de réduction 3 : Eloignement des oiseaux rupestres des parois rocheuses devant être exploitées ou reprise de l'exploitation hors période de reproduction.

L'objectif de cette mesure est de réduire les risques de destruction de pontes, nichées et d'individus adultes susceptibles d'être présents sur les fronts de taille.

L'étude écologique a montré la présence de différentes espèces d'oiseaux rupestres pouvant utiliser les différents fronts de taille. Pour éviter une éventuelle destruction d'individus, plusieurs mesures sont prévues :

- Les fronts de taille actuels seront exploités et purgés en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune rupestre, soit entre août et fin novembre, de manière à éviter toute nidification en cours sur des fronts existants.
- Avant les tirs de mines, une vérification à la jumelle et un effarouchement sonore seront réalisés pour éloigner les individus en cas de présence sur le front de taille concerné par le tir de mine.
- Chaque année, au cours des mois de janvier/février, un écologue inspectera minutieusement les fronts de taille et évaluera la présence ou l'absence d'aire de nidification du Grand-Duc d'Europe ou de toute autre espèce d'oiseau remarquable. En cas de découverte d'une aire, la zone sera balisée et aucune extraction ne sera réalisée dans la zone jusqu'à l'envol des jeunes.
- Les fronts de taille présents au droit de la zone humide ont été évités et sont favorables à l'implantation d'une aire de nidification du Grand-Duc. De plus, EQIOM Granulats mettra en place une aire favorable à celui-ci lors de la première phase d'exploitation.

Il est à noter qu'EQIOM Granulats et ses filiales exploitent plusieurs carrières de roches massives en Bourgogne Franche-Comté où le Grand-Duc s'est installé ces dernières années. Des partenariats ont été noués avec des associations ornithologiques locales visant à identifier les aires de nidification, suivre l'évolution des populations et mettre en place des mesures efficaces pour permettre l'exploitation des sites sans remettre en cause la reproduction de l'espèce. EQIOM Granulats s'engage à mettre en place des partenariats locaux dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Montréal.

Mesure de réduction 4 : Mise en place d'éclairages de moindre impact pour la faune nocturne.

Enquête publique du 07 janvier au 06 février 2021 relative à une demande d'autorisation environnementale pour la poursuite d'exploitation d'une carrière de roche calcaire et le développement d'une installation de stockage de déchets

Cette mesure vise à réduire les risques de perturbation des chiroptères et autres espèces nocturnes (insecte notamment).

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h à 18h. Durant la période printanière et estivale, l'éclairage ne sera pas nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation.

En période hivernale, l'éclairage sera nécessaire pour la sécurité. La mise en place d'éclairages non permanents (détecteurs de mouvement) est prévue. Les éclairages nocturnes seront orientés vers le bas et n'éclaireront pas la végétation environnante. L'utilisation de lumières jaunes ambrées ou de lampe à sodium sera privilégiée. Ce type d'éclairage est moins attractif pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux.

## Mesure de réduction 5 : Lutter contre les plantes exotiques invasives.

Il s'agit, dans le cadre de cette mesure, de limiter au maximum le risque de propagation d'espèces invasives.

Sur le site, la Renouée du Japon et la Vigne vierge, toutes deux considérées comme espèces invasives, ont été constatées.

## Prévention

Les sols remaniés sont sensibles à l'installation d'espèces végétales envahissantes. Pour limiter ce risque, les précautions suivantes seront prises :

- Les matériels et engins intervenants devront être soigneusement nettoyées de façon à limiter le transport d'espèces invasives ;
- S'il y a des besoins d'apport de terre comme couverture, une attention particulière sera apportée à la provenance de cette terre et à l'absence d'espèces végétales invasives. D'une manière générale, les terres de découvertes issues du site ainsi que les stériles d'exploitation seront utilisés pour la mise en place de l'horizon superficiel du sol.
- Les sols ne doivent pas rester à nu. Ainsi, dès que les travaux d'une zone seront terminés, celle-ci sera revégétalisée rapidement avant que les espèces envahissantes ne puissent s'y installer.

## Surveillance

Lors de la remise en état et sur les secteurs préservés, un suivi des espèces invasives sera réalisé par un écologue. Dès lors que certaines espèces seraient observées, il conviendrait de mettre en place des moyens de lutte, en suivant les méthodes connues pour éliminer ces espèces.

## Mesure de réduction 6 : Gestion écologique de l'habitat de la Rainette verte.

L'objectif de cette mesure est de maintenir l'habitat de la Rainette verte et de la Grenouille verte, et de maintenir les habitats herbacés favorables aux reptiles et insectes.

Un entretien des mares est prévu en cas d'atterrissement (dépôt de matériaux alluvionnaires). La zone humide pourra être partiellement curée, sur préconisation de l'écologue et au maximum une fois tous les 10 ans.

Une intervention à l'automne, après la reproduction des amphibiens, est prévue, avec la fauche ou la coupe des ligneux présents sur les pelouses tous les 3 à 5 ans pour éviter la fermeture du milieu.

## Mesure de réduction 8 : Gérer la végétation des nouveaux merlons.

Cette mesure vise à valoriser les merlons périphériques en constituant des milieux à fort potentiel écologique.

Après la mise en place des merlons, EQIOM Granulats s'assurera de la colonisation des merlons par la flore autochtone et limitera le développement de plantes invasives.

Afin de faciliter la recolonisation par des plantes autochtones, un ensemencement des merlons sera effectué en utilisant des graines issues de la démarche « Végétal Local », marque portée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et les Conservatoires botaniques.

# Mesure d'accompagnement 1 : Assistance technique et scientifique pour la mise en œuvre des mesures par un écologue

L'objectif de cette mesure est de conseiller EQIOM Granulats par un ou plusieurs écologues pour la mise en œuvre des mesures définies ci-avant. L'écologue aura un rôle d'expertise d'accompagnement et de conseil.

Ce suivi sera mis en place les années suivantes : N, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+25, soit 6 suivis au cours de l'exploitation.

Cette mesure vise à réaliser une réunion sur site avec l'exploitant au cours de laquelle seront abordés :

- o Un bilan des mesures sur la biodiversité mises en œuvre,
- o Les difficultés rencontrées,
- o Les éventuelles adaptations des préconisations proposées par l'écologue ou l'exploitant en fonction de l'évolution du site.

Un compte rendu sera rédigé à l'issue de chaque passage.

# Mesure d'accompagnement 2 : Création de trois aires pour les rapaces.

L'objectif de cette mesure est de créer des conditions de nidification favorables au Grand-duc et à l'avifaune rupestre.

Lors de la première phase d'exploitation, EQIOM Granulats réalisera une aire de nidification destinée aux rapaces rupestres, et plus spécifiquement, au Grand-Duc d'Europe. Cet aménagement sera mis en place sur les fronts existants et non impactés par le projet, au-dessus de la zone humide faisant également l'objet d'une mesure d'évitement. Une cavité sera creusée par du personnel spécialisé conformément aux prescriptions détaillées dans le guide *Gestion et aménagement écologiques des carrières de roches massives* (ENCEM, 2011). Cette cavité sera réalisée de manière à ce qu'aucun accès ne soit possible pour les prédateurs, excepté par les airs.

Deux autres aires seront créées dans le cadre du programme de réaménagement.

Il est à noter que ce type d'aménagement a déjà été mis en place par EQIOM Granulats, sur les carrières d'Anteuil (25) ou de Voulaines-les-Templiers (21).



Vire pour rapace, aménagée sur le site d'Anteuil

# Mesure de suivi 1 : Suivi scientifique des espèces impactées et de leur habitat.

Ce suivi scientifique, réalisé par un écologue, aura pour objectif de suivre la réalisation de la mise en œuvre des mesures (évitement et réduction) et d'évaluer leur efficacité. Ce suivi sera complémentaire à celui réalisé par un écologue (mesure d'accompagnement 1).

Les suivis seront réalisés les années suivantes : N+1, N+3, N+5, N+10, N+20, N+25, N+30 (pour la remise en état), soit 7 suivis.

Chaque campagne annuelle comportera 3 passages sur la période février-juillet. Le suivi scientifique portera sur les oiseaux, batraciens et reptiles, la localisation des plantes invasives et l'évolution des habitats naturels sur l'ensemble du périmètre d'exploitation.

## Incidence résiduelle

L'incidence résiduelle du projet est évaluée en considérant l'ensemble des mesures prévues (cf. cidessus) et leur efficacité.

Pour l'ensemble des habitats et des espèces faunistiques et floristiques, les impacts résiduels ont été considérés comme non significatifs, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

Compte tenu de ces différents éléments et de la remise en état du site à vocation écologique, la mise en place de mesures compensatoires n'est pas apparue nécessaire.

Pour ce qui concerne les espèces protégées, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction et les conditions de remise en état du site permettront :

- D'atteindre un impact résiduel non significatif sur les espèces protégées ;
- De maintenir dans un état de conservation favorable les populations d'espèces protégées recensées sur et à proximité du périmètre de demande d'autorisation.

Dans ces conditions, une demande de dérogation aux interdictions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 du Code de l'Environnement n'est pas requise, ce que la DREAL, service

instructeur, a confirmé et validé dans son courrier en date du 23 octobre 2019, dont l'extrait est disponible ci-dessous.

# Demande dérogation espèces protégées :

2. L'évaluation des enjeux et impacts du projet après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction permet de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif. De ce fait, la demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, en application du 4° de l'article L.411-2 du même code, n'est pas nécessaire.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire à apporter à ce long développement qui me semble répondre sans détours aux questions du public.

# <u>Végétation</u>

Prendre en compte la végétation existante : fougère, arbres et arbustes ...

Le dossier indique qu'il n'y a pas d'arbres s'appuyant sur photo IGN en date de 1993, en 28 ans, ça pousse, et il y a des arbres sur le site, mêmes jeunes, et les arbustes y ont aussi fonction pour le maintien des sols et, la qualité de l'air ainsi de d'habitats pour la faune. COR.3

En outre ce projet nécessiterait un déboisement de l'enrésinement naturel spontané survenu ces dernières décennies sans exploitation. COR 34

Eviter les mitages et toute forme d'interruption des corridors écologiques. Le projet de carrière met à mal un corridor déjà fragilisé qui longe les hauteurs de la vallée du Serein, (carte en pièce jointe) Régénérer les îlots de vie sauvage, sources de résilience des écosystèmes faces aux stress environnementaux.

Préserver toutes les formes de barrières végétales qui pourraient contenir les érosions de terres arables. COR.11

Plusieurs dimensions sont en jeu pour les années à venir, pour lesquelles le projet de carrière semble antinomique :

Le reboisement des hauteurs, typiquement ici le lieu-dit Chaumes de Courois, conditionne une perméation importante, essentiel pour les nappes et l'humidité des terres arables environnantes, La plantation de haies qui est déjà prévue par certains agriculteurs locaux pour faire face aux sécheresses majeures constatées depuis plusieurs années sur une zone d'élevage, la lutte contre l'albedo, c'est-à-dire les surfaces non végétalisées qui augmentent localement significativement les températures. COR11

## Réponse du porteur de projet :

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la carrière de Montréal, une étude détaillée de l'environnement naturel a été produite par le Bureau d'études Mosaïque.

Un état initial du site détaillé précise que la végétation existante, au sein du périmètre concerné par le projet, est constituée en majorité par des fourrés arbustifs (4,74 ha) ou des terrains en friches (1,23 ha), sur une superficie totale de 10 ha. Les autres habitats représentent des surfaces plus restreintes (phragmitaies, haies, dalles rocheuses...) (Cf. p.126 de l'Etude d'impact).

Tous ces habitats sont caractérisés en fonction de la nomenclature Corine Biotope et sont liés aux cortèges de végétation observés sur le site.

Les impacts bruts du projet sur ces habitats sont faibles à très faibles (habitats dégradés, enjeux d'habitats faibles...).

Il est important de préciser que l'étude de la photographie aérienne du site, réalisée en 1993, a pour objectif de définir l'état boisé du site à cette époque. Cela permet de déterminer l'âge des boisements présents actuellement sur le site. Réglementairement, si les boisements situés sur l'emprise du projet ont moins de 30 ans, ce qui est le cas ici, alors il n'est pas nécessaire de réaliser une demande de défrichement.

Aucun boisement d'importance n'est impacté. Ce projet prend également soin d'éviter les boisements présents sur le coteau constituant la partie importante du corridor de la trame forestière. De fait le projet n'aura pas d'impact sur le déplacement de la faune (mammifères terrestres, chiroptères, oiseau...) et n'impactera pas le corridor existant.

Dans le cadre du réaménagement du site, une mosaïque d'habitats diversifiés sera mise en place de manière coordonnée à l'extraction. Des taillis arborés jouxteront des pelouses sèches, des fronts de tailles seront présents ainsi que des prairies herbacées. Ces différents habitats présenteront un fort intérêt pour les différentes espèces présentes sur le site et notamment les espèces à enjeux (Grandduc, Chiroptères, Rainettes vertes, ...) et viendront compléter le corridor forestier. Une composante de corridors de milieux ouverts (pelouses, prairies) sera présente et complètera de manière bénéfique la trame forestière.

Ce réaménagement à vocation écologique sera bénéfique pour toutes les composantes environnementales du secteur et notamment le maintien des conditions hydriques des terrains, la stabilisation des sols, le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

## Commentaire du commissaire enquêteur

Je retiens qu'aucun boisement d'importance n'est impacté (ce que j'ai constaté de visu lors de la visite du site en octobre 2020) et que l'exploitation de la carrière n'impactera pas ou que très modérément le couloir existant.

#### *Patrimoine*

Les camions vont emprunter le pont de pierre romain à quatre arches, enjambant le Serein. Datant du 18 ème siècle, est inscrit sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 21 mars 1983. Il est fragile, étroit...

Le trafic de camions va le fragiliser, le mettre en péril. Il est impératif de protéger ce pont qui a déjà subi des dommages. COR. 1 - 2 - 3 - 12 - 13 - 16 - 21 - 24 - 26 - 28 - 30 -

La reconnaissance de site remarquable du village de Montréal figure bien dans le dossier mais ce fait n'a pas fait l'objet de la moindre sollicitation de l'architecte des Bâtiments de France. La norme habituelle est de 6 Km pour estimer le lointain alors que l'entreprise estime que les 3 Km entre le site et la partie classée du village ne pose pas de problème. On doit solliciter les BF sur ce dossier ! COR. 2 -30

Atteinte directe à un patrimoine culturel et historique exceptionnel (pont classé emprunté par des camions de 30T tous les ¼ d'heure). COR. 6 - 26 - 65

La collégiale, bâtiment emblématique de Montréal et de l'avallonnais construite au XIIème siècle, et classée Monument Historique depuis 1846, est située en vis-à-vis de la carrière à moins de 3 kms et aucune sollicitation des Monuments Historiques n'apparait dans le dossier.

Montréal est un village remarquable comportant depuis 1849 de nombreux classements et inscriptions aux Monuments historiques ou à l'inventaire général. Le projet de carrière est un non-sens dans le contexte de politique de valorisation du patrimoine. COR. 7 - 54

S'il venait à être autorisé ce projet aurait une incidence désastreuse sur le patrimoine classé et inscrit de la commune de Montréal. L'étude d'impact indique de façon inexacte que le site se situerait « en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques », alors que précède une liste des monuments inscrits et classés parmi lesquels, à Montréal, outre le pont et l'enceinte mentionnés supra, également la collégiale (« église ») du 12ème siècle, classée en 1846 depuis laquelle on aurait une vue directe sur la carrière ce que confirme la vue de profil 9 figurant entre les pages 95 et 96 de ladite étude. COR.13 – 54 - 65

## Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact est complète et a bien pris en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux présents dans le secteur, qu'il s'agisse des monuments historiques (Pont sur le Serein, Collégiale de Montréal, Eglise Saint Pierre et Saint Paul, Château de Thizy) ou du site inscrit (Village de Montréal).

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection réglementaire des monuments historiques (500 m) et il n'existe aucune covisibilité entre ces monuments et le site du projet de carrière. Contrairement à ce qu'évoquent certains avis, les profils n°9 et 7 (pages 95 à 97 de l'étude d'impact) démontrent en effet l'absence de covisibilité entre le site exploité en dent creuse, masqué par un écran boisé dense, et la collégiale de Montréal. Dans le cadre de l'exploitation du site, les écrans boisés seront bien conservés et auront toujours pour rôle d'intégrer le site dans son environnement.

Compte tenu de ces données, la règlementation ne requiert pas de recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, justifiant ainsi que le préfet n'ait pas sollicité l'avis précité.

La RD957 traversant le Serein, via le pont, inscrit aux monuments historiques ne fait pas l'objet de restriction de tonnage pour la circulation des véhicules, ce dernier est déjà emprunté par les camions pour le transport de marchandises.

L'exploitant a décidé de limiter le nombre de camions passant par le pont et traversant le village de Montréal à 4 aller/retour par jour au maximum, cela permettra notamment la livraison de chantiers sur Montréal et les alentours. Un suivi de ce trafic limité sera réalisé par EQIOM Granulats.

L'ensemble des autres camions emprunteront la RD957, à l'est de la carrière, ou la RD11. Ainsi la quiétude des habitants de Montréal sera préservée et la circulation sur le pont du Serein sera très limitée.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Si aux yeux de la population il est un point délicat dans ce dossier c'est bien celui du patrimoine architectural constitué par le village de Montréal, sa collégiale et le pont enjambant le Serein bien que le projet soit situé en dehors des périmètres réglementaires

J'abonde dans le sens du porteur de projet lorsqu'il affirme qu'il n'existe aucune covisibilité entre ces différents éléments et la carrière. Il suffit de se porter sur le terre-plein de la collégiale Notre-Dame de Montréal pour constater que la carrière est invisible. Elle l'est également où que l'on se trouve dans le village.

Le trafic de poids-lourds émeut le public qui s'est massivement prononcé contre l'emprunt du pont de pierre qu'il estime fragile.

Je note que cet ouvrage ne fait l'objet d'aucune restriction de tonnage en précisant qu'il appartiendra au gestionnaire de la voirie (Conseil Départemental) de se prononcer sur le sujet.

Sensible aux observations émises la société Eqiom a décidé de limiter le nombre de camions passant par le pont et traversant le village de Montréal à 4 allers-retours par jour au maximum pour permettre la livraison de chantiers sur Montréal et ses abords.

La traversée du village à hauteur de la place du Prieuré où la chaussée a été aménagée peut s'avérer gênante pour les riverains et notamment pour le commerce de restauration. Une réglementation particulière (vitesse notamment) sera probablement à étudier pour limiter au maximum les désagréments du trafic lourd.

Paysages, remise en état du site

## <u>Paysage</u>

Impact paysager jugé fort (rouge) Aucune mesure convaincante n'est proposée! COR.8 Dénaturation du paysage. COR 18 - 19 - 20 - 24 - 35 - 38 -

## Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact a conclu à un enjeu paysager « fort », en considérant le classement de l'Atlas des paysages de l'Yonne. En effet, le site objet du projet est implanté dans la vallée du Serein, qui présente des caractéristiques paysagères remarquables.

Cet enjeu paysager a été pris en compte et une étude paysagère détaillée comportant de nombreuses prises de vues et des coupes est présentée dans le dossier. Les différents points de vue susceptibles d'être impactés par la carrière ont été étudiés (cf. coupes paysagères entre les p. 95 et 97 de l'étude d'impact).

Le projet est situé sur un petit plateau calcaire dominant la vallée du Serein de près de 100 m. Par ailleurs, le site sera exploité en dent creuse et une lisière boisée est déjà implantée sur les pourtours du périmètre. Ainsi, l'exploitation de la carrière sera totalement invisible depuis l'ensemble des points de vue du secteur.

Les différentes photos et profils réalisés, (cf. p. 95 et 97 de l'étude d'impact) démontrent parfaitement l'absence de visibilité du site.

## Commentaire du commissaire enquêteur

L'enjeu paysager est fort selon la cartographie de l'Atlas des paysages de l'Yonne.

La vue sur la carrière depuis le site classé de Montréal est bien dégagée mais cette carrière est masquée par la végétation du bois communal de Montréal.

Le porteur de projet devra porter une attention particulière au maintien de cet écran vert notamment dans le délaissé de 10 m.

Le profil en long indique que sans végétation aux abords immédiats de la carrière, celle-ci serait parfaitement visible depuis le château de Monthelon mais cette végétation ne sera pas modifiée car elle est située hors des limites de la maîtrise foncière d'EQIOM Granulats. L'exploitant devra veiller à maintenir toute végétation dans son délaissé réglementaire de 10 m.

#### Remise en état du site

Est-il envisageable de revégétaliser le site avec des essences locales pour lui redonner vie. COR.1

Y a-t-il un projet paysager, comment l'exploitant envisage-t-il la plantation d'arbres et quelles essences sur le site ? COR.3

Il s'agit d'un projet de chantier sur 25 ans avec une année de remise en état : quel est le projet paysager pour la remise en état ? COR.3

Quelles ont été les opérations de remise en état sur le site depuis 1993 ? COR.3

La réhabilitation semble claire mais la remédiation pose question, notamment les questions de « gestion de la végétation des merlons » et la « végétalisation du remblai ». J'ai été pendant plusieurs années responsable de projets de remédiation/reforestation de sites hautement dégradés, notamment d'anciens sites miniers, et il se trouve que le sujet est extrêmement complexe. Dans la mesure où les matériaux excavés ne constituent plus un sol, mais un substrat rocheux (et donc des conditions extrêmement stringentes que seules des espèces végétales pionnières peuvent supporter).

Quelle est votre stratégie de remédiation ?

Avec quel cortège de plantes travaillerez-vous?

Prendrez-vous en compte le fait que le climat change et que certaines espèces ne seront plus adaptées ?

Avec quel(s) acteur(s) de la remédiation comptez-vous travailler ?

Comment assurerez-vous le suivi, après l'année de remédiation ? Sur combien d'années/décennies

Qu'avez-vous prévu en cas de mauvaise évolution de la succession végétale ?

COR. 5

## Réponse du porteur de projet :

L'exploitation d'une carrière constitue une activité temporaire, limitée dans le temps, notamment par l'arrêté préfectoral d'autorisation. A la fin de son autorisation, EQIOM Granulats sera tenue de remettre en état et de réaménager le site avant de le restituer à son propriétaire.

Le choix du réaménagement dépend de nombreux paramètres. Sont notamment pris en compte : les caractéristiques de l'environnement entourant le site, les souhaits du propriétaire, les enjeux identifiés dans le cadre de l'étude d'impact. Ainsi, les types de réaménagement et les vocations associées peuvent être variés : vocations agricole, forestière, écologique, mise en place de zones de loisirs, de zones de baignade...

Dans le cas présent et en considérant les enjeux écologiques identifiés, une remise en état à vocation écologique a été privilégiée, tout en tenant compte de l'aspect paysager. Cela permettra de favoriser et de maintenir les espèces à enjeu recensées et de renforcer le corridor écologique existant. La mise en place d'une mosaïque d'habitats (pelouses sèches sur dalles calcaires, prairie mésophile, zones humides...) sera favorable à de nombreux cortèges d'espèces.

Par ailleurs, l'intégration paysagère du site oriente le choix du réaménagement pour que ce dernier s'intègre harmonieusement dans son environnement paysager local. Rappelons que l'exploitation du site en dent creuse et la présence de haies et de boisement sur les pourtours du périmètre du projet intégreront parfaitement le site, également pendant toute la durée de l'autorisation, comme a pu le démontrer l'étude d'impact.

Plus précisément, dans le cadre du réaménagement, les bosquets d'arbres et d'arbustes seront uniquement plantés à l'aide d'essences locales adaptées aux conditions édaphiques du secteur. Dans la mesure du possible, des plants issus de la marque Végétal Locale, développée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et les Conservatoires Botaniques, seront privilégiés.

Il en ira de même pour la végétalisation des merlons (MR8) ou de l'ensemencement de la prairie. Pour ce faire, des semences d'origine locale (Programme Vraies Messicoles) seront utilisées, garantissant ainsi l'origine et le caractère local et indigène des graines utilisées. Ces semences viendront en complément d'une reprise spontanée de la végétation herbacée.

Les surfaces de carreau occupées par des dalles rocheuses seront laissées en l'état et constitueront un habitat pionnier d'intérêt communautaire qui évoluera très progressivement vers des pelouses sèches sur dalles. Ces types d'habitats sont globalement en régression à l'échelle nationale.

De fait, les principaux habitats qui seront mis en place dans le cadre du réaménagement seront les suivants :

- La création de pelouses sèches et de milieux rocheux au niveau du carreau ;
- La mise en place d'éboulis ou tas de pierres favorables aux reptiles ou créant des corridors pour la faune terrestre entre les paliers ;
- La création de fronts chanfreinés ;
- Le maintien de fronts de taille abrupts avec corniches ou vires favorables aux oiseaux rupestres (notamment au Grand-duc d'Europe) ;
- La végétation pionnière en libre évolution sur le fond du carreau avec plantation d'îlots arbustifs sur de la terre végétale permettant de créer un milieu semi-ouvert favorable à certains oiseaux :
- La préservation de mares existantes et la création de nouvelles mares ;
- La restauration ou le maintien des haies en périphérie du site, permettant de maintenir et renforcer un corridor boisé ;
- Le reboisement des remblais afin de reconstituer des biotopes favorables à la faune forestière.

Ce réaménagement et sa vocation ont été validés par la commune de Montréal, propriétaire des terrains objets du présent projet.

Après l'exploitation du site et la finalisation du réaménagement, les terrains seront restitués à la commune qui retrouvera la jouissance de son bien et qui aura alors la responsabilité de la mise en valeur des habitats nouvellement créés.

EQIOM Granulats, dans le cadre de sa démarche d'entreprise engagée en faveur de l'environnement, a développé des compétences reconnues en termes de réaménagement et a mené à bien de nombreux projets. Quelques exemples de réaménagement sont présentés en page suivante :

## Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends note des engagements du porteur de projet

La remise en état du site est prévue aux articles R512-30 et R512-35 du Livre V du Code de l'Environnement.

Elle consiste à effectuer des travaux nécessaires pour assurer l'intégration paysagère et la sécurité du site vis-à-vis du public en créant les conditions permettant le développement d'une nouvelle vocation des terrains.

Les conditions de mise à l'arrêt définitif et de remise en état sont précisées aux articles R512-74 à R512-79 du Livre V du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'article 12.2 de l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières prévoit que la remise en état comporte au minimum :

- La mise en sécurité des fronts de taille ;
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

La société Eqiom a évidemment tout intérêt, pour son image de marque et le respect de ses engagements, à procéder à un réaménagement sérieux du site.



## Santé, dangers et risques

Quelles garanties sont mises en œuvre pour protéger et maintenir la bonne santé des riverains et de la vie locale ainsi que des cultures alentours du site comme au sein du village ? COR.3

# Réponse du porteur de projet :

La société EQIOM Granulats est un acteur reconnu dans le secteur de l'exploitation de granulats en Bourgogne Franche-Comté et met en place toutes les mesures nécessaires pour que son activité puisse s'intégrer dans son environnement. La prise en compte des enjeux de santé humaine est ainsi primordiale, plus particulièrement en ce qui concerne les émissions de bruits, de poussières ou de vibrations. Rappelons à cet égard que l'article L181-3 du Code de l'environnement conditionne l'octroi d'une autorisation environnementale à la mise en œuvre de mesures assurant la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts de santé, sécurité et salubrité publiques notamment.

Tout sera mis en œuvre (Cf. mesures de l'étude d'impact) pour que les nuisances liées à l'activité du site soient réduites au maximum et un bilan sera fait annuellement avec les riverains lors de la Commission Locale de Concertation et de Suivi afin de s'assurer de leur efficacité.

Nous détaillons ci-dessous les mesures qui seront mises en place et répondons aux différentes interrogations qui ont été soulevées au cours de l'enquête publique.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Comme je l'ai exprimé supra, l'autorité administrative fait procéder au contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dont la carrière fait partie sont soumises à des contrôles dont le but est de vérifier la conformité réglementaire de l'installation afin de protéger les intérêts protégés visés à l'article L511-1 du code de l'environnement

## Bruit

Que de stress à chaque explosion de tir. La société se contente d'installer des barrières pour protéger les humains, mais le bruit ! COR.1

Un ou deux tirs de mine par mois ? COR.41

La carrière sera très bruyante en moyenne 100 dB pendant 10h par jour. Il n'y a pas d'analyse du bruit à Santigny. Je peux vous assurer que lorsqu'il y a une rave party au Château de Monthelon, nous entendons nettement la musique à Santigny, une rave party émet en moyenne 105 décibels ce qui correspond au niveau de bruits des différents engins de la carrière. Donc fini notre tranquillité de 7H du matin à 18H. J'imagine que les artistes en résidence du Château de Monthelon vont en pâtir. COR. 4 - 65

Les nuisances sonores constituent le premier élément majeur qui porterait préjudice à notre activité. Nous recevons régulièrement des réalisateurs et réalisatrices pour tourner des films, ainsi que des artistes musiciens qui viennent pour enregistrer leurs œuvres.

Ces deux types d'activité seraient rendues impossibles par le bruit généré par l'activité de la carrière. (tirs, trafics, excavations..) COR.25

Nuisances sonores...... et nuisances continues de 7 à 19h00 COR. 38 - 40 - 61- 64

## Bruit du concasseur COR.41.43

## Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire ne conteste pas que l'exploitation d'une carrière soit susceptible d'occasionner des nuisances sonores dans l'environnement. Les principales sources de bruits sont :

- La présence d'une installation de traitement,

- La circulation des engins de chantier,
- La circulation des camions.

Dans le cadre de la conception du projet de carrière de Montréal, toutes les mesures ont cependant été définies et seront mises en place pour que l'impact lié au bruit soit réduit au maximum :

- Exploitation de la carrière en dent creuse, limitant les émissions de bruits,
- Fonctionnement de l'installation uniquement en période de jour, sur une amplitude maximale de 7h à 18h, du lundi au vendredi, hors weekends et jours fériés,
- Engins équipés d'avertisseur de recul de type cris du lynx, à peine perceptible dès que l'on s'éloigne de la zone d'évolution de la machine,
- Disposition de l'installation de traitement en partie basse du carreau de la carrière,
- Mise en place de merlons acoustiques en périphérie du site.

Toutes ces mesures permettront de garantir que les émissions sonores au droit des limites du site ne dépasseront pas 70 dB et que les émergences calculées aux premières habitations (ZER du Château de Monthelon, hameau Saint Jean et village de Montréal) seront inférieures aux seuils réglementaires issus de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

La réalisation de tirs de mine peut être considérée comme une source de bruit secondaire. En effet, ce type d'émission sonore est extrêmement bref (>1s), ponctuelle (1 à 2 fois par mois maximum) et peu perceptible d'une manière générale (bruit sourd et bref).

Dès le début de l'autorisation, des mesures des niveaux sonores seront réalisées pour s'assurer du respect des différents seuils et si nécessaire, des mesures correctives seraient immédiatement mises en place (merlons anti-bruit, capotage de l'installation...). Des mesures de bruit seront ensuite réalisées annuellement pendant les deux premières années d'exploitation de la carrière, puis trisannuellement.

Ainsi, en considérant la distance entre la limite du site et le château de Monthelon, les émissions sonores ne seront pas susceptibles de porter atteinte à l'activité des artistes en résidence. En effet, l'étude d'impact a démontré que l'environnement sonore au droit du château sera toujours considéré comme calme.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je note que les émissions sonores au droit des limites du site ne dépasseront pas 70 dB et que les émergences calculées aux premières habitations (Château de Monthelon, hameau Saint Jean et village de Montréal) seront inférieures aux seuils réglementaires issus de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Du tout je retiens que l'activité de la carrière ne serait pas susceptible de porter atteinte à l'activité des artistes en résidence à Monthelon.

## Poussière

Il y aura des retombées des poussières sur les alentours par les tirs, par les vents, par le trafic routier. Périmètre de retombée de ces poussières ? Nuisances dues aux poussières. COR.3 - 24 - 35 - 41 - 64 - 65

Sur la plupart des carrières la végétation et les bâtiments sont blanchis dans un rayon bien plus large que celui des exploitations (si l'impact paysager de la fosse est limité, il n'en sera pas de même si une auréole blanche couvre la végétation sur plusieurs centaines de mètres de diamètre). Il est écrit que les camions qui transporteront les matériaux fins seront « systématiquement bâchés »,

mais le problème concerne plutôt toutes les particules fines qui sont collées sur le camion, ses roues, son châssis, toutes les zones qui ne seront pas bâchées. Ces poussières seront transportées sur de très longues distances, et risquent de se déposer sur de nombreux bâtiments notamment à Montréal.

La compagnie EQIOM peut-elle rentrer dans les détails en ce qui concerne son évaluation de l'impact des poussières, et surtout sa stratégie de gestion ?

La compagnie EQIOM a-t-elle considéré les fines transportées par les camions hors bennes ?

Le matériau calcaire fin est rendu extrêmement réactif aux pluies, et sa dispersion sur les sols des systèmes culturaux voisins pourraient modifier certains paramètres édaphiques. Cet impact potentiel a-t-il été pris en compte ?

Il est écrit que «la foreuse utilisée pour la préparation des tirs de mine sera équipée d'un système d'aspiration ». De quel type de foreuse et de système d'aspiration s'agit- il? (COR.5)

Des poussières....altérant la qualité de l'air. COR. 6 - COR 25 - 61

Les productions sur les terrains sous la carrière peuvent être impactées par les retombées des poussières suites aux tirs. COR. 7

L'étude ne prend pas en considération les épisodes de vent fort à violent, le village de Montréal se situant dans un « couloir » de vent (cf. récents passages de « tornades » et dégâts sur les arbres autour du Serein). Or le vent est un facteur majeur dispersion des poussières. COR.8

L'exploitation de la carrière génèrerait des nuisances considérables pour sa population. COR.13 - 40 Quel sera le bruit généré par le concasseur et quels seront ses horaires de fonctionnement. COR 41 **Réponse du porteur de projet :** 

Les différentes étapes de fabrication des granulats susceptibles de générer des poussières sont les suivantes :

- La foration.
- Le tir de mine (extrêmement bref et ponctuel),
- Le traitement des matériaux,
- Le chargement et le transport de granulats.

A chacune des différentes phases d'activité précitées, des mesures efficaces seront mises en place pour contenir les poussières au sein du périmètre d'autorisation et pour éviter que celles-ci ne s'envolent vers l'extérieur :

- Exploitation de la carrière en dent creuse, à plus de 350 m de toute habitation,
- Capotage de l'installation de traitement,
- Aspiration des poussières liées au processus de foration, système efficace équipant l'ensemble des sondeuses de notre prestataire en foration,
- Limitation des vitesses de circulation sur le site,
- En période sèche, arrosage des pistes et de l'installation de traitement,
- Epandage de chlorure de calcium sur les pistes permettant de plaquer et de contenir les poussières au sol.

Ces mesures seront efficaces et limiteront très fortement les émissions et les dépôts de poussières vers l'extérieur du site. En aucun cas, la végétation présente autour du site ne sera impactée par des dépôts de poussières qui seraient susceptibles de nuire à son bon développement. Notons aussi que les poussières produites par la carrière sont des matériaux calcaires, identiques à la géologie et au fond géochimique local, ces dernières ne seront pas à même de modifier les caractéristiques des sols.

Des mesures de suivi seront conduites annuellement (4 campagnes de mesures par an) au droit des habitations les plus proches (Château de Monthelon, Ferme Saint-jean) et celles implantées sous les vents dominants, à l'aide de jauges de retombés de poussières. Ces mesures effectuées par un

laboratoire d'analyses indépendant permettront de vérifier que la carrière ne sera pas à l'origine d'émissions de poussières dans l'environnement.

Concernant plus spécifiquement les poussières susceptibles d'être générées par le transport sur la route, ces dernières seront très fortement réduites grâce à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- La mise en place, dans l'année du début d'exploitation, afin d'éviter toute salissure sur les routes, d'un laveur de roue en sortie de carrière, démontrant la volonté du pétitionnaire de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour limiter tout impact environnemental de la carrière à son minimum;
- La mise en place au niveau de la sortie de la carrière sur la RD957 d'un enrobé sur 50 m de long;
- La mise en place entre l'enrobé précité et la carrière d'une grave bitumineuse, afin de limiter toutes poussières liées à la circulation des camions;
- Le bâchage systématique des camions transportant des sables.
- Le passage d'une balayeuse aux abords de la carrière, si nécessaire.

Ainsi, la traversée des villages par les camions ne sera pas à l'origine de dépôts de matériaux fins.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Les inquiétudes formulées par le public, et notamment par les personnes résidant au plus proche de la carrière, sont tout à fait compréhensibles. La réponse du porteur de projet m'apparait satisfaisante surtout pour ce qui concerne les dispositions qui seront prises pour éviter toute dispersion de poussière par les véhicules de transport des matériaux issus de la carrière.

Ainsi la mise en place :

- d'un laveur de roue en sortie de carrière,
- d'un enrobé sur 50 m de long sur le chemin débouchant sur la RD957,
- d'une grave bitumineuse entre l'enrobé et la carrière,
- du bâchage systématique des camions transportant des sables,
- d'une balayeuse aux abords de la carrière, si nécessaire.

me semblent constituer des mesures concrètes et facilement réalisables par le porteur de projet pour empêcher la dispersion de poussières en période sèche.

#### Fissures sur bâtiments, vibrations

Risque de fissures sur nos bâtiments COR.43

# Réponse du porteur de projet :

L'activité extractive est encadrée par l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation de carrières, en particulier son article 22 qui dispose que les vibrations liées aux tirs de mine doivent être maitrisées et que les vitesses vibratoires ne doivent pas être supérieures à 10 mm/s au droit des premières habitations de façon à éviter tout désordre sur les structures des bâtiments.

Comme elle l'a déjà indiqué, la société EQIOM Granulats s'engage à ne pas dépasser, lors des tirs de mines, le seuil de 5 mm/s au droit de la première habitation, le château de Monthelon. Il s'agit d'un engagement fort pour la prise en compte du bâti et du ressenti des riverains au site.

La maitrise des tirs de mines et leur réalisation par des mineurs présentant une grande expérience, ainsi que le respect des engagements d'EQIOM Granulats vis-à-vis de seuils de vibration, permettent de garantir qu'il n'y aura aucun risque de fissuration du bâti lié à l'activité de la carrière.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Je retiens de la réponse qu'Eqiom s'engage à réduire de 50% le seuil de vitesse vibratoire réglementaire en l'abaissant à 5mm/s au doit des bâtiments de Monthelon.

Par ailleurs, alors même qu'il ne l'exprime pas dans sa réponse, il est évident que Eqiom fera procéder à des mesures de la vitesse de vibration dès les premiers tirs afin de vérifier le respect de la valeur seuil de 5 mm/s qu'il se fixe. Ainsi lors de chaque tir, un sismomètre sera mis en place à proximité du Château de Monthelon afin de mesurer les vitesses de vibrations.

#### Emission de gaz à effet de serre

Aucun calcul des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des activités (extraction, concassage ... via groupe électrogène (énergie fossile), et transport). COR.8

# Réponse du porteur de projet :

Comme pour toute activité industrielle de transformation, le recours à l'énergie est nécessaire pour la production de granulats. Les matériaux sont chargés et transportés de la zone d'extraction jusqu'à l'installation de traitement où ils sont concassés et criblés, requérant ainsi l'usage de carburant, source d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

D'une manière générale, la production d'une tonne de granulats produit 3 à 4 kg d'éq CO<sub>2</sub> (équivalent CO<sub>2</sub>).

Le transport des matériaux vers le lieu d'utilisation représente entre 1 et 2 kg d'éq CO<sub>2</sub>, en fonction de la distance parcourue (15 et 30 km).

Ainsi, une tonne de granulats produite et expédiée du site représentera une émission de GES estimée entre 4 et 6 kg d'éq CO<sub>2</sub>.

A titre de comparaison, chaque trajet en voiture de 100 km émet en moyenne 11,8kg d'éq CO<sub>2</sub>.

Des mesures d'évitement et de réduction permettant cependant de limiter et de réduire les émissions de GES :

- La proximité du site à la zone de chalandise permet de limiter très fortement les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport des matériaux (Avallon est situé à 15 km);
- Le personnel sera régulièrement formé à l'écoconduite, il adoptera ainsi une conduite souple permettant de diminuer les consommations de carburant ;
- EQIOM Granulats s'est engagée dans le programme FRET21, découlant de la COP21, pour réduire d'au moins 5% ses émissions de GES liées à la logistique et au transport.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Oui la production de granulats émet du CO<sub>2</sub>!

Sauf à revenir à la brouette et à la barre à mine, et considérant qu'il faut bien construire des écoles, des hôpitaux, des routes, il est encore et toujours nécessaire de recourir aux carriers et autres fournisseurs de matériaux du BTP.

#### <u>Incendie</u>

Le projet ne prévoit pas de réserve d'incendie alors que pour un établissement situé à 800m le SDIS préconise l'installation d'une citerne souple de 110.000litres. OBO.7

Risque incendie non traité. COR.41 - 42 - 43 - 45

#### Réponse du porteur de projet :

L'étude de dangers réalisée traite bien du risque d'incendie, le détail est disponible en page 10 de cette étude.

Les précautions prises pour éviter un risque d'incendie sont les suivantes :

- Les engins seront régulièrement contrôlés, tant au niveau des réservoirs, flexibles que des circuits électriques ;
- Le carburant sera stocké dans une cuve d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>, à double paroi et possédant un détecteur de fuite.
- L'interdiction de fumer sera en vigueur et affichée dans les zones à risques ;
- Les installations de traitement seront vérifiées annuellement par un organisme extérieur pour éviter tout accident électrique pouvant conduire à un incendie.

En cas d'incendie, plusieurs moyens d'intervention seront mis en place sur le site. Tout d'abord, l'intégralité du personnel du site suivra une formation afin de savoir utiliser correctement les moyens de première intervention mis à disposition et savoir donner l'alerte rapidement.

De plus, plusieurs extincteurs seront disponibles sur le site. Il y en aura un dans chaque engin, un autre au niveau de l'installation de traitement et un dernier dans le local bascule du site.

Enfin, une bâche souple, d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place. Elle respectera les normes édictées par le SDIS. En cas d'incendie, le SDIS utilisera ainsi l'eau contenue dans cette bâche.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Il est vrai que les mesures préventives à un incendie sont décrites dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation.

Je prends note du fait que le porteur de projet s'engage à mettre en place une bâche souple de 120 m³, démontrant ainsi sa volonté de prise en compte des observations du public.

#### Dangers, risques liés aux tirs de mine

Des produits explosifs toxiques vont être utilisés, dont nitrate. On connait les dangers de ce produit (explosions à Beyrouth, d'AZF à Toulouse...),

C'est un site exposé aux vents, volatilité des explosifs, vents, poussières : quels sont les risques pour la santé des habitants, animaux, et végétaux ?

Quelles garanties de non pollution des sols et de l'air ?

Quelles garanties sont mises en œuvre contre risque d'explosion hors tirs de mine? COR.3

Concernant les minages, la compagnie EQIOM a-t-elle pris en considération la présence de bâtiments et édifications anciennes et remarquables, comme certaines parties du château de Monthelon, l'ermitage de Saint-Ayeul (du XVIIème siècle), et tous les murs en pierres sèches qui bordent les prés, bois, jardins de ces propriétés ? Les vibrations sont moyennes mais sensibles (10 mm/s), la compagnie EQIOM a-t-elle évalué l'impact potentiel de ces dernières sur la fragilisation de ces édifications ? Peut-elle nous apporter plus de précisions, notamment sur les volumes ébranlés souhaités à chaque tir ? L'exploitation de carrières a malheureusement de nombreux passifs sur ce sujet. J'ai moi-même vu des impacts de tirs visibles sur des bâtiments situés à plus de 400m des zones de blasts (fissures, blocs), et j'ai déjà organisé des tirs. Il me semble que ce sujet doit être clarifié. COR.5

Les tirs de mines peuvent par leurs bruit et vibrations perturber la vie de l'ensemble des habitants – Monthelon et Montréal, et impacter les habitations. OBO.4 - COR. 3 - 7 - 9 - 43 –

Les tirs de mines sont interdits lorsque les zones d'extraction sont situées à moins de 350 m des plus proches habitations, ils sont déconseillés au-delà. A la page 31 du dossier de demande, un plan reporte 300 m par rapport à l'exploitation : il faut refaire le cercle à 350 m pour constater que le Château de Monthelon est inclus dans le périmètre. Comment peut-on déposer un dossier sachant que les explosifs sont interdits à moins de 350 m d'une maison habitée qui est, de plus, un centre culturel. COR.65

## Réponse du porteur de projet :

La mise en œuvre d'explosif est nécessaire pour la bonne exploitation d'une carrière et cette activité est extrêmement réglementée pour éviter tout risque d'accidents.

De ce fait, les mineurs boutefeu en charge de la foration, du chargement et de la mise à feu du tir seront titulaires de toutes les autorisations nécessaires pour la mise en œuvre d'explosifs et font l'objet d'une déclaration en préfecture. Leur mission est donc de réaliser des tirs de mine en toute sécurité.

En général, la mise en œuvre d'explosif sur un site nécessite entre 1 et 3 tonnes d'explosifs de type nitrate fioul qui sont utilisés dès leur réception sur site. Aucun stockage d'explosif ne sera autorisé sur le site.

C'est pourquoi les comparaisons avec les accidents de Beyrouth et d'AZF sont non pertinentes et erronées. En effet, les stocks d'AZF étaient de 300 à 400 tonnes, tandis que 2 750 tonnes étaient stockées à Beyrouth sans aucune surveillance.

Les explosifs arriveront sur le site le jour prévu pour le tir. Le camion transportant les explosifs est suivi via une balise GPS par les services de gendarmerie. Si l'ensemble de l'explosif n'a pas été utilisé pour le tir, celui-ci est consigné et repart directement en camion.

Avant la mise à feu, le mineur boutefeu met en application les règles de sécurité suivantes :

- Vérification qu'aucun explosif ou artifice n'est resté à proximité du tir ;
- Evacuation du chantier;
- Fermeture des différents chemins en périphérie du site ;
- Contrôle que tout le personnel s'est mis à l'abri ;
- Annonce du tir par un signal sonore perceptible par l'ensemble des personnes situées à proximité du site et connu de tout le personnel.

Afin d'éviter tout risque de projection, les plans de tir seront adaptés à chaque tir, en fonction de la géologie de la zone. De plus, un bourrage de 2 m, lors des tirs d'abattage et de 1,8 m lors des tirs de découverte sera mis en place. Le bourrage permettra d'éviter la projection de blocs.

Les plans de tir « type » sont disponibles en annexe 4 du DDAE.

Concernant les distances à respecter pour les tirs de mine, le Schéma des Carrières de l'Yonne indique :

- « Afin de limiter les nuisances (bruit, poussières, vibration, ainsi d'ailleurs que l'impact visuel des carrières) envers les bourgs et hameaux (groupement de maison significatifs, soit au moins une dizaine d'habitations), il est retenu les règles suivantes selon la distance séparant la dernière maison du bourg ou du hameau de l'exploitation :
- Distance comprise entre 250 et 500 m : exploitations à la pelle mécanique et en dent creuse autorisées. Les tirs de mine sont interdits lorsque les <u>zones d'extraction</u> sont situées à moins de 350 m des plus proches habitations, ils sont déconseillés au-delà ».

Le Château de Monthelon est situé à plus de 350 m du front de taille le plus proche. De plus, il s'agit d'un ensemble de moins de 10 habitations. Ainsi, le projet et les tirs de mines sont compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne.

Lors de chaque tir, un sismomètre sera mis en place à proximité du Château de Monthelon afin de mesurer les vitesses de vibrations.

EQIOM Granulats prend comme engagement fort de respecter une valeur seuil de 5 mm/s et adaptera ses tirs et ses charges unitaires de manière à ne jamais dépasser cette valeur. Cette valeur de 5 mm/s est beaucoup plus contraignante que le seuil règlementaire défini à 10 mm/s.

L'ensemble de ces dispositions permettront d'assurer que les tirs de mines ne seront pas à l'origine de pollutions, que ce soit de l'eau, des sols ou de l'air, et que les vibrations seront parfaitement maitrisées et inférieures à 5 mm/s.

Sur l'ensemble de son périmètre régional, EQIOM Granulats réalise des tirs de mines quasiment chaque jour ouvré, parfaitement exécutés. Ces tirs ne sont à l'origine d'aucune pollution ou dommage sur le bâti. Il est important de préciser que la réaction d'explosion du nitrate fioul, initié par un détonateur, ne produit que des gaz et de l'énergie qui ne présentent pas de risques environnementaux pour les populations riveraines, les animaux ou les plantes.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends notre de cette réponse très claire.

- -le projet et les tirs de mines sont compatibles avec le schéma des carrières de l'Yonne.
- -un sismomètre sera mis en place à proximité du Château de Monthelon afin de mesurer les vitesses de vibration.
- -Eqiom s'engage à respecter une valeur seuil de 5 mm/s et adaptera ses tirs et ses charges unitaires de manière à ne jamais dépasser cette valeur.
- -l'explosif utilisé ne produit que des gaz et de l'énergie qui ne présentent pas de risques environnementaux pour les populations riveraines, les animaux ou les plantes. Dont acte !

#### Trafic routier et sécurité routière

Si ce projet voyait le jour il ferait peser des risques particulièrement importants sur la circulation et la sécurité routière. OBO.2- 4-5-6 - COR.30-35-43-45-57-61-64-65

La D957 desservant le site n'est aucunement dimensionnée pour un trafic de poids lourds. La visibilité, à l'endroit du raccordement carrière/RD957 est très mauvaise et le risque de collision avec des camions sortant de la carrière, ou y entrant, est aggravé par la forte déclivité, à cet endroit, de la route. COR.13 - 28 - 30 -

Impact causé par les camions sur l'habitat et les occupants dans la traversée du village, bruit, poussière, vibrations. COR.1 - 18 - 19 - 20 - 21 - 24 - 26 - 30 - 40 -

Une noria des 32 à 40 passages de camions par jour sur la D957 touchera de plein fouet le village de Montréal avec pollutions, vibrations, bruits, risque accidentel. Les recommandations que l'entreprise se propose de faire aux conducteurs ne constituent pas une réponse aux inquiétudes soulevées. COR. 2 - 48 -

Ce pont de pierre à quatre arches, enjambant le Serein, et datant du 18ème siècle, est inscrit sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 21 mars 1983. Il est fragile, étroit... COR.13 - 21 -

Est-ce qu'une signalisation est prévue au carrefour des 5 routes où se produits plusieurs accidents mortels ces dernières années ? (COR.1) *Nota du commissaire enquêteur : il s'agit du carrefour RD 957/RD11 situé à mi-chemin entre le bourg de Montréal et la carrière.* 

Trafic de camions, sortie en face et un peu plus bas du chemin d'accès à Monthelon ? La configuration de la route départementale RD 957 en fait un carrefour extrêmement dangereux. Or, le chemin supérieur de la carrière se situe exactement en face du chemin d'accès au Château, emprunté par les artistes en résidence et les habitants, mais également par le public qui se rend à nos différentes manifestations publiques. Il se trouve directement après un virage important, avec une visibilité réduite. Nous sommes soucieux de l'augmentation des risques d'accident consécutifs. COR 25

Il y a là un grand virage en direction de Santigny sur la 957. Tournant dangereux : une signalétique sera-elle mise en place en amont de la route pour le ralentissement des véhicules sur la départementale, panneaux de ralentissement, miroirs ? COR.3

L'accès à la carrière est à revoir pour la rendre compatible avec la circulation sur la départementale car en l'état cela créerait une zone accidentogène. La commune ne peut autoriser cette exploitation sans la garantie de la création d'un accès adapté. COR.16

L'estimation du trafic routier attendu me parait sous-évaluée. Il n'est question que des semiremorques et camions utilisés pour les granulats en considérant le contre voyage pour les apports d'inertes. Les camions- citernes pour la livraison de fioul et de l'eau pour arrosage des pistes, les véhicules pour la maintenance, les dépannages, les enlèvements des autres déchets, etc. ne sont pas comptabilisés.

L'augmentation de plus de 50% des poids lourds passant à Santigny ou Montréal est surement sous-estimée à mon avis. Le doublement de la circulation des camions dans le village de Santigny est déjà énorme, la route est étroite- par endroits. Les véhicules roulent vite, vous aurez inévitablement des accidents. La gêne occasionnée pour les habitants sera considérable! Les routes vont devenir impraticables et ce sera encore le contribuable qui devra payer pour ses réfections. COR. 4

Le trafic sur la D 957 va être amplifié de 30 à 40 passages de camions soit une circulation de plus de 50 à 60 % notamment à Montréal où les habitations sont situées à moins d'un mètre de la chaussée. Ce qui va augmenter de façon considérable les vibrations et la pollution dans le village.

La sécurité des enfants ne pourra pas être assurée, sur l'ensemble de la commune compte tenu de la structure de la voierie. COR. 7 - 8 - 9 -17

Quelle serait la destination des camions ? COR 29

Qui va entretenir les chaussées abîmées par l'augmentation quotidienne du trafic poids lourd pour le quart de siècle à venir ? COR.3 - 29

Les camions du carrier opérant il y a quelques années ne sortaient pas directement sur la RD957 mais empruntaient le chemin partant sur la droite pour ressortir 700 ou 800 mètres plus loin sur la RD957. Ce chemin agricole a été partiellement détruit par les poids-lourds et il ne faut pas que cela se reproduise. OBO.1 - COR.16

# Réponse du porteur de projet :

Toute activité humaine est susceptible d'induire des effets sur l'environnement. Ces effets doivent cependant être maitrisés, limités et acceptables pour la population avoisinante.

Dans le cadre du présent dossier, pour une production moyenne annuelle de 100 000 tonnes commercialisables, le trafic routier estimé est de 16 camions par jour, soit 32 passages aller/retour. Il est à noter que les transports liés aux sous-traitants (distribution de carburant ou d'eau, dépannage...) seront, quant à eux, très limités et non journaliers.

L'accès à la carrière est situé directement sur la RD957 (et non pas sur un chemin agricole annexe), avec une visibilité importante. En aucun cas, les camions sortiront par le chemin situé en face du Château de Monthelon. La RD957 est une route départementale supportant parfaitement le trafic routier et ne faisant pas l'objet d'une limitation de tonnage. Cette route est déjà utilisée par les poids-lourds, en l'absence de toute activité sur la carrière.

En quoi les camions liés à l'activité de carrière seraient plus dégradants pour la chaussée par rapport aux camions utilisant actuellement cette route départementale ?

Toutefois, afin de tenir compte des préoccupations des riverains, EQIOM Granulats s'engage à ce qu'au maximum 4 aller/retour de camions emprunte le pont de pierre et la traversée de Montréal. Pour le reste du trafic, les camions sortiront sur la RD957 à l'est de la carrière ou emprunteront la RD11 pour alimenter les chantiers locaux. Ainsi, le trafic routier sera maitrisé concernant la traversée de Montréal et la quiétude sera préservée.

Des consignes seront imposées aux chauffeurs de camions afin de respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route, notamment en termes de limitation de vitesse.

Concernant enfin le carrefour des 5 routes, EQIOM Granulats se rapprochera de la DDT afin de définir les consignes de circulation. Il en sera de même pour la sortie de la carrière vers Montréal ou Santigny. Une signalétique réglementaire sera mise en place en concertation avec les services de l'Etat. Ces aménagements feront l'objet d'une convention avec le conseil départemental.

# Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse fournie par le porteur de projet m'apparaît tout à fait satisfaisante dans la mesure où elle prend partiellement en compte l'appréhension manifestée par la population lors de l'enquête publique.

Il est vrai que la RD 957 n'est soumise à aucune limitation de tonnage et qu'une trentaine de passages par jour n'est pas significative d'une altération de la chaussée.

Je note avec intérêt qu'Eqiom s'engage à ce qu'au maximum 4 allers-retours de camions empruntent le pont de pierre et la traversée de Montréal.

C'est, à mon sens, un effort très important du porteur de projet qui a compris l'inquiétude des habitants de Montréal relative aux désagréments susceptibles d'être provoqués par un surcroît de véhicules lourds.

Reste évidemment le point délicat du passage du pont de pierre qui est sans solution.

#### Stockage de déchets inertes

Compétence de Eqiom en matière d'enfouissement de déchets. COR 48

Qui va surveiller l'apport de ces déchets, leur conformité aux normes prescrites ? (COR.1. 65)

Il est nécessaire de se doter de moyens de contrôle des déchets autres que l'autocontrôle de l'entreprise elle-même. COR. 2

Déchets de matériaux à base de fibre de verre : Seulement en l'absence de liant organique quelles sont les garanties que des déchets polluants ne seront pas stockés sur le site, aussi, d'où proviendront-ils ? COR.3

Quels déchets, à quel rythme ? Qui en assurera la vérification, en dehors de l'entreprise elle-même. COR.7 - 41

Le dossier ne donne pas d'information sur l'origine des déchets ni sur le trajet que cela impliquera pour leur transport : pour les déchets qui seront stocké où seront-ils pris ? Quantité ? Fréquence ? Pour ceux qui seront évacués (les « non inertes » : vers où ? En quelle quantité ? etc. Vraisemblablement les camions ne seront pas toujours ceux qui évacueront les granulats produits (donc impact trafic sous-estimé). COR.8

Je suis contre l'extension de la carrière par mise en dépôt de déchets inertes. COR.16 - 45 - 47 - 48 - 49 - 52 - 59

Nous sommes extrêmement inquiets quant au contrôle des polluants (nitrate, fuel...) lié notamment au développement sur site de stockage de déchets, ce qui aurait un impact délétère sur la faune et la flore locale, comprenant pourtant des espèces protégées. COR. 25

# Réponse du porteur de projet :

Le projet prévoit l'accueil de 25 000 m³ de matériaux inertes, en moyenne par an, avec un maximum fixé à 50 000 m³. Ces matériaux inertes non recyclables seront issus de chantiers locaux du BTP.

Compte tenu de leur nature inerte, les matériaux stockés ne présenteront pas de risque de pollution des sols et des eaux souterraines. En effet, les matériaux inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou physique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières.

EQIOM Granulats respectera méticuleusement les conditions d'acceptation des matériaux inertes, fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockages de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les caractéristiques des déchets inertes admissibles y sont notamment détaillées.

La liste des matériaux inertes admissibles sera également affichée à l'accueil du site.

Comme les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation, les matériaux inertes seront utilisés dans la remise en état du site. Le remblaiement sera réalisé à partir de matériaux inertes non valorisables dans la filière du recyclage (mélange terres et cailloux par exemple).

Pour chaque livraison de matériaux inertes, un contrôle visuel et olfactif sera réalisé dès l'entrée du camion sur le site. Un deuxième contrôle sera réalisé lors du déchargement du camion sur une aire dédiée. Après vérification sur l'aide dédiée, les matériaux inertes seront mis en remblais.

Une procédure d'acceptabilité a été mise en place par l'exploitant pour l'ensemble des sites d'EQIOM Granulats acceptant des matériaux inertes, elle est disponible en annexe 13 du DDAE. Cette procédure permet d'assurer une traçabilité des matériaux acceptés.

Cette procédure prévoit des contrôles tous les 10 000 m³ de la qualité des matériaux acceptés afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de pollution pour les sols ou les eaux souterraines. Cette analyse est réalisée par un laboratoire agréé et indépendant d'EQIOM Granulats.

En plus de l'auto-contrôle mis en place par l'exploitant, l'administration réalise des contrôles, de manière régulière et souvent inopinée, afin de vérifier que l'ensemble des documents assurant la traçabilité sont bien disponibles sur le site, et que les matériaux acceptés sont bien conformes aux prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 précité.

EQIOM Granulats possède une bonne expérience dans le domaine de l'accueil de matériaux inertes. En effet 9 sites en Bourgogne Franche-Comté en accueillent. En 2020, plus de 400 000 tonnes de matériaux inertes ont été accueillis sur ces sites.

Les différents auto-contrôles réalisés et les visites de l'administration sur ces sites ont toujours montré la rigueur de la procédure mise en place par EQIOM Granulats.

Les déchets non inertes ne sont pas acceptés sur le site. Si un camion arrivant sur le site présente des éléments indiquant que son contenu est possiblement non inerte, celui-ci ne sera pas accepté. Si une détection de matériaux douteux est réalisée lors du déchargement, le camion sera directement rechargé et évacué du site par le transporteur du déchet, vers un site autorisé pour les déchets non inertes non exploité par EQIOM Granulats qui n'exploite pas ce type d'installations.

Un registre des refus des matériaux entrants sera mis en place sur le site et sera tenu à disposition de l'administration.

Les matériaux inertes seront issus de chantiers BTP locaux. 80% des apports se fera en contrevoyage : le client apporte des matériaux inertes et repart avec des granulats produits sur le site. Cela permet d'éviter d'avoir des camions circulant à vide, et limite ainsi le nombre de camions circulant sur les routes, limitant ainsi les émissions de CO<sub>2</sub> et améliorant le bilan carbone.

Les itinéraires empruntés seront variables, en fonction de la localisation des chantiers des BTP. Globalement, les inertes proviendront d'un rayon de 30 km autour de la carrière.

Concernant les déchets produits par la carrière (DIB, cartons, ferraille, chiffons souillés...), ceux-ci seront triés dans des bacs, et seront évacués via un transporteur agréé vers des installations autorisées pour traiter ce type de déchets. Ces déchets ne seront en aucun cas utilisés pour le remblayage du site.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

DIB = Déchet Industriel Banal

Je n'ai pas de commentaire particulier concernant cette réponse parfaitement claire quant à la nature des déchets et à leur contrôle à l'arrivée sur le site.

#### **Divers**

Que deviendraient les matériaux stockés si la compagnie venait à renoncer en cours de projet à l'exploitation du site ? COR. 5 -29 -

## Réponse du porteur de projet :

Si l'exploitation du site venait à être arrêtée pour quelque raison que ce soit, EQIOM Granulats devrait d'une part évacuer les granulats stockés et d'autre part réaliser le réaménagement du site, en application de son futur arrêté préfectoral d'autorisation.

En outre, conformément aux exigences imposées par le Code de l'environnement, la société EQIOM Granulats devra fournir au préfet, préalablement au début de l'exploitation du site de Montréal, un acte de caution des garanties financières qui pourraient être utilisées par l'administration pour le réaménagement du site en cas de défaillance éventuelle du pétitionnaire.

Ainsi, dans tous les cas, le site ferait l'objet d'un réaménagement intégral.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse exacte.

Nous nous opposons formellement au projet (ou je suis contre le projet). COR. 6 - 12 - 29 -44 - 46 - 53 - 56 - 57 - 60 - 63 - 64

Nous désapprouvons ce projet pour des raisons environnementales etc. COR.10 - .14 - 15 **Réponse du porteur de projet :** 

EQIOM Granulats est consciente que l'exploitation de carrières, activité classée au titre de la règlementation des ICPE, peut présenter des nuisances et des impacts sur l'environnement et plus particulièrement sur l'environnement humain. Aussi nous comprenons que ce projet puisse générer des inquiétudes et un certain rejet de la part des riverains, caractéristique du syndrome « NIMBY » (« Not In My BackYard », qui signifie « pas dans mon arrière-cour »), expression couramment utilisée pour décrire l'opposition de résidents à un projet local d'intérêt général dont ils considèrent qu'ils subiront des nuisances.

En réponse à cela, nous tenons à mettre en avant deux points.

Premièrement, l'exploitation de granulats, activité locale et non délocalisable, est le premier maillon de la filière BTP. Une grande partie des matériaux est utilisée pour des chantiers publics d'amélioration des réseaux routiers ou de communication, ou encore, pour les chantiers de rénovation du bâtiment. Par la production de la matière première indispensable à ces chantiers, la société EQIOM Granulats constitue l'un des acteurs essentiels de l'aménagement du territoire.

Deuxièmement, EQIOM Granulats s'intègre dans un tissu économique et humain local et mettra en œuvre toutes les dispositions et mesures pour que son activité n'ait pas d'impact négatif sur son environnement, comme elle l'a exposé précédemment. EQIOM Granulats se montrera à l'écoute des différentes parties prenantes (riverains, communes, associations naturalistes...) et tiendra compte des propositions qui pourront être formulées, notamment lors des Commissions Locales de Concertation et de Suivi.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Sans observation.

Ce 1er février 2021 Météo France a publié un rapport conséquent sur le changement climatique, confirmant les nombreuses analyses scientifiques (GIEC) sur la grande crise de l'Anthropocène que nous vivons, la question du climat local, sur les communes directement impactées par le projet de carrière, est cruciale.

**COR.11** 

Réponse du porteur de projet :

EQIOM Granulats s'inscrit dans une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et prend en compte le changement climatique dans l'ensemble de ses activités.

De nombreuses mesures sont prises pour limiter les émissions de GES (Cf p38 du présent mémoire en réponse).

# Commentaire du commissaire enquêteur

Sans observation.

A défaut, prévoir le contournement des villages avec la création de routes dédiées au poids-lourds aux frais de l'exploitant. COR 29

#### Réponse du porteur de projet :

Le projet d'exploitation de la carrière de Montréal a fait l'objet, dès sa conception, d'études visant à privilégier le projet présentant, dès la phase amont, l'impact le plus limité sur l'environnement.

Comme le préconise notamment le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne, et précisé ciavant dans ce mémoire en réponse, nous avons privilégié la réouverture d'un site existant et autorisé (à périmètre identique) de manière à limiter drastiquement l'impact sur l'environnement naturel et paysager par rapport à l'ouverture d'un nouveau site.

De la même manière, ouvrir une nouvelle route dédiée aux poids-lourds et évitant les villages a été envisagée. Il a cependant été rapidement démontré qu'un projet de route traversant la vallée du Serein aurait un impact très fort sur les prairies humides de la vallée, sur le Serein et sur le paysage remarquable d'une manière générale. De fait cette solution n'a pas été retenue.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Sans observation.

La dépollution de l'exploitation passée n'a jamais été effectuée (pneus broyés ...) COR.34

## Réponse du porteur de projet :

EQIOM Granulats s'engage à faire évacuer, à ses frais, les matériaux non inertes résultant de l'activité des anciens exploitants et pouvant être localisés dans l'emprise de son périmètre, vers les filières de traitement appropriées.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Lors de ma visite des lieux en octobre 2020 je n'ai pas vu de pneus, ni entiers, ni broyés, sur le site. Lors de mes permanences quelqu'un a effectivement parlé de pneumatiques usagés un moment entreposés là mais évacués depuis longtemps.

L'activation de la carrière de Montréal n'est qu'une stratégie d'implantation et d'expansion commerciale agressive d'une toute puissante multinationale sur le territoire français à moindre coût. Voir également la présentation de Eqiom par l'auteur du courrier. COR 39

# Réponse du porteur de projet :

EQIOM Granulats souhaite réactiver la carrière de Montréal afin de répondre au marché local de besoins en granulats. C'est pourquoi la demande ne porte que sur une faible production annuelle (100 000 tonnes commercialisables).

L'ensemble des mesures annoncées dans le dossier de demande d'autorisation et dans le présent mémoire en réponse seront respectées scrupuleusement.

Nous tenons à préciser que notre société n'a aucun lien avec le groupe LafargeHolcim.

La société EQIOM Granulats est engagée dans la démarche charte RSE de l'UNICEM et développe à ce titre de multiples actions environnementales et sociétales sur l'ensemble de ces sites.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Sans observation.

# Questions du commissaire enquêteur

 $1^\circ)$  Depuis quand la carrière de Montréal n'est-elle plus exploitée. Je souhaite une réponse précise.

# Réponse du porteur de projet :

Selon les déclarations GEREP de l'ancien exploitant, la dernière année de vente de granulats produits sur le site date de 2014, à hauteur de 444 tonnes. Toutefois, il est à noter que même si ces dernières années l'activité a été réduite, 2009 reste une année de forte commercialisation, à savoir 45 480 tonnes.

Durant ces années d'exploitation, aucune plainte n'a jamais été enregistrée (cf. le paragraphe introductif de ce mémoire en réponse rappelant l'antériorité de la carrière par rapport à l'activité artistique développée par l'Association du Château de Monthelon, ainsi que la période de coactivité de la carrière et de l'Association du Château de Monthelon sans incident rapporté).

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse qui permet de déterminer avec exactitude que l'activité de la carrière et l'activité artistique développée par le château de Monthelon ont coexisté sans trouble apparent pendant une vingtaine d'années. Le préambule des statuts de l' « Association du château de Monthelon » fixe effectivement à 1989 la création du centre.

#### Préambule

Le Château de Monthelon est un centre de recherches, de rencontres et de production dédié aux artistes. Initié par Eva et Ueli Hirzel, ce projet culturel et philosophique a donné naissance a un lieu de création hors normes. La transformation et la rénovation de cet édifice datant du huitième siècle a commencé en 1989, date de l'acquisition du terrain et des murs du château.

Des artistes, toutes mouvances confondues, ont su trouver à Monthelon un soutien grâce à une ligne directrice artistique exigeante. En 20 ans, plus de 1100 personnes (soit au total 450 projets) venues du monde entier, ont séjourné et travaillé à Monthelon. Cirque, théâtre, danse, arts plastiques, musique, écriture... toutes les disciplines du corps et de l'esprit trouvent leur place dans ce lieu de résidences d'artistes atypique. Une place dans un espace géographique et temporel adapté, loin des contraintes et du stress des logiques de production. Sans pression ni obligation de résultats, les artistes travaillent et participent à la consolidation de ce généreux projet de vie.

2°) Eqiom Granulats possède-t-elle une expérience dans le domaine de l'installation et de la gestion de déchets inertes. Si oui sur quel site et depuis quand ?

#### Réponse du porteur de projet :

EQIOM Granulats possède une expérience avérée dans le domaine de l'accueil de matériaux inertes. En effet, 9 sites exploités par la société en Bourgogne Franche-Comté en accueillent (exemple : La Rochepot, Mailley, Marsannay-le-bois, Bart...). En 2020, plus de 400 000 tonnes de matériaux inertes ont été accueillis sur ces sites.

Les différents auto-contrôles réalisés et les visites de l'administration sur ces sites ont toujours démontré la rigueur de la procédure mise en place par EQIOM Granulats.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Sans observation.

3°) En matière de bruit les mesures d'évitement interdisent l'emploi de sirènes et de haut-parleurs et les mesures de réduction indiquent que les riverains les plus proches seront avertis lors des campagnes de tir.

Par quel procédé ces riverains seront-ils avertis de l'imminence d'un tir ?

## Réponse du porteur de projet :

En sus des précautions et mesures de sécurité habituelles prises sur chacun de ses sites préalablement aux opérations de tirs (cf. paragraphe dédié aux tirs de mines), EQIOM Granulats mettra en place une procédure qui permettra d'avertir par mail les communes et les riverains qui le solliciteraient, et cela 48 h avant chaque tir de mine. En outre, le tir de mine sera réalisé, autant que possible, à une heure fixe.

En outre, pour rappel et conformément à la réglementation (enjeu de sécurité), des coups de sirènes retentiront avant et après la réalisation du tir de mine. Les engins de chantiers seront équipés d'avertisseurs sonores basse fréquence (cri du lynx).

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Sans observation.

4°) Confirmer, ou infirmer, que l'accès à la carrière s'effectuera bien par l'entrée cerclée en rouge sur la photo ci-dessous.



#### Réponse du porteur de projet :

Nous vous confirmons que l'accès à la carrière s'effectuera bien par cette unique entrée. Il s'agit du seul chemin d'accès qui sera emprunté pour accéder au site. En aucun cas, la sortie se fera en face du Château de Monthelon ou en empruntant les chemins agricoles annexes. Une convention avec le Conseil Départemental sera réalisée. A la demande de la DDT, un enduit sera mis en place sur 50 mètres, avant de rejoindre la D957.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Cette précision m'a semblé utile à apporter pour contredire des opposants au projet prétendant que la sortie de la carrière s'effectuerait par le chemin formant un carrefour avec l'accès au château de Monthelon.

5°) Le conseil municipal de Montréal estime que le contrat de fortage conclu entre votre entreprise et la commune le 18 mai 2018 n'est plus valable.

Quelle est votre analyse de cette situation ?

#### Réponse du porteur de projet :

Un contrat de fortage a été signé entre la société Calexy et la commune de Montréal en date du 18 mai 2018. Ce contrat prévoit que celui-ci est conclu pour la durée de l'autorisation administrative d'exploiter, sous la condition suspensive que l'exploitant obtienne l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière au droit des parcelles objets du contrat. Tous les contrats de foretage sont en

effet classiquement conclus sous la condition suspensive de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'extraction des matériaux au droit des parcelles objets du contrat de foretage, visant à fournir à l'exploitant la maîtrise foncière sur les terrains d'assiette de la carrière.

En droit, une condition suspensive est un événement futur et incertain qui, s'il se réalise, rend le contrat parfait et exécutoire. Dans l'attente de la réalisation de la condition suspensive, le contrat de foretage constitue un avant-contrat qui engage les parties au contrat dès sa signature, à l'instar d'un compromis de vente immobilier. Seule son exécution définitive est soumise à la réalisation de la condition suspensive et débutera le jour de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter purgée de tout recours. Avant que la condition suspensive ne soit accomplie, le concédant doit s'abstenir de tout acte qui empêcherait la bonne exécution de l'obligation. A ce jour, le DDAE de la carrière est en cours d'examen ; la condition suspensive n'a donc pas défailli et demeure en attente d'accomplissement.

En outre, le contrat ne prévoit aucune faculté de résiliation au bénéfice du concédant durant la phase administrative d'examen de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le concessionnaire. Il convient également de rappeler que le maire de Montréal, dans le cadre de la demande précitée, a rendu un avis favorable en date du 14 janvier 2019 (annexe 9 du DDAE) sur le plan de réaménagement de la carrière présenté dans le DDAE (p. 34 du résumé non technique), démontrant là encore l'engagement de la commune vis-à-vis de son cocontractant.

Par ailleurs, en son article « charges et conditions », paragraphe 6, il est clairement stipulé au contrat que « l'Exploitant pourra céder en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes. En cas de cession, elle ne pourra être consentie qu'à charge pour le cessionnaire de s'engager à respecter fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes en lieu et place de l'Exploitant qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au propriétaire, et de ce seul fait. » Par un courrier en date du 24 janvier 2020, la société Calexy a précisément fait savoir à la commune de Montréal qu'elle cédait la totalité de ses droits de fortage à la société EQIOM Granulats.

Enfin et au surplus, rappelons que dans l'attente de l'exécution du contrat du 18 mai 2018 précité, la commune de Montréal continue de percevoir la redevance annuelle correspondant au minimum garanti (10 000 m³) prévu par le contrat de foretage du 27 mars 1996, applicable jusqu'au 27 mars 2021, conclu entre la commune et la SAFAC, au droit de laquelle sont venues la société Calexy puis la société EQIOM Granulats. A ce titre, la commune de Montréal a émis un décompte en date du 17 septembre 2020, pour l'année 2019.

# Commentaire du commissaire enquêteur

Je dois préciser que l'enquête publique ne concerne que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir l'exploitation de la carrière par extraction de matériaux et l'installation de stockage de déchets inertes. Elle ne porte absolument pas sur la maitrise foncière relevant de contrats privés.

Cependant le maire de Montréal s'étant étonné de l'ouverture de l'enquête au motif, selon lui, que le contrat de fortage ne serait plus valable. Je l'ai informé que je ne partageais pas son point de vue après avoir analysé ledit contrat figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Confronté aux doutes de cet élu, ou plus exactement à ses certitudes, il m'est apparu logique et nécessaire d'éclaircir le sujet pour fournir à l'autorité décisionnaire d'utiles éléments d'appréciation.

#### 25- Avis des conseils municipaux

Sur 9 conseils municipaux et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Serein appelés à se prononcer :

01 a fourni un avis favorable au projet.

09 ont fourni un avis défavorable au projet.

#### Avis favorable:

-Conseil municipal de Santigny, séance du 17 février 2021 (07 membres, 07 votants, 04 voix pour le projet, 02 voix contre le projet, 01 bulletin blanc.

#### Avis défavorables :

- -Conseil municipal de Montréal, séance du 05 février 2021 (11 membres, 11 votants, 09 voix contre le projet, 01 voix pour, 01 abstention).
- -Conseil municipal de Thisy, séance du 10 février 2021 (11 membres, 10 votants, 10 voix contre le projet).
- -Conseil municipal de Guillon-Terre-Plaine, séance du 11 février 2021 (19 membres, 19 votants, 19 voix contre le projet).
- -Conseil municipal d' Angely, séance du 12 février 2021 (11 membres, 11 votants, 10 voix contre le projet, 1 abstention).
- -Conseil municipal de Blacy, séance du 12 février 2021 (11 membres, 10 votants, 10 voix contre le projet).
- -Conseil municipal de Pisy, séance du 12 février 2021 (05 membres, 05 votants, 05 voix contre le projet).
- -Conseil municipal de Marmeaux, séance du 13 février 2021 (07 membres, 07 votants, 07 voix contre le projet).
- -Conseil municipal de Talcy, séance du 15 février 2021 (07 membres, 06 votants, contre le projet sans nombre de voix précisé).
- -Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Serein, séance du 15 février 2021 (49 membres, 46 votants, 46 voix contre le projet).

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Il est très rare de constater un tel intérêt des conseils municipaux pour une enquête publique ne concernant par leur propre commune

Je prends acte de l'avis défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Serein et de 8 conseils municipaux sur les 9 appelés à s'exprimer.

J'observe que certaines motivations relèvent de considérations sans le moindre rapport avec la demande présentée par la société Eqiom Granulats. C'est le cas pour des vitesses excessives mettant en danger les habitants, ou pour le non respect de limitations de tonnage!

Fait et clos à Saint Julien du Sault le 10 mars 2021 Gérard FARRÉ-SÉGARRA commissaire-enquêteur

# 2ème Partie

Dans cette seconde partie le commissaire enquêteur émet un <u>avis personnel</u> sur le projet soumis à l'enquête en prenant parti sur celui-ci sans se borner à entériner le point de vue du maître d'ouvrage et du public mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie, notamment, sur:

- l'opportunité du projet présenté,
- un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête,
- les conditions de déroulement de l'enquête publique,
- l'analyse des observations du public,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- l'analyse bilancielle des avantages et inconvénients du projet au regard des enjeux environnementaux.

# 1- CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 11 - Nature de la demande d'autorisation environnementale

La société Eqiom Granulats est actuellement titulaire du droit de fortage portant sur des parcelles appartenant à la commune de Montréal. Elle sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur ces parcelles accordée. Autorisation accordée par arrêté préfectoral du 2 août 1993 à la société SAFAC pour une durée de 30 ans qui arrivera à échéance le 02 août 2023.

Le projet déposé par la société Eqiom Granulats concerne une demande :

- de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roche massive de calcaire située sur le territoire de la commune de Montréal (Yonne),
- d'utilisation d'une unité de concassage/criblage d'une puissance de 650kw,
- de stockage de produits élaborés sur une surface supérieure à 10.000m<sup>2</sup>,
- d'accueil de déchets inertes.

L'exploitation de cette carrière sur le territoire de la commune de Montréal est une activité relevant de l'autorisation au titre au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubrique 2510-1.

Les activités associées à cette carrière relèvent elles-aussi de la nomenclature **ICPE** mais elles sont seulement soumises à enregistrement:

- -rubrique 2515.1 pour l'installation de traitements des matériaux (broyage-concassage)
- -rubrique 2760.3 pour l'installation de stockage de déchets inertes.

#### 12 – Rappel succinct du projet

## S'agissant du projet soumis à enquête publique:

La société Eqiom Granulats a racheté la société CALEXY laquelle est titulaire depuis le 18 mai 2018 d'un droit de fortage portant sur des parcelles appartenant à la commune de Montréal où se situe une carrière de roche massive. Son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 02 août 1993 pour une durée de 30 ans à la société SAFAC qui précédait CALEXY.

#### Egiom Granulats sollicite:

- le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière pour une durée de 25 ans,

- l'utilisation d'une unité de concassage/criblage d'une puissance de 650kw,
- le stockage de produits élaborés sur une surface supérieure à 10.000m²,
- l'accueil de déchets inertes.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter relève du régime de l'autorisation alors que les autres demandes relèvent du régime de l'enregistrement.

La dureté du calcaire fait du massif exploité une excellente matière première pour le concassage. Les utilisations des matériaux sont multiples : viabilité courante, couche de base de routes circulées, bétons hydrauliques par exemple.

Dans le cadre du respect du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne, les matériaux extraits sur le site de Montréal permettront de répondre à la substitution alluvionnaire.

L'extraction offre un potentiel de stockage de déchets inertes. La carrière et l'installation de stockage de dépôts inertes (ISDI) seront exploitées de façon coordonnée : les inertes viendront combler fur et à mesure l'excavation qui sera créée. Le projet de Montréal s'inscrit ainsi dans le cadre de l'orientation n°2 du Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

Le volume tous matériaux confondus à extraire est estimé à 1 165.000 m³ à savoir :

- matériaux terreux = 3.600m<sup>3</sup>
- découvertes = 102.300m<sup>3</sup>
- calcaire massif = 1.059.100m<sup>3</sup>

Pour une production annuelle moyenne brute comprise entre 110.000 et 150.000 tonnes.

Le gisement sera abattu par explosifs selon une séquence d'un à deux tir de mines par mois, les jours ouvrables et dans la plage horaire de fonctionnement de la carrière, généralement du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée et du personnel qualifié à l'emploi d'explosifs.

Le plan de tir sera adapté à la nature des matériaux (découverte ou gisement massif) et à l'épaisseur du niveau à abattre.

Les explosifs ne seront pas stockés sur le site mais utilisés à la réception.

Après chaque tir, le front de taille sera purgé.

Les matériaux abattus seront repris au pied du front de taille par une chargeuse puis évacués vers l'unité de concassage/criblage.

Les matériaux élaborés seront stockés en tas autour de l'installation.

L'évacuation des matériaux élaborés vers la clientèle se fera majoritairement par semi-remorques (30 tonnes de charge utile CU) et par camions 6 x 4 (13 tonnes de charge utile CU) en empruntant la Route départementale 957 qui longe la carrière à environ 200 mètres.

Le débouché de la carrière sur cette voie, à trafic actuel faible à moyen, s'effectue dans de bonnes conditions de visibilité et ne présente aucun danger particulier. En revanche la RD 957 principal axe de communication traverse les villages de Montréal et de Santigny sans contournement possible pour les poids-lourds, ce qui confère une sensibilité qui peut être qualifiée de forte.

La carrière est implantée en milieu rural, aucune population sensible n'est implantée à moins de 1 500 m hormis les occupants du château de Monthelon à 350 m des limites du site.

Il n'y a par conséquent aucun risque particulier pour la santé humaine compte tenu que le bruit est limité au concasseur et aux moteurs de la chargeuse et des camions et que l'emploi des mines sera limité à un tir mensuel qui peut produire des vibrations.

L'abattage du massif ne produit que très peu de poussières qui restent contenues dans les limites du site.

Le projet prévoit l'accueil de 25.000 m³ annuels de déchets inertes soit 125.000 m³ et au total 625.000 m³ à l'échelle de la durée d'exploitation du site.

Ces inertes, essentiellement des déchets de démolition et des déblais de terrassement, ainsi que les stériles d'exploitation seront utilisés dans le cadre du réaménagement du site qui sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

# Le projet :

- n'est concerné par aucune zone naturelle protégée ce qui n'impacte pas ou très peu la faune et la flore.
- -n'est visible que depuis ses abords immédiats ce qui n'affecte aucunement le paysage et/ou le patrimoine.

-est compatible avec les différends plans, schémas et programmes localement applicables :

- Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Plan de Gestion du Risque Inondation
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne
- Plan départemental de gestion des déchets du BTP
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux

La commune de Montréal ne dispose d'aucun document d'urbanisme, ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'imposent et le projet n'est pas concerné par l'obtention d'un permis de construire.

Enfin les observations formulées par la DREAL ont été prises en compte par le pétitionnaire.

La remise en état du site sera à vocation écologique avec :

- Création de pelouses sèches et de milieux rocheux au niveau du carreau,
- Création d'éboulis ou tas de pierres favorables aux reptiles ou créant des corridors pour la faune terrestre entre les paliers,
- Création de fronts chanfreinés,
- Maintien de fronts de taille abrupts avec corniches ou vires favorables aux oiseaux rupestres,
- Végétation pionnière en libre évolution sur le fond du carreau avec plantation d'îlots arbustifs sur de la terre végétale permettant de recréer un milieu semi-ouvert favorable à certains oiseaux,
- Préservation des mares existantes et/ou terrassement de cuvettes favorisant la création de nouvelles mares,
- Restauration ou maintien de haies en périphérie en limite du site permettant de constituer un corridor boisé,
- Reboisement de remblais afin de reconstituer des biotopes favorables à la faune forestière.

#### 13 - Synthèse du déroulement de l'enquête publique

S'agissant du dossier d'enquête publique:

Le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Montréal était ainsi composé:

#### Dossier technique contenant:

- -Page de garde de 07 pages, (format A4)
- -Lettre de demande de 6 pages, (format A4)
- -Dossier 1 Note de présentation non technique de 9 pages, (format A4)
- -Dossier 2 Dossier de demande de 55 pages, comprenant un plan des abords de la carrière au 1/4000<sup>ème</sup>, et un plan de phasage d'exploitation au 1/1000<sup>ème</sup>, (format A4)
- -Dossier 3 Etude d'impact de 265 pages, (format A4)
- -Dossier 4 Etude des dangers de 39 pages, (format A4)
- -Dossier 5 Annexes de 281 pages comprenant :
  - Annexe 1 Arrêté préfectoral 7 pages,
  - Annexe 2 Extrait K-bis 3 pages,
  - Annexe 3 Maîtrise foncière 8 pages,
  - Annexe 4 Plan de tir 3 pages,
  - Annexe 5 Traçage des eaux souterraines 25 pages,
  - Annexe 6 Expertise faunistique et floristique Incidence Natura 2000 131 pages,
  - Annexe 7 Mesure de bruit 16 pages,
  - Annexe 8 Avis mairie de Montréal concernant l'usage des voies publiques 1 page,
  - Annexe 9 Avis de la mairie de Montréal sur le projet de remise en état et le devenir du site après exploitation 1page,
  - Annexe 10 Analyse du BARPI 23 pages,
  - Annexe 11 Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux
  - installations relevant de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760 12 pages,
  - Annexe 12 Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux
  - installations relevant de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515 33 pages,
  - Annexe 13 Notice de présentation des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur
  - l'environnement 8 pages,
  - Annexe 14 Fiche BASIAS ancien site industriel n°BOU8900801 4 pages,
  - Annexe 15 Dimensionnement du débourbeur/déshuileur de la plate-forme bétonnée 2 pages,
  - Annexe 16 Bilan linéaire des fronts 4 pages,
- -Dossier 6 Résumé non technique de 30 pages, (format A4)
- -Note en réponse aux remarques formulées par la DREAL de 10 pages. (format A4)
- -Capture d'écran du site du Ministère de la Transition Ecologique « onglet Bourgogne Franche-Comté » faisant apparaître l'absence d'avis émis par la MRAe pour le projet de réouverture d'une carrière de roche massive et de développement d'une installation de stockage de déchets inertes présenté par la société Calexy sur la commune de Montréal (89)

Au total ce dossier comporte 704 pages.

#### Dossier administratif comprenant:

- la décision n° E20000048/21 en date du 30 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur.

-l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 du 07 décembre 2020 du Préfet de l'Yonne portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Montréal déposée par EQIOM GRANULATS.

Au dossier ci-dessus énuméré s'est ajouté le registre d'enquête, le tout a été paraphé par mes soins.

Le dossier tel que détaillé ci-dessus, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

-en mairie de Montréal aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ainsi qu'à l'occasion des cinq permanences du commissaire enquêteur,

-sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques). Il a également été disponible, entre le 07 janvier 2021 et le 06 février 2021 inclus, sur rendez-vous, sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau Environnement).

Enfin une copie dématérialisée du dossier a été adressée par la préfecture de l'Yonne aux 09 communes situées dans le rayon de 3 km d'affichage de l'enquête publique :

Montréal, Angely, Blacy, Guillon-Terre-Plaine, (comprenant les bourgs de Cisery, Trévilly, Vignes, devenues communes déléguées), Marmeaux, Pisy, Santigny, Talcy, Thizy.

# S'agissant du déroulement de l'enquête publique et de la légalité de la procédure:

L'enquête s'est tenue durant 31 jours consécutifs du jeudi 07 janvier 2021 à 09 h 00 au samedi 06 février 2021 à 12h00 inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral l'organisant. J'ai tenu 04 permanences en mairie de Montréal.

Elles ont été fixées à des jours et à des horaires susceptibles de permettre la participation de la plus grande partie de la population (Article R123-10 du code de l'environnement).

- jeudi 07 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h,
- mercredi 27 janvier 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 06 février 2021 de 09 h 00 à 12h00.

La publicité légale, par voie de presse et d'affichage, a été réalisée conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement et les délais imposés ont été respectés.

#### Parutions de presse :

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

- -L'Yonne Républicaine: le lundi 14 décembre 2020 et le mardi 12 janvier 2021,
- -Terres de Bourgogne: le vendredi 18 décembre 2020 et le vendredi 08 janvier 2021.

Un exemplaire de ces journaux portant parution des avis d'enquête est conservé au Bureau Environnement de la préfecture de l'Yonne.

Un article paru dans le quotidien l'Yonne Républicaine du vendredi 15 janvier 2021, rubrique Avallon Actualités, sous le titre « À Montréal, la carrière bientôt relancée ? » a complété la publicité légale. Cet article a, selon ce que j'en sais, été établi d'initiative par un journaliste local.

# Affichage:

L'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 du 07 décembre 2020 du Préfet de l'Yonne portant ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Montréal.

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête a été publié par voies d'affiches par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Montréal, Angely, Blacy, Guillon-Terre-Plaine, (comprenant les bourgs de Cisery, Trévilly, Vignes, devenues communes déléguées), Marmeaux, Pisy, Santigny, Talcy, Thizy.

Les maires des communes ci-dessus énoncées ont reçu pour mission (art 5 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête) de certifier l'accomplissement de cet affichage auprès de la préfecture de l'Yonne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée le porteur du projet a procédé à l'affichage du même avis aux abords du projet.

Ces affiches, visibles depuis les voies d'accès, étaient conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (format A2 42cm×59,4cm et titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune).

L'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture d'enquête et l'ensemble du dossier technique de demande d'autorisation d'exploiter, ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques) dès le 08 décembre 2020.

Le porteur de projet a fait constater l'affichage des avis d'enquête dans les communes concernées et sur les lieux du projet par Maître Aurélie Tardivon, huissier de justice à Avallon, qui en a dressé le constat le 23 décembre 2020.

#### 14 - Synthèse des observations du public

La population a pu accéder facilement au dossier d'enquête en mairie de Montréal et/ou sur le site de la préfecture de l'Yonne.

Au cours des quatre permanences j'ai reçu 48 personnes.

Aucune mention n'a été portée au registre d'enquête.

65 courriers (58 contre le projet, 07 pour le projet) physiques ou électroniques m'ont été soit directement remis lors des permanences, soit adressés ou déposés en mairie de Montréal, soit postés sur le site dédié en préfecture de l'Yonne pref-carriere-montreal@yonne.gouv.fr

02 personnes ont émis une observation verbale sans avis déterminant quant au projet.

07 observations orales défavorables au projet ont été recueillies.

Au total ce sont donc 65 observations défavorables au projet qui ont été enregistrées.

L'enquête s'est déroulée sans incident mais marquée par une forte opposition puisque le nombre d'avis défavorables représente le 1/3 des habitants du bourg de la commune de Montréal.

Sur 9 conseils municipaux et 01 conseil communautaire, soit 10 instances délibératives, 9 se sont prononcées contre le projet.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et l'ai remis à monsieur Gilles STREIT représentant du porteur de projet.

# (Cf. Annexes au rapport)

Cette remise s'est effectuée le lundi 08 février 2021 à 10h30 en mairie de Montréal.

Le porteur de projet a répondu dans les délais fixés.

#### 2 - MOTIVATIONS DE LA CONCLUSION

## 21 - Au sujet du projet

#### Je note que le projet :

- est porté par la société EQIOM Granulats qui bénéficie d'une expertise industrielle centenaire dans la fabrication du ciment, des granulats et du béton.
- -qu'il consiste en une demande d'autorisation environnementale de renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et de développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire communal de Montréal (Yonne).
- -que l'exploitation de cette carrière de pierres calcaires est autorisée par arrêté préfectoral n° DCLD - B1- 1993 - 159 du préfet de l'Yonne en date du 02 août 1993 pour une durée de 30 ans soit une échéance de l'autorisation en août 2023.
- -que cette carrière qui n'est plus exploitée depuis une dizaine d'années ne semble pas avoir provoqué le moindre incident en matière environnementale, ou dans un autre domaine, lorsqu' elle était en fonctionnement.
- -que la carrière en exploitation et les activités artistiques du château de Monthelon ont pacifiquement coexisté pendant une vingtaine d'années,
- -que dans le cadre du respect du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne, les matériaux extraits sur le site de Montréal permettront de répondre à la substitution alluvionnaire.
- -que l'extraction de pierres de la carrière et la gestion de stockage de dépôts inertes seront conduites de facon coordonnée puisque les inertes viendront combler fur et à mesure l'excavation qui sera créée.
- -que ce projet de développement d'une installation de stockage de déchets inertes s'inscrit dans le cadre de l'orientation n°2 du plan départemental de gestion des déchets du BTP, à savoir :
- «Résorber définitivement les décharges non autorisées et les dépôts sauvages et mettre à disposition un réseau adapté d'installations de stockage de déchets inertes».
- 22 Au sujet de la compatibilité du projet avec les textes, plans et schémas

Je constate que le projet est compatible avec :

-le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne approuvé par arrêté du préfet du département de l'Yonne le 10 septembre 2012.

## -le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans le milieu hydrique superficiel ou souterrain.

Les eaux de ruissellement issues de la plate-forme bétonnée transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées sanitaires : utilisation de toilettes chimiques vidangées régulièrement.

#### - le Plan de Gestion du Risque Inondation

Le secteur d'étude est localisé en dehors de tout risque inondation et notamment en dehors du zonage réglementaire du PPRI du Serein.

Le projet reste éloigné du Serein (1.450 m) et de ses affluents (rue de Marmeaux et ru de Champs Millet à 950 m.

L'exploitation en dent creuse implique que les eaux pluviales tombant sur le site resteront piégées dans l'excavation sans possibilité d'écoulement vers l'extérieur : l'exploitation ne modifiera pas le régime hydrologique de surface.

# -le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La zone projet ne se trouve dans aucun réservoir de biodiversité des différentes sous-trames du SRCE de Bourgogne.

Toutefois, elle est définie comme corridor surfacique à préserver pour la sous-trame « forêt ». Ce corridor surfacique inclus en majorité les milieux les plus boisés situés à l'ouest du projet.

Le projet de remise en état a été étudié afin de favoriser une continuité écologique intra-carrière et une continuité écologique avec les boisements et bosquets contigus.

Le projet de reprise d'exploitation de la carrière de Montréal n'est pas incompatible avec les objectifs de conservation des continuités écologiques du SRCE Bourgogne.

#### - le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne

Il n'y a ni voie navigable ni voie ferrée à proximité du site. Les évacuations se feront par route vers les chantiers consommateurs par semi-remorques (30 tonnes de charge utile) et par camions 6 x 4 (13 tonnes de charge utile).

Les apports d'inertes se feront par contre-voyage avec les évacuations des matériaux de carrière.

Si nécessaire, un dispositif de captation des poussières sera adapté sur la centrale de concassage/criblage et les pistes et les stocks de matériaux élaborés et d'inertes seront arrosés.

# -le Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Le projet prévoit le développement d'une installation de stockage de déchets inertes.

La carrière et l'ISDI seront exploitées de façon coordonnée : les inertes viendront combler fur et à mesure l'excavation qui sera créée.

Le projet de Montréal s'inscrit dans le cadre de l'orientation n°2 du Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

#### -le Plan régional d'élimination des déchets dangereux

Les déchets industriels dangereux en petite quantité issus de l'entretien des engins et matériels seront évacués sur une déchèterie accueillant les professionnels.

Le personnel sera informé des modalités de gestion sur le site de ces déchets.

-qu'il n'est pas concerné par le document d'urbanisme de la commune de Montréal où ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'imposent,

-qu'il n'est pas concerné par l'obtention d'un permis de construire.

## 23 - Au sujet de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

-que le projet n'a pas fait l'objet d'un avis de la MRAe de Bourgogne - Franche-Comté à la fin du délai réglementaire de deux mois après sa saisine par le Préfet de l'Yonne.

Cette absence d'avis parue sur le site du Ministère de la Transition Ecologique a été jointe au dossier d'enquête publique.

- 24 S'agissant des observations du public
- 24.1 Au sujet du respect des formalités relatives au déroulement de l'enquête publique

## J'observe que le projet :

-a fait l'objet de toutes les formalités prévues, notamment en termes d'information et de participation du public, et que la publicité a été suffisamment large pour que toute personne voulant s'intéresser à l'enquête en ait connaissance,

-que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prescrite, notamment en matière de respects des délais, de publicité légale et d'affichage public, spécialement aux abords de la carrière, dont la conformité a fait l'objet d'un constat d'huissier mandé par le porteur de projet, de tenue des permanences, de recueil des observations de la population,

-que le public a eu l'opportunité de s'exprimer au cours de 04 permanences auxquelles 48 personnes se sont présentées sans porter la moindre mention au registre d'enquête mais en formulant 07 observations verbales et en remettant ou adressant au commissaire enquêteur 65 courriers physiques ou électroniques, auxquels il faut ajouter une trentaine de personnes dont les noms apparaissent sur certains des documents (sans signature ni authentification de l'identité) qui m'ont été remis, ce qui porte à cent le nombre d'opposants pour un village de 180 âmes.

-que ces observations transmises en totalité au porteur de projet en accompagnement d'un procèsverbal de synthèse ont été étudiées par la société Eqiom qui a fourni une réponse détaillée aux thèmes dégagés par le commissaire enquêteur et qu'ainsi, sans qu'il soit répondu individuellement à chaque observation, toutes sans exception ont bien été prises en compte.

24.2 - Au sujet l'exploitation de la carrière de roche massive calcaire et de développement d'une installation de stockage de déchets inertes

#### Je considère:

-que la poursuite d'exploitation de cette carrière -qui ne produit plus depuis une dizaine d'annéesmais dont on a tiré de la pierre pendant depuis 1978 n'a jamais posé le moindre problème selon ce que j'ai appris du maire de la commune de Montréal,

-que la société EQIOM Granulats bénéficie d'une expérience reconnue en France où elle possède de nombreux établissements avec 55 autorisations d'exploiter rien que pour la région Bourgogne Franche-Comté, ce qui constitue des gages sérieux en termes de capacité financière, de fiabilité, de compétences, et de respect des engagements pris en matière environnementale,

-que les garanties financières calculées par tranches quinquennales satisfont aux exigences de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement qui prescrit l'obligation de constitution de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les carrières. A cet égard le porteur de projet s'engage à constituer des garanties financières d'un montant de 65.920 € TTC correspondant à la première phase d'exploitation.

-que EQIOM Granulats possède une expérience avérée dans le domaine de l'accueil de matériaux inertes puisqu'elle exploite 9 sites en Bourgogne Franche-Comté (La Rochepot, Mailley, Marsannay-le-bois, Bart, etc.) où plus de 400.000 tonnes de matériaux inertes ont été accueillis en 2020,

24.3 - Au sujet de l'impact sur l'environnement, le paysage, le patrimoine, la consommation d'espaces, la santé, le bien-être et l'exposition à divers dangers

#### a) s'agissant de l'impact sur l'environnement j'observe :

- que le site n'est directement concerné par aucune ZNIEFF même si trois ZNIEFF I et deux ZNIEFF II sont recensées dans un rayon de 5 km aux abords de la carrière, plus précisément entre 750 mètres et 4.400mètres,

-que le site n'est concerné par aucune zone Natura 2000. La plus proche de type « gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne » est à 4.700 mètres de la carrière,

-que l'habitat et la faune présentent une sensibilité forte à moyenne en raison deux mares dans le périmètre de demande d'autorisation liées à l'extraction passée mais qui constituent des zones humides artificielles avec un biotope de reproduction de la Rainette verte (espèce protégée et observée sur le site) et de la grenouille verte,

-que la flore présente une sensibilité nulle,

-qu'en termes de Trames verte et bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) la zone du projet ne se retrouve dans aucun réservoir de biodiversité des différentes sous-trames.

Toutefois, elle est définie comme corridor surfacique à préserver pour la sous trame « forêt ». Cela correspond à « des espaces interstitiels entre des réservoirs nombreux et denses où les espèces peuvent se disperser dans toutes les directions ». Ce corridor surfacique inclus en majorité les milieux les plus boisés situés à l'ouest.

-que le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage et les eaux s'infiltrant sur la carrière de Montréal n'ont aucune relation avec les captages d'alimentation en eau potable du secteur,

-que le ruisseau de Marmeaux est toutefois exposé à d'éventuelles pollutions sur la carrière via le réseau souterrain,

- -que le site sera équipé de sanitaires du type toilettes chimiques vidangés régulièrement par une entreprise spécialise ce qui exclut tout rejet d'eaux usées sanitaires dans l'environnement,
- -que le site l'exploitation de la carrière n'étant pas une activité consommatrice d'eau, il n'y aura pas de rejet d'effluent industriel,
- -qu'il n'y aura aucun prélèvement d'eau ni dans la ressource superficielle ni dans la ressource souterraine locale. L'eau nécessaire à l'humidification (voir infra § santé publique) proviendra en priorité, de la récupération d'eaux pluviales sur le site dans une cuve de 10 m³ de capacité, d'un apport en citerne si nécessaire.

## b) s'agissant de l'impact paysager j'observe :

-qu'une vue directe mais lointaine sur la carrière sera possible, mais que EQIOM Granulats prendra toutes les mesures nécessaires pour conserver la végétation en place dans le délaissé périphérique de la carrière et maintiendra un écran végétal permettant son insertion paysagère.

## c) s'agissant du patrimoine j'observe :

- -que la carrière est située en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques mais que la partie ancienne du village de Montréal inscrite par arrêté préfectoral du 27 avril 1964 est située à 2.850 mètres de la carrière sans covisibilité possible,
- qu'aucun site archéologique n'est recensé dans le périmètre du site.

# d) s'agissant de la consommation d'espaces naturels et agricoles j'observe :

- que la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation concerne une emprise de 100.000 m² mais que la surface à exploiter ne couvre que 56.600 m² (délaissé périphérique déduit),
- qu'il n'y aura pas de consommation d'espace naturel hormis les fourrés, ronciers et broussailles occupant la superficie destinée à être exploitée, en précisant que ces végétaux sont de faible valeur écologique.
- qu'il n'y aura aucune consommation de terre agricole,

#### e) s'agissant de la remise en état du site j'observe :

-que dans le cadre du réaménagement il sera fait appel aux essences locales adaptées aux conditions édaphiques du secteur. Il en sera de même pour la végétalisation des merlons et l'ensemencement de la prairie. Les surfaces de carreau occupées par des dalles rocheuses seront laissées en l'état et constitueront un habitat pionnier d'intérêt communautaire qui évoluera très progressivement vers des pelouses sèches sur dalles.

De fait les principaux habitats actuels seront mis en place dans le cadre du réaménagement par le maître d'ouvrage qui dispose d'une sérieuse expérience dans ce domaine.

# Au total j'estime que l'impact sur l'environnement, le paysage et le patrimoine sans être évidemment nul est cependant faible dans l'ensemble.

- 24.4 Au sujet de l'impact sur la santé, le bien-être et de l'exposition à divers dangers
- 1) s'agissant de la proximité du site au regard de la population

-que le site est isolé en milieu boisé et qu'aucune population n'est implantée à moins de 1.500 m de la carrière, exception faite des occupants du château de Monthelon situé 400 mètres du centre de ladite carrière, et nonobstant la famille résidant dans l'ancien ermitage de Saint Ayeul située à 800 m au Sud-est de la carrière, et celle occupant la ferme Saint Jean à 1000m au Nord-ouest,

## 2) s'agissant de la poussière j'observe:

-que des émissions de poussières liées aux opérations d'extraction, de concassage/criblage et à la circulation des engins sur le site sont prévisibles, notamment en période sèche, mais ces émissions pourront, et devront, être réduites par des conditions d'exploitation appropriées telles que l'humidification des matériaux dans les unités de concassage et criblage, l'humidification des stocks, l'arrosage des pistes, le capotage de l'installation de concassage, le lavage des roues des camions sortant de la carrière, le bâchage desdits camions, etc.

# 3) s'agissant du bruit j'observe:

-que les mesures prises par l'exploitant :

- fonctionnement de l'installation uniquement en période diurne de 7h à 18h, du lundi au vendredi, hors weekends et jours fériés,
- disposition de l'installation de traitement en partie basse du carreau de la carrière,
- mise en place de merlons acoustiques en périphérie du site,

permettront de garantir que les émissions sonores au droit des limites du site ne dépasseront pas 70 dB et que les émergences calculées aux premières habitations (ZER du Château de Monthelon, hameau Saint Jean et village de Montréal) seront inférieures aux seuils réglementaires issus de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Des mesures de bruit pour éventuelles corrections seront réalisées annuellement pendant les deux premières années d'exploitation de la carrière,

## 4) s'agissant d'émissions de gaz à effet de serre j'observe:

-que des émissions de gaz à effet de serre liés au trafic des camions pour l'évacuation des produits et l'apport d'inertes seront évidemment produites, mais ni plus ni moins que ce qu'émet tout engin à moteur thermique,

#### 5) s'agissant du risque incendie j'observe :

-que le risque évalué dans l'étude des dangers est extrêmement limité et que des extincteurs seront présents sur le site et sur les engins d'exploitations.

-que pour répondre aux inquiétudes formulées par la population, la société Eqiom mettra toutefois en place une bâche souple d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> et se conformera aux normes édictées par le SDIS.

#### 6) s'agissant des tirs de mine et de leurs effets (vibrations etc.) j'observe :

-que l'abattage du massif s'effectuera par tirs de mine à raison de 1 à 2 fois par mois,

-que l'explosif utilisé de type « nitrate fioul » ne sera pas stocké sur le site mais apporté pour chaque tir et mis en œuvre par une société spécialisée,

-que l'explosion du nitrate fioul, initié par un détonateur, ne produit que des gaz et de l'énergie ne présentant pas de risques environnementaux pour les populations riveraines, la faune et la flore,

-qu'afin de limiter les vibrations potentiellement susceptibles d'être ressenties à proximité de la carrière EQIOM Granulats s'engage à respecter une valeur seuil de 5 mm/s et à adapter ses tirs et ses charges unitaires de manière à ne jamais dépasser cette valeur qui est ainsi réduite de 50% par rapport au seuil règlementaire qui la défini à 10 mm/s.

Au total j'estime que les effets possibles sur la santé :

- -au regard de la distance du site par rapport aux habitants les plus proches,
- -au niveau des émissions de poussières, de bruit, de polluants gazeux,
- -en termes de risque d'incendie,
- -en matière d'effets des tirs de mines,
- seront faibles, voire très faibles, et certainement pas de nature à caractériser un risque sanitaire.
- 24.5 Au sujet du transport des matériaux et de ses incidences sur le risque routier et la traversée de Montréal
- 1) s'agissant du transport de matériaux issus des la carrière et de l'arrivée des déchets inertes, j'observe
- -que les matériaux extraits sortant de la carrière et les déchets y entrant seront transportés par camions empruntant la Route départementale n° 957 qui longe la carrière,
- -que cette route départementale n'est soumise aucune limitation de tonnage et que son gabarit me semble être en mesure de supporter le trafic généré par la carrière,
- -que le débouché de la carrière sur cette voie, à trafic actuel faible à moyen, s'effectue dans de bonnes conditions de visibilité et ne présente aucun danger particulier,
- 2) s'agissant de la traversée des villages de Montréal et de Santigny, j'observe : -que la RD 957 traverse ces villages sans contournement possible pour les poids-lourds, ce qui confère, <u>en agglomération</u>, une sensibilité pouvant être qualifiée de forte en termes d'accidentalité routière et de diverses pollutions générées par les véhicules (bruits, odeurs, vibrations etc.),
- -que l'optimisation des chargements de camions et le recours aux contre-voyages devraient limiter le nombre de camions sur la route.
- -que le porteur de projet conscient de l'inquiétude de la population de Montréal, tant pour sa tranquillité que pour l'intégrité du pont enjambant le Serein, prend l'engagement de limiter à le trafic de ses poids-lourds à 4 allers-retours journaliers.
- 3) s'agissant du risque d'accidentalité routière soulevé par les opposants au projet, j'observe : -qu'il s'agit d'appréciations que rien ne permet de confirmer en l'état et qu'à l'usage il sera toujours possible d'y remédier par mise en œuvre de divers procédés, contrôles par la gendarmerie, signalisation routière adaptée, etc.

Au total j'estime que si l'activité de la carrière va obligatoirement générer un surcroît de trafic de poids-lourds sur la RD 957, on ne peut pour autant en déduire que le risque d'accidentalité routière est inquiétant. Il sera à surveiller par les autorités compétentes en l'espèce pour prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles.

24.6 - Au sujet de l'installation de stockage de déchets inertes Je note :

-que le projet prévoit l'accueil de 25.000 m3 annuels de déchets inertes soit 625.000 m3 à l'échelle de la durée d'exploitation du site fixée à 25 ans,

-que ces inertes (625.000 m3) qui ne présenteront pas de risque de pollution des sols et des eaux souterraines seront utilisés dans le cadre du réaménagement du site qui sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation,

- -que EQIOM Granulats s'engage à ce que l'exploitation de ces inertes se fasse conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels suivants :
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des inertes dans les installations relevant de la rubrique n°2760.3 de la nomenclature des ICPE,
- Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions minimales applicables aux ISDI.
- -que EQIOM Granulats possède une expérience avérée dans le domaine de l'accueil de matériaux inertes avec 9 sites exploités en Bourgogne Franche-Comté
- 24.7 Au sujet de l'impact du projet sur l'économie locale et le tourisme
- 1) s'agissant de l'économie j'observe :
- -que le projet présente un aspect positif certes réduit en matière d'emploi limité à 3 trois postes de travail mais financièrement intéressant pour la commune de Montréal qui en tirerait une somme de l'ordre de 25.000€/an s'agissant de la pierre extraite et de 7.500€/an s'agissant de l'accueil de déchets inertes (chiffres fournis par Eqiom),
- 2) s'agissant du tourisme j'observe :
- -que ce projet ne m'apparait pas préjudiciable pour le tourisme, et par conséquent pour l'économie locale, dans la mesure où il n'y a pas d'atteinte au paysage (carrière masquée par la végétation) qui rebuterait ou détournerait les touristes attirés par le charme de Montréal. Ce bourg est au demeurant situé à 03 km de la carrière (distance orthodromique) sans covisibilité avec celle-ci, y compris en son point le plus haut constitué par le glacis de la collégiale Notre-Dame.

Par ailleurs les recherches que j'ai effectuées me donnent à penser que Montréal, comme l'avallonnais en général, est l'objet d'un tourisme d'itinérance moins sensible qu'un tourisme de séjour.

Au total j'estime que le projet n'impacte pas ou que très modérément l'économie et le tourisme sur le territoire de la commune de Montréal et des communes environnantes.

- 24.8 Au sujet de l'impact du projet sur l'activité artistique du château de Monthelon
- 1) s'agissant de la proximité du château avec la carrière j'observe :
- -que ce site est situé à environ 350 mètres des limites les plus proches de la carrière qui sera toutefois invisible en raison de la végétation existante qui sera maintenue sur le délaissé périphérique.

- -que les observations déposées par les personnes en résidence à Monthelon s'agissant du bruit, des poussières, des tirs de mines, etc. trouvent réponse dans les rubriques supra consacrées à ces sujets.
- 2) s'agissant de la préexistence de la carrière au regard des activités du château de Monthelon carrière j'observe :
- -que par arrêté préfectoral du 19 juillet 1978 l'entreprise Deschiron a été autorisée à exploiter une carrière de pierre calcaire sur le territoire de la commune de Montréal, parcelles 238 et 239,
- -que cette autorisation a été reconduite pour une période de 30 ans à compter du 02 août 1993 par arrêté préfectoral DCLD-B1-1993- 159 du 02 août 1993,
- -que le projet soumis à enquête publique concerne le même site et a fortiori les mêmes parcelles,
- -que l'activité artistique du château de Monthelon installée en 1989 (selon le préambule des statuts de l'association du château de Monthelon), donc postérieurement à l'ouverture de la carrière, ne semble pas avoir souffert de l'extraction des granulats,
- -que cette coexistence que l'on peut dater de 1989 à 2009 en pleine exploitation et de 2009 à 2014 en exploitation décroissante ne semble pas avoir soulevé le moindre problème, et aucun élément négatif concernant cette longue période n'a été rapporté au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique,
- -que la présence de la carrière en exploitation n'a pas constitué un obstacle au développement et au rayonnement national et international de l'association du château de Monthelon, et qu'il n'y a aucune raison de penser qu'il en serait désormais autrement.

# Au total j'estime que le projet n'impactera pas, ou que très modestement, les activités du château de Monthelon qui ont pacifiquement coexisté pendant 25 ans.

#### 25 - Au sujet des observations des élus

J'observe que sur 9 conseils municipaux et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Serein appelés à se prononcer :

01 a fourni un avis favorable au projet.

09 ont fourni un avis défavorable au projet.

C'est à mon sens une action de soutien, louable et compréhensible, à l'égard de la municipalité de Montréal, mais les 8 communes d'Angely, Blacy, Guillon, Marmeaux, Talcy, Thisy, Santigny et Pisy situées entre 2 et 5 km à vol d'oiseau de la carrière n'en ressentiront pas les effets, hormis Santigny située sur la RD957 qui sera confrontée au passage des camions de granulats.

Ces organismes délibératifs se sont prononcés, ce qui est assez rare pour le souligner, et j'en prends note.

# 26- Analyse bilancielle

L'analyse bilancielle détaillée telle qu'elle suit n'est pas une obligation légale dans ce type d'enquête concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Mais il me semble logique, voire nécessaire, que le lecteur du rapport comprenne le raisonnement et la réflexion me conduisant à me prononcer sur les inconvénients et avantages du projet.

#### 26.1 – Le projet mis à l'enquête présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général ?

Ce projet ne présente pas, a priori, un caractère d'intérêt général pour la commune de Montréal, mais il faut aller au-delà et raisonner globalement pour considérer qu'il présente bien un caractère d'intérêt général au plan local.

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics ont besoin de matériaux qui voyagent le moins possible dans un souci de limitation des émissions de gaz à effet de serre qui est un enjeu dont chacun connait l'importance en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Le schéma départemental des carrières de l'Yonne préconise par ailleurs :

- -l'exploitation de sites existants plutôt que l'ouverture de nouveaux sites,
- -le recours aux sites de production les plus proches des lieux de consommation,
- -le recours de façon majoritaire dans le sud du département aux roches massives ainsi qu'aux matériaux recyclés et éviter au maximum l'utilisation d'alluvions qui ne devront être utilisés que pour les usages « nobles ».

L'exploitation de granulats, qu'ils soient d'origine alluvionnaire ou issus du concassage de roches comme c'est le cas pour le projet de Montréal, fournit le principal stock de matières premières du secteur des bâtiments et travaux publics (BTP) et apparaît donc comme indispensable à toutes les activités de construction, comme la rénovation de routes, la construction de logements, de rondspoints, de bâtiments publics, de ponts...

Compte tenu de ces éléments je considère que le projet présente un caractère d'intérêt général local réel et permanent.

#### 26.2 – Le projet présente-t-il des inconvénients pour la population?

La réalisation du projet n'est pas de nature à créer de véritables difficultés pour la population de Montréal et des communes voisines. Cependant il présente quelques inconvénients qui inquiètent de nombreuses personnes qui voient, ou croient voir, dans l'exploitation de la carrière différentes atteintes à leur vie quotidienne et à leur santé.

Pour les opposants la carrière est synonyme de perte de tranquillité, de bien-être. Elle sera génératrice de poussières, de bruit, d'émissions nocives diverses, de circulation de poids-lourds génératrice d'insécurité routière.

Ces appréhensions sont parfaitement compréhensibles mais ne reflètent pas tout à fait la réalité dans la mesure où la carrière est éloignée de toute habitation, hormis le « château de Monthelon ». Par ailleurs les mesures annoncées par le porteur de projet, tant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter que dans ses réponses aux observations du public, démontrent que toutes mesures utiles seront prises pour limiter au maximum les désagréments réels résultant de l'exploitation de la carrière, notamment s'agissant des poussières et du bruit.

Il est également prématuré de voir dans la circulation des poids-lourds (une trentaine de mouvements quotidiens en comptant les allers-retours) la source d'une augmentation de l'accidentalité routière.

Toute activité humaine est plus ou moins impactante. L'abattage et le concassage des matériaux tirés de la carrière puis leur transport ne seront pas neutres, notamment pour les habitants de Montréal et de Santigny, communes traversées par la RD957 qui est l'axe principal d'accès à la carrière.

Le stockage de déchets inertes inquiète car la plupart des opposants au projet ne croient pas qu'il s'agisse de déchets du BTP ne présentant aucun risque.

Oui le projet soulève des craintes. Et comme tout nouvel élément venant s'intégrer dans un environnement humain il dérange les habitudes de ceux qui vivent à proximité.

Il faut rappeler que cette carrière a déjà été exploitée pendant près de 25 ans sans causer de problèmes particuliers.

En conclusion, sans mésestimer les appréhensions manifestées par une population sensible aux problèmes environnementaux, ni minimiser la gêne relative que génèrera la reprise d'activité de la carrière, j'estime qu'il convient de relativiser les inquiétudes exprimées. Ainsi je considère que si le projet est porteur de quelques inconvénients pour la population ils sont insuffisants pour le remettre en cause.

# <u>26.3 – Le projet est-il susceptible de porter atteinte à l'environnement?</u>

Comme toute activité industrielle, la production de granulats a des impacts sur l'environnement et nécessite l'utilisation d'énergie pour assurer l'extraction et le traitement des matériaux (engins de chantier, installations de traitement, transports, etc.).

Le projet concerne une emprise de 100.000 m² pour une surface à exploiter de 56.600 m². Il consiste à :

- Renouveler l'exploitation dans le strict périmètre déjà autorisé sur 30 années de 1993 à 2023 (parcelle A238p),
- Extraire les matériaux sur la partie de la parcelle A238 déjà exploitée par le passé. Le projet ne prévoit aucune extension,
- Commercialiser environ 100 000 tonnes de matériaux par an (avec un maximum de 150.000 tonnes),
- Réaliser une moyenne de 25 tirs de mines par an,
- Prévoir un réaménagement par apport de matériaux inertes issus du BTP.

#### S'agissant des milieux naturels, de la faune et de la flore

Le site d'étude n'est concerné par aucun site protégé ou inventaire scientifique (ZNIEFF, ZICO ou site Natura 2000). En revanche, plusieurs sites protégés ou inventoriés sont situés aux abords du site.

Aucune espèce protégée n'a été recensée. Le projet n'aura donc aucun impact direct et indirect sur la flore protégée (nationale et régionale).

Ce projet d'extraction va affecter trois grands types d'habitats de la faune :

- Des boisements et fourrés arborés (environ 0,9 ha impactés pour une surface globale de boisements de 32,5 ha pour l'ensemble du coteau sur lequel est située la carrière) ;
- Des milieux semi-ouverts (environ 3 ha impactés pour une surface globale de 16 ha pour l'ensemble du coteau);
- L'ancien carreau de carrière colonisé par une végétation herbacée éparse et des zones de rochers et éboulis qui sont des habitats artificiels créés par les activités antérieures d'extraction (environ 1,3 ha impactés pour une surface globale de 3,4 ha pour l'ensemble du coteau). Les eaux

Je prends note de cette réponse qui confirme que le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage et que les eaux s'infiltrant sur la carrière de Montréal n'ont aucune relation avec les captages d'alimentation en eau potable du secteur.

Si l'exploitation de la carrière peut générer d'éventuelles pollutions du ruisseau de Marmeaux, ces pollutions seraient comparables à celles des engins agricoles travaillant les terres aux abords du site. Par ailleurs les tirs de mines ne sont pas polluants, pas plus que les déchets inertes qui seront stockés sur le site.

Le projet n'entrainera pas de ruptures des continuités écologiques. Seul l'impact brut sur la trame des milieux semi-ouverts est considéré comme moyen à l'échelle du site, toutefois 80 % de la surface concernée par cette trame à l'échelle du vallon sont préservés.

## S'agissant des eaux superficielles et souterraines

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage et les eaux s'infiltrant sur la carrière de Montréal n'ont aucune relation avec les captages d'alimentation en eau potable du secteur.

Le ruisseau de Marmeaux qui intercepte les résurgences de l'aquifère karstique bajocien est exposé à une éventuelle pollution provenant de la carrière.

L'absence de rejet d'effluent industriel et d'eaux usées sur le site qui sera équipé de sanitaires type chimiques vidangés régulièrement par une entreprise spécialisée garantit un haut niveau d'intégrité des eaux superficielles et souterraines.

Au total le projet qui fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, n'impactera que très modérément le milieu naturel.

# S'agissant du milieu humain

Les risques sanitaires susceptibles de découler des poussières, du bruit, de polluants gazeux, des tirs de mines, ont été largement évoqués et développés dans l'analyse des observations du public sans qu'il soit utile d'y revenir.

Le risque sanitaire est négligeable et si des effets nocifs se révélaient ils pourraient être corrigés. Reste la proximité du château de Monthelon situé à un peu plus de 300 mètres de la carrière. Les résidents qu'abrite cette bâtisse seront les seuls habitants réellement susceptibles d'être impactés, notamment par le bruit.

Les mesures annoncées dans le dossier de demande d'autorisation pour limiter les effets nocifs de la carrière (bruit, vibrations de tir de mines, poussières) laissent penser que les limites réglementaires ne seront pas dépassées. Si tel n'était pas le cas des mesures encore plus contraignantes que celles que s'impose la société Eqiom (réduction de la charge explosive pour abaisser à 5mm/s la vitesse particulaire) pourraient être mises en œuvre.

# S'agissant du trafic de véhicules lourds

Le trafic lié au transport des matériaux issus de la carrière et de l'arrivée des déchets inertes est estimé à 16 rotations de camions par jour soit 32 passages.

Conscient des inquiétudes manifestées lors de l'enquête publique quant à la traversée du village de Montréal, la société Equiom s'engage (voir son mémoire en réponse) à limiter à 4 allers-retours/jour le trafic sur la RD957 dans Montréal.

26.4 – Conclusion générale de l'analyse bilancielle : bilan inconvénients/avantages du projet

# Les inconvénients du projet :

-une atteinte à l'environnement, modérée dans la mesure où le site de la carrière a déjà été exploité en partie et qu'il se situe hors de tout espace naturel protégé (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), mais malgré tout un dérangement pour la faune occupant les lieux, en précisant qu'aucune espèce protégée au niveau national et régional n'a été recensée.

-une atteinte à l'environnement humain. Bien que toutes les précautions soient prises pour limiter les effets produits par la carrière (bruit, poussières, tirs de mine, trafic de poids-lourds, etc.) il y aura un avant et un après exploitation, surtout pour les habitants du château de Monthelon qui risquent d'y perdre en tranquillité.

Mais il convient de souligner que la carrière peut arguer du bénéfice de l'antériorité puisqu' ouverte à l'exploitation en 1978 elle a vu s'installer, en 1989, une activité artistique au château de Monthelon, laquelle s'est développée pour rayonner nationalement et internationalement en pleine

cohabitation avec l'activité du carrier qui s'est poursuivie en pleine exploitation jusqu'en 2009 pour décroître et s'arrêter en 2014. On peut ainsi imaginer que la remise en exploitation de la carrière ne devrait pas poser de problèmes insurmontables pour l'activité des artistes en résidence à Monthelon.

-un rejet important par la population et les assemblées délibérantes. L'espace d'expression démocratique constitué par l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur sont très souvent négligées par la population que ce soit dans les petits villages comme en zone urbaine. A Montréal j'ai reçu 48 personnes lors de mes quatre permanences et le volume d'observations recueillies (65 courriers, 07 observations verbales) rapporté aux 180 habitants de ce village est tout à fait notable. On peut y voir en fonction de son approche du dossier soit un rejet massif du projet, soit une communication bien conduite par les opposants. Mais le fait est là ! D'autant plus que sur 10 assemblées délibérantes (9 conseils municipaux et 1 conseil communautaire) 09 se sont prononcées contre le projet.

#### Les avantages du projet :

- -un site en retrait de zones habitées (hormis le château de Monthelon) déjà exploité entre 1978 et 2014 sans créer de problèmes connus,
- -une atteinte très modérée à l'environnement en raison de la préexistence de la carrière,
- -une expérience et des compétences reconnues de la société Eqiom tant en France qu'en Bourgogne-Franche-Comté, région où elle exploite 55 sites d'extraction de matériaux et 9 sites d'accueil de matériaux inertes,
- -un accueil de déchets inertes qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation n°2 du Plan départemental de gestion des déchets du BTP,
- -une réponse à la substitution alluvionnaire conformément aux préconisations du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne,
- -un site de production de granulats proche d'un bassin d'entreprises utilisatrices pour limiter les transports source de gaz à effet de serre,

#### -000-

Toute activité anthropique génère des inconvénients qui sont la contrepartie de la satisfaction des besoins exprimés par l'homme pour se loger, pour circuler, etc. Ainsi l'activité des entreprises du BTP qui construisent nos routes, nos maisons, nos écoles, nos hôpitaux, nécessite l'utilisation de matériaux tirés de la nature et notamment de carrières de roches massives qui contribuent à l'économie de matières alluvionnaires qui se raréfient et qu'il convient de réserver à des usages nobles.

Partant de ce constat j'estime que l'exploitation de la carrière de Montréal présente des avantages supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer.

# 3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour conclure, et après avoir considéré:

- que l'enquête publique a été organisée dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant, et qu'elle s'est déroulée sans incident,
- que le projet respecte la réglementation sur les installations classées auquel il est soumis,
- que le projet prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux du territoire concerné,
- que les mesures d'évitement, réduction et compensation des éventuels effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé sont prévues,
- que le porteur de projet a répondu aux questions du public,
- que les capacités techniques et financières de la société EQIOM GRANULATS sont de nature à lui permettre de conduire le projet dans de bonnes conditions,
- que l'analyse bilancielle du projet dégage des éléments favorables supérieurs aux inconvénients.

(1) **Recommandation :** Compte tenu des nombreuses observations formulées pendant l'enquête publique qui témoignent d'une inquiétude certaine d'une importante partie de la population de la commune de Montréal, et notamment des résidents du château de Monthelon, je recommande, au cas où l'autorisation d'exploiter serait accordée, la mise en place d'une commission de suivi de site telle que prévue par le décret n°2012-189 du 7 février 2012.

Fait et clos à Saint Julien du Sault le 10 mars 2021 Gérard FARRÉ-SÉGARRA Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'avis peut être défavorable, favorable, ou favorable avec réserve. La réserve engage l'avis du commissaire enquêteur car si elle n'est pas levée l'avis devient défavorable. L'avis peut aussi s'accompagner de recommandations qui, contrairement à la réserve, n'engagent pas l'avis du commissaire enquêteur. Une recommandation est en fait une simple suggestion destinée à l'autorité compétente qui peut s'y rallier ou la refuser sans que cela modifie l'avis formulé.

# 4- ANNEXES AU RAPPORT

- 1 Registre d'enquête publique
- 2 Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 3 Notification à Egiom d'une modification du procès-verbal de synthèse
- 4 Mémoire en réponse de Eqiom Granulats
- 5 Demande de report de délai de remise du rapport et des conclusions motivées
- 6 Accord de report de délai de remise du rapport par l'autorité organisatrice de l'enquête